

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 21 janvier 2021 à 18h30

DELIBERATION
001/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de **Laurent AUBERTOT** élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir de DURY Anne-Cécile) ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LAMY Eric ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric (pouvoir de ODIN Bernard) ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe (pouvoir de OLIVEIRA-CRUZ Olivier) ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent (pouvoir de CHAPELLIERE Stéphane) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; MIELLE Roland ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; CUENIN Guy , DEMANGE Joël (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; CHAUVIREY François ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : ODIN Bernard ; LENOIR Samuel ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; RACHET Philippe ; BOULY Kévin ; DURY Anne-Cécile ; PRIEUR David ; MIQUEE Patricia ; SIMON-VIREY Armelle ; MENU Cindy ; RABIET Jean-Michel.

Secrétaire de Séance :	Edmond ROCOPLAN
Date de la convocation :	14/01/2021
En exercice : 69	Pour : 56
Présents : 48	Contre : 0
Votants : 56	Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Modification des Conseillers communautaires représentant la commune de Rivière Les Fosses

VU la délibération n° 026/20 en date du 16 juillet 2020 portant sur l'installation du Conseil communautaire et l'élection du Président de la CCAVM,

Suite à la démission de M. TOUSSAINT Henri, Maire de la commune de Rivière Les Fosses, de ses fonctions de Maire et conseiller communautaire titulaire, dont le Président a été avisé par courrier,

Il convient donc d'installer la nouvelle conseillère communautaire titulaire, Madame SELLAL Edith, représentant la commune de Rivière Les Fosses.

Il convient donc d'installer le nouveau conseiller communautaire suppléant, Monsieur MUNSCHI Julien, représentant la commune de Rivière Les Fosses, et suivant Mme SELLAL Edith dans l'ordre du tableau de la commune.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE de la nomination de Madame SELLAL Edith en qualité de conseillère communautaire titulaire représentant la commune de Rivières les Fosses.
- PREND ACTE de la nomination de Monsieur MUNSCHI Julien en qualité de conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Rivières les Fosses.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Fait et délibéré en séance,
Le Président,
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 21 janvier 2021 à 18h30

DELIBERATION
002/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de Laurent AUBERTOT élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir de DURY Anne-Cécile) ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LAMY Eric ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric (pouvoir de ODIN Bernard) ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe (pouvoir de OLIVEIRA-CRUZ Olivier) ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent (pouvoir de CHAPELLIERE Stéphane) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; MIELLE Roland ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; CUENIN Guy , DEMANGE Joël (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; CHAUVIREY François ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : ODIN Bernard ; LENOIR Samuel ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; RACHET Philippe ; BOULY Kévin ; DURY Anne-Cécile ; PRIEUR David ; MIQUEE Patricia ; SIMON-VIREY Armelle ; MENU Cindy ; RABIET Jean-Michel.

Secrétaire de Séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 14/01/2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 48

Contre : 0

Votants : 56

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation des représentants de la CCAVM au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche (SMTVO)

VU les articles L 5711-1 et suivants et R 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche (SMTVO),

VU la compétence Rivière de la Communauté de communes,

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la CCAVM, représentants les communes de Chalancey, Mouilleron, Vaillant, Vals-des-Tilles et Vesvres-sous-Chalancey, pour siéger au sein du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouches (SMTVO).

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DESIGNER, afin de siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche, les délégués comme suit :

1 Titulaire	1 Suppléant
Patrice DUMARTIN	Serge DURAND

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Fait et délibéré en séance,
Le Président,
Laurent AUBERTOT.



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 21 janvier 2021 à 18h30

DELIBERATION
003/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de Laurent AUBERTOT élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir de DURY Anne-Cécile) ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LAMY Eric ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric (pouvoir de ODIN Bernard) ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe (pouvoir de OLIVEIRA-CRUZ Olivier) ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent (pouvoir de CHAPELLIERE Stéphane) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; MIELLE Roland ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; CUENIN Guy , DEMANGE Joël (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; CHAUVIREY François ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : ODIN Bernard ; LENOIR Samuel ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; RACHET Philippe ; BOULY Kévin ; DURY Anne-Cécile ; PRIEUR David ; MIQUEE Patricia ; SIMON-VIREY Armelle ; MENU Cindy ; RABIET Jean-Michel.

Secrétaire de Séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 14/01/2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 48

Contre : 0

Votants : 56

Abstention : 0

FINANCES

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Président présente la Fondation du Patrimoine, qui peut apporter aux collectivités locales une assistance technique au montage de projets, éventuellement une participation au financement de certaines opérations,

**Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré,**

- ADHERE à la Fondation du Patrimoine,
- DECIDE d'inscrire la cotisation annuelle de 300 € au budget primitif 2021,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 21 janvier 2021 à 18h30

DELIBERATION
004/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de Laurent AUBERTOT élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir de DURY Anne-Cécile) ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LAMY Eric ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric (pouvoir de ODIN Bernard) ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe (pouvoir de OLIVEIRA-CRUZ Olivier) ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent (pouvoir de CHAPPELLIERE Stéphane) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; MIELLE Roland ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; CUENIN Guy , DEMANGE Joël (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; CHAUVIREY François ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : ODIN Bernard ; LENOIR Samuel ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; RACHET Philippe ; BOULY Kévin ; DURY Anne-Cécile ; PRIEUR David ; MIQUEE Patricia ; SIMON-VIREY Armelle ; MENU Cindy ; RABIET Jean-Michel.

Secrétaire de Séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 14/01/2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 48

Contre : 0

Votants : 56

Abstention : 0

FINANCES

Avenant à la convention de participation au fonds de résistance Grand Est

VU le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la délibération n°20CP – 635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est et approuvant la convention permettant l'abondement de ce fonds par les EPCI et Départements du Grand Est

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales pendant la crise sanitaire ;

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 21 janvier 2021 à 18h30

DELIBERATION
005/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de **Laurent AUBERTOT** élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir de DURY Anne-Cécile) ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LAMY Eric ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric (pouvoir de ODIN Bernard) ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe (pouvoir de OLIVEIRA-CRUZ Olivier) ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent (pouvoir de CHAPELLIERE Stéphane) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; MIELLE Roland ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; CUENIN Guy , DEMANGE Joël (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; CHAUVIREY François ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : ODIN Bernard ; LENOIR Samuel ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; RACHET Philippe ; BOULY Kévin ; DURY Anne-Cécile ; PRIEUR David ; MIQUEE Patricia ; SIMON-VIREY Armelle ; MENU Cindy ; RABIET Jean-Michel.

Secrétaire de Séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 14/01/2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 48

Contre : 0

Votants : 56

Abstention : 0

FINANCES

Autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

VU l'article L1612-1 du CGCT,

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, l'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, moins le remboursement du capital.

Afin de faire face à des dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, il est proposé au conseil communautaire, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les base des enveloppes financières suivantes :

Budget Principal 800-00

Article	Désignation	Montant TTC
2183	Matériel Informatique	5 000 €
21312	Travaux bâtiments scolaires	3 300 €
21318	Travaux bâtiments publics	11 800 €
21578	Matériel de voirie	1 800 €

Budget Ferme thérapeutique 809-00

Article	Désignation	Montant TTC
2031	Etudes (Véolia Légionellose)	3 700 €

**Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré,**

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susvisées
- PRECISE que ces crédits seront repris au budget primitif 2021
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 21 janvier 2021 à 18h30

DELIBERATION
006/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de Laurent AUBERTOT élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir de DURY Anne-Cécile) ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LAMY Eric ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric (pouvoir de ODIN Bernard) ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe (pouvoir de OLIVEIRA-CRUZ Olivier) ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent (pouvoir de CHAPELLIÈRE Stéphane) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; MIELLE Roland ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; CUENIN Guy , DEMANGE Joël (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; CHAUVIREY François ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : ODIN Bernard ; LENOIR Samuel ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIÈRE Stéphane ; RACHET Philippe ; BOULY Kévin ; DURY Anne-Cécile ; PRIEUR David ; MIQUEE Patricia ; SIMON-VIREY Armelle ; MENU Cindy ; RABIET Jean-Michel.

Secrétaire de Séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 14/01/2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 48

Contre : 0

Votants : 56

Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

Choix du prestataire pour la poursuite de la réalisation du PLUi-H de la CCAVM et du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la communauté de communes. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la communauté de communes, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir une cohérence. Ce document d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat.

Un premier marché a été lancé en 2018. La société GEOSTUDIO avait été retenue pour accompagner la CCAVM dans l'élaboration du PLUi.

Dans la mesure où le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels, pour la réalisation de la prestation de la phase 1, ce premier marché a fait l'objet d'une résiliation au terme de la première phase, conformément à l'article 6 du CCAP.

Dans l'objectif de poursuivre l'élaboration de ce document, la CCAVM a lancé le recrutement de nouveaux prestataires.

Ce nouveau marché comporte 2 lots :

- Lot 1 : Elaboration du PLUiH de la CCAVM ;
- Lot 2 : Elaboration du RLPi de la CCAVM.

12 entreprises ont remis une offre.

Une analyse a été effectuée suivant les critères ci-après :

Critères	Points
<p>Valeur technique</p> <ul style="list-style-type: none">- Démarche proposée, suivi et bilan de la concertation ;- Qualité de l'équipe- Accompagnement et suivi des phases administratives ;- Qualité et adéquation de la méthode et des outils proposés pour accompagner la prise de décision ;- Innovation et créativité de la méthode et des outils proposés ;- Adéquation de la proposition aux spécificités du territoire ;- Pertinence et adéquation du nombre de jours prévus par phase et des types de compétence affectées avec la méthode proposée ;- Communication innovante et adaptée au territoire (supports utilisés, etc.) ;- Calendrier, proposition de retro-planning, durée prévue par phase	60 points
<p>Coût global de la mission</p> <ul style="list-style-type: none">- Note = 40 x (Offre la plus avantageuse / Offre du candidat)	40 points

Après analyse, la Commission d'Appel d'offres, en date du 14 janvier 2021, a classé :

- Pour le lot 1 - Elaboration du PLUiH de la CCAVM, l'offre de la société CITADIA, économiquement la plus avantageuse pour un montant de 281 787 € HT
- Pour le lot 2 - Elaboration du RLPi de la CCAVM , l'offre de la société Even Conseil, économiquement la plus avantageuse pour un montant de 55 175 € HT

*Vu la délibération N°27/18 en date du 29 mars 2018 pour l'élaboration du PLUi-H de la CCAVM
Vu les documents de consultation envoyés à la publication le 03 novembre 2020.*

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 janvier 2021 ayant procédé à l'analyse des offres ;

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- ACTE la résiliation du marché avec le prestataire GEOSTUDIO
- SUIV le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 14 janvier 2021 et ATTRIBUE le marché comme suit :
 - o Lot 1 - Elaboration du PLUiH de la CCAVM : Société CITADIA- 69000 LYON, économiquement la plus avantageuse pour un montant de 281 787 € HT, tranche ferme et tranches optionnelles comprises
 - o Lot 2 : Elaboration du RLPi de la CCAVM : Société Even Conseil -69000 LYON, économiquement la plus avantageuse pour un montant de 55 175 € HT
- AUTORISE le Président à signer ledit marché et tout acte subséquent
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le Président
Laurent AUBERTOT



Séance du 12 mars 2021 à 18h30

DELIBERATION
007/21

L'an deux mil vingt et un, le douze mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEZ René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; BOULY Kévin ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre (pouvoir de JANNAUD Virginie) ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; MUNSCHI Julien . SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : RACHET Philippe ; SIMON-VIREY Armelle ; PROJEAN Corinne ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; LEGROS Yannick

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 05 mars 2021

En exercice : 69

Pour : 63

Présents : 62

Contre : 0

Votants : 65

Abstention : 2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la motion suivante :

L'Inspection académique de Haute-Marne envisage la fermeture de deux classes sur le territoire de la CCAVM à la rentrée prochaine :

- une classe sur l'école de Saint Loup sur Aujon qui rassemble actuellement les enfants de six communes sur trois classes, de la petite section de maternelle au CM2 ;
- une classe sur l'école d'Auberive qui compte actuellement quatre classes regroupant les enfants de 17 communes, de la petite section de maternelle au CM2.

Le conseil communautaire de la CCAVM s'oppose fermement, à ce projet de fermeture de classes, qui condamnerait à terme toute perspective de développement sur cette partie de son territoire très faiblement peuplée, couverte par le Parc national de Forêts. La collectivité a besoin de temps pour organiser durablement l'accueil des élèves de tout son territoire et pour développer son attractivité en vue de l'accueil de nouvelles familles.

Depuis plusieurs décennies, l'intercommunalité ne cesse d'investir massivement sur ses écoles et plus largement sur l'enfance afin d'offrir de meilleures conditions de vie et d'accueil aux familles : bâtiments adaptés et entretenus, équipements informatiques de premier plan, activités péri-scolaires, services de restauration de qualité intégrant des produits locaux, garderies, médiathèques, service de transport en régie qui répond aux sollicitations des enseignants pour de multiples projets pédagogiques, participation financière aux projets pédagogiques... Cette offre éducative de territoire est complétée par une palette de propositions offerte par les associations locales que la communauté de communes soutient : clubs sportifs, activités culturelles et socioéducatives, centres aérés, colos et séjours naturels...

L'Education nationale ne peut ignorer ces investissements de la communauté de communes maintenus et développés dans la durée.

Ils sont exceptionnels et démontrent l'engagement des élus aux côtés du ministère de l'Education afin de tenir la promesse républicaine d'assurer l'égalité des chances aux enfants de ce territoire rural pour accéder à une éducation de qualité.

Le secteur Auberive / Saint Loup sur Aujon a été pionnier sur le regroupement des élèves depuis les années 70. Très tôt, des élus ont accepté de fermer l'école de leur village pour investir solidairement dans de belles écoles, dans la limite toutefois de la géographie locale. Sous l'impulsion des parents d'élèves et avec le soutien de l'Education nationale ils ont créé des classes maternelles pour accueillir les enfants dès leur plus jeune âge. Tout récemment, alors que la densité de population n'atteint pas les 5 hab/km², la collectivité a créé à Auberive une micro-crèche pour étendre encore le service aux familles, en lien très étroit avec l'ADMR. Les enfants sont au rendez-vous !

Mais dans ce secteur très peu peuplé, il suffit de quelques déménagements, une ou deux séparations au sein des familles pour faire chuter les effectifs, et au contraire quelques bonnes nouvelles pour en annoncer une hausse soudaine.

Ainsi la CCAVM est en plein travaux et investit 250 000 € dans l'aménagement d'une salle de classe à Auberive.

Elle parie aussi sur l'avenir de la vallée de l'Aujon, en investissant 1,6 M€ sur La Maison de Courcelles, partenaire éducatif incontournable de son territoire.

Les effectifs des écoles de Saint Loup et d'Auberive sont actuellement en baisse, mais certains des enfants qui fréquentent ces écoles rencontrent des difficultés d'apprentissage, qui ont été signalées aux services de l'Education nationale. En l'absence d'un soutien des réseaux d'aide spécialisés, et loin des professionnels que sont les orthophonistes, pédopsychiatres et autres éducateurs, les enfants ont besoin à minima de toute l'attention et de la disponibilité des enseignants et de la mixité qu'offrent néanmoins ces classes à faibles effectifs. Nos écoles ont donc besoin de tous les postes d'enseignants qui y sont rattachés.

L'Etat reconnaît la spécificité et la diversité des territoires ruraux à travers son Agenda rural. Lors du dernier comité interministériel aux ruralités qui s'est tenu le 14 novembre 2020, une nouvelle définition de la ruralité a été adoptée, en cohérence avec les définitions européennes. Elle s'attache au critère de la densité de population et le comité interministériel a souhaité qu'elle serve rapidement de référence pour la mise en œuvre des politiques publiques.

L'Education nationale doit reconnaître l'existence et les spécificités de ces territoires isolés et faiblement peuplés, dans lesquels il est impensable de demander à des bambins dès 3 ans, de partir de chez eux une heure avant le démarrage de l'école pour ne revenir qu'une heure après la fin de l'école après des trajets en car sur les routes de campagne.

L'Education nationale ne peut pas lancer successivement des missions sur « l'adaptation et le pilotage du système éducatif aux évolutions et défis des territoires ruraux » (2018) ou encore « l'orientation et l'égalité des chances dans la France des zones rurales et des petites villes » (2020)... sans tenir compte sur le terrain des conclusions de ces travaux : l'école est le lieu des apprentissages fondamentaux et elle doit rester le premier réducteur de l'inégalité des chances.

La CCAVM souhaite que sa situation en hyper-ruralité soit reconnue et demande à pouvoir disposer de temps pour construire l'avenir à l'échelle de tout son territoire. L'intercommunalité souhaite être pleinement reconnue comme cadre de référence territorial pour développer un partenariat durable avec l'Education nationale, dans une

relation de confiance et de respect réciproques. La collectivité est ouverte à toute perspective d'expérimentation, tant sur l'accompagnement des élèves en difficulté d'apprentissage que sur le développement d'une offre d'éducation à l'environnement sur le territoire du Parc National de Forêts en lien avec les structures locales de jeunesse et d'éducation populaire qui réalisent déjà un travail de grande qualité. Les parents d'élèves, les associations, les habitants et les élus de nos vallées sont prêts à s'engager solidairement sur cette voie.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



Séance du 12 mars 2021 à 18h30	
DELIBERATION 008/21	
L'an deux mil vingt et un, le douze mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.	
Étaient présents : AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIEE Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; BOULY Kévin ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre (pouvoir de JANNAUD Virginie) ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; MUNSCIH Julien ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas.	
Étaient excusés : RACHET Philippe ; SIMON-VIREY Armelle ; PROJEAN Corinne ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; LEGROS Yannick	
Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN	
Date de la convocation : 05 mars 2021	
En exercice : 69	Pour : 61
Présents : 62	Contre : 2
Votants : 65	Abstention : 2

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Accord de principe sur l'évolution du nom de la CCAVM

Conformément aux engagements pris par la nouvelle gouvernance,

- afin de donner une identité plus forte à la collectivité et au territoire,
- afin d'en faire un vecteur de communication interne auprès des habitants, usagers et acteurs, autant qu'externe dans une ambition de marketing territorial,
- afin de marquer enfin l'unité du territoire,

Le Président propose à l'assemblée de lancer la démarche d'évolution du nom de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais.

Etant précisé que cette démarche se fera en concertation et par étape pour développer une stratégie de communication pertinente et efficace sur le territoire (élaboration d'une charte graphique, nouvelle dénomination, élaboration d'un nouveau logo...).

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** le principe d'évolution du nom de la Communauté de communes.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 12 mars 2021 à 18h30

DELIBERATION
009/21

L'an deux mil vingt et un, le douze mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunié à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren  ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS J r me ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE R gis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE St phane ; MAUCOLIN Marie-Jos phine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle ; BLOT R mi ; PUYPEROUX Patrice ; BOULY K vin ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre (pouvoir de JANNAUD Virginie) ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; MUNSCHI Julien . SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT St phane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-C cile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos phe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Jo l (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas.

Etaient excus s : RACHET Philippe ; SIMON-VIREY Armelle ; PROJEAN Corinne ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; LEGROS Yannick

Secr taire de s ance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 5 mars 2021

En exercice : 69

Pour : 65

Pr sents : 62

Contre : 0

Votants : 65

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Transfert de la comp tence d'organisation de la mobilit 

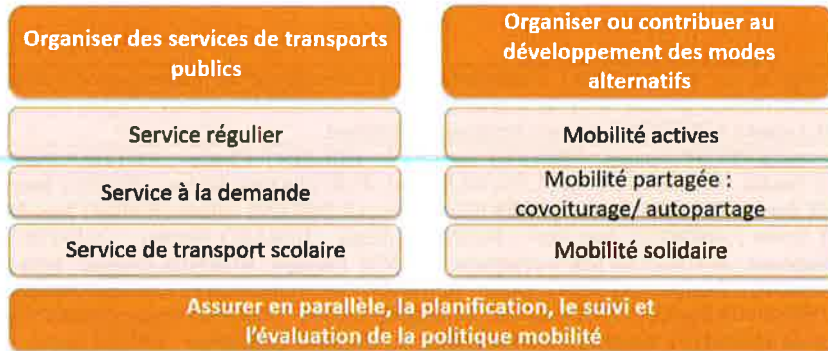
La loi du 24 d cembre 2019 d'orientation des mobilit s (LOM) invite les communaut s de communes   se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la comp tence d'organisation de la mobilit , dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code g n ral des collectivit s territoriales (CGCT).

Il peut  tre rappel , comme cela est pr cis  dans l' tude [<http://www.pays-langres.fr/mobilite/>], qu'une communaut  de communes qui d cide de devenir une autorit  organisatrice de la mobilit  (AOM) est comp tente pour l'organisation de tous les services  num r s   l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appel  « ressort territorial », la prise de comp tence s'effectuant en bloc et n' tant donc pas s cable.

En revanche, une communaut  de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services  num r s par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

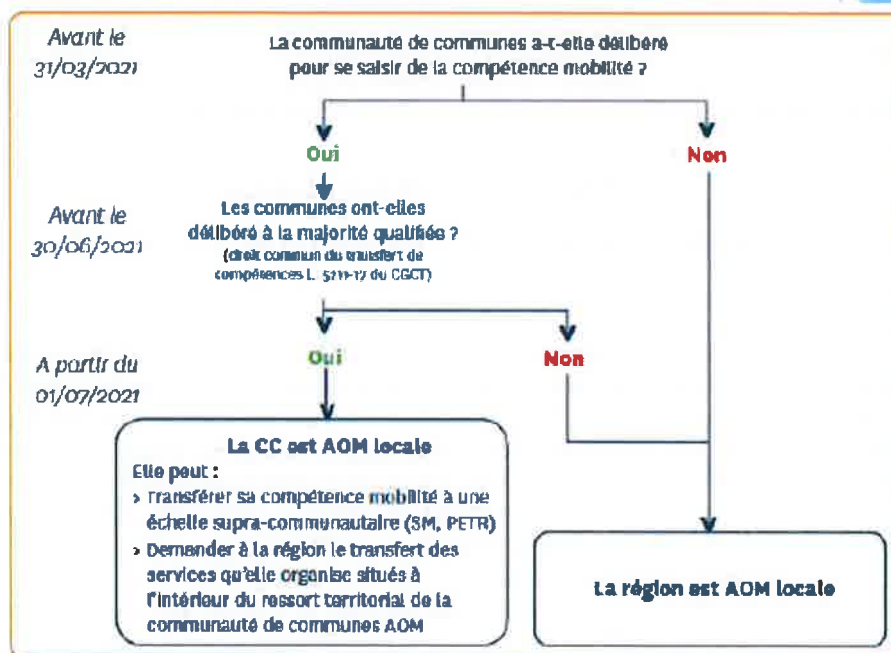
La « LOM » : Que signifie devenir AOM ?

La LOM est venue préciser les attributions d'une AOM en les élargissant à l'ensemble de champs recouverts par la mobilité.







La LOM précise qu'une AOM est compétente sur l'ensemble de ces attributions mais n'est pas dans l'obligation d'organiser tous les services. Il s'agit donc d'une compétence globale qui s'exerce à la carte.

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'une étude en cours menée par le PETR du Pays de Langres consultable ici : <http://www.pays-langres.fr/mobilite/>



Pour rappel, la gouvernance actuelle sur le territoire est synthétisée de la manière suivante :

Gouvernance actuelle			
Services de Mobilité	AOM Autorité Organisatrice de la Mobilité	AO2 Autorité Organisatrice de seconde rang	Type de convention
Transport Scolaire		Communautés de Communes : CCAVM, CCGL, CCSF	Convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire
Transport Urbain		X	Convention entre la ville de Langres et Saints <u>Geosmes</u>
Transport à la Demande et Nouvelles Mobilités			Convention de délégation pour l'organisation d'un transport d'intérêt local

Il est proposé la prise de compétences Organisation des mobilités par les communautés de communes puis transfert au PETR du Pays de Langres, sans demander le transfert des services assurés aujourd'hui par la Région Grand Est (transports scolaires et TAD) pour les raisons suivantes :

- Le sujet de la mobilité est transverse à nombre d'enjeux locaux : accès aux services de soins, accès à l'emploi et à la formation, accès à une vie sociale, déplacements vers les villes alentours (Chaumont) et l'agglomération de Dijon, le développement touristique et la liaison avec le Parc National de Forêts.
- Le territoire à travers la communauté de communes devient un acteur de la mobilité reconnu et légitime au niveau du bassin de mobilité et dans le contrat opérationnel de mobilité à établir avec la Région Grand Est.
- Être AOM permet ainsi de construire un projet de mobilité en adéquation avec les besoins de proximité du territoire et de décider des services à organiser et/ou à soutenir via le Versement Mobilité le cas échéant.
- Travailler à l'échelle du bassin d'emploi de Langres, soit à l'échelle du PETR, permet de structurer une offre de services de mobilité.

Il convient de préciser qu'une AOM ne peut instaurer un versement mobilité qu'à la condition d'organiser un service de transport régulier, hors transport scolaire. Le transport urbain assuré sur Langres et Saints-Geosmes constitue un transport régulier.

Par ailleurs, il est proposé de décider de ne pas demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande, organisés par la Région Grand Est. Cette demande pourra être faite ultérieurement en fonction des volontés locales et des garanties financières.





Avec la prise de compétence Organisation des mobilités sans demander le transfert des services régionaux des transports scolaires, la Région poursuit l'organisation des services de transports scolaires en déléguant aux communautés de communes comme c'est le cas aujourd'hui.

Avec la prise de compétence Organisation des mobilités sans demander le transfert des services régionaux de transport à la demande, la Région déclassera le service TAD en TAD d'intérêt local organisé par le SMTPL. La Région poursuivra son financement via une convention de subvention avec la future AOM.



Le transport urbain est organisé par la Ville de Langres AOM de rang 1. Avec la prise de compétence de la communauté de communes du Grand Langres et transfert au PETR du Pays de Langres, c'est le PETR du Pays de Langres qui devient responsable de ce service proposant des lignes régulières, du transport à la demande en milieu urbain. A noter que la Région n'intervient que sur le financement des circuits scolaires spécialisés (Saints-Geosmes et Corlée) suite à l'application de la NOTRe.

Pour se caler sur l'exercice comptable d'une année civile, il est proposé un transfert de la compétence Organisation des mobilités des communautés de communes au PETR du Pays de Langres au 1^{er} janvier 2022.

Voici le schéma synthétique d'organisation de la compétence mobilité après prise de compétences par les communautés de communes au 1^{er} juillet 2021 :

Gouvernance du 1er Juillet au 31 Décembre 2021			
Services de Mobilité	AOM Autorité Organisatrice de la Mobilité	AO2 Autorité Organisatrice de seconde rang	Type de convention
Transport Scolaire		Communautés de Communes : CCAVM, CCGL, CCSF	Convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire
Transport Urbain		X	Transfert de compétence de la ville de Langres à la CC du Grand Langres
Transport à la Demande et Nouvelles Mobilités			Convention de délégation pour l'organisation d'un transport d'intérêt local se terminant le 31 décembre 2021

Voici le schéma synthétique d'organisation de la compétence mobilité après transfert au PETR du Pays de Langres au 1^{er} janvier 2022 :

Gouvernance au 1er Janvier 2022			
Services de Mobilité	AOM - Autorité Organisatrice de la Mobilité	AO2 - Autorité Organisatrice de seconde rang	Type de convention
Transport Scolaire		Communautés de Communes - CCAVM, CCGL, CCS	Convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire
Transport Urbain	 P.E.T.R. du PAYS de LANGRES	X	Transfert de compétence de la CC Grand Langres au P.E.T.R.
Transport à la Demande - Nouvelles Mobilités		X	Dissolution du S.M.T.P.L., Transfert de compétence au P.E.T.R. - Convention de subventionnement avec la Région Grand Est
Conduite d'une politique Mobilité à l'échelle du bassin d'emploi		X	Transfert de compétence des Communautés de communes au P.E.T.R. du Pays de Langres - Contrat opérationnel de mobilité avec la Région Grand Est - Comité des partenaires

La Région Grand Est conserve son rôle de chef de file et d'organisation des mobilités à l'échelle régionale et contractualisera avec le territoire par le biais d'un Contrat opérationnel de mobilité pour défendre un projet de mobilité, un programme d'action de solutions de mobilité.

Enfin, la prise de compétence Organisation des mobilités implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires pour fédérer les acteurs locaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

- Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;
- Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;
- Vu les statuts de la CCAVM ;
- Entendu le rapport de présentation et ses éventuelles annexes,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- **SE PRONONCE en faveur du transfert à la Communauté de Communes de la compétence Organisation de la mobilité** prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* »,
- **DECIDE de ne pas demander le transfert par la Région Grand Est des services réguliers des transports publics, des services à la demande de transport public et des services des transports scolaires** que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conservant la possibilité de se faire transférer ces services ultérieurement, conformément aux dispositions de l'article L 3111-5 du Code des Transports,
- **DECIDE que l'exercice de la compétence ainsi définie**, comme dans son évolution ultérieure, **sera confiée au PETR du Pays de Langres au 1^{er} janvier 2022**, qui pourra assurer le cas échéant, une offre complémentaire à celle de la Région, **à l'exception des transports scolaires, dont le périmètre actuel subsistera au niveau de l'EPCI** et évoluera selon le cadre fixé en accord avec la Région,
- **DECIDE de proposer à la Région Grand Est un bassin de mobilité** à l'échelle des trois Communautés de communes du Grand Langres, des Savoir-Faire, Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais autour du pôle d'attractivité de Dijon à cheval entre la Région Grand Est et la Région Bourgogne-Franche-Comté, considérant que c'est l'échelle locale sur laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent,
- **DEMANDE à la future AOM, le PETR du Pays de Langres, la mise en place d'un organe interne consultatif, qui rassemblera les ambassadeurs de mobilité, représentants des communes**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires** en vue de l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres**, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante,
- **CHARGE Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.**

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 12 mars 2021 à 18h30	
DELIBERATION 010/21	
L'an deux mil vingt et un, le douze mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.	
Étaient présents : AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren� ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; BOULY Kevin ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre (pouvoir de JANNAUD Virginie) ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; MUNSCHI Julien ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos�phe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Jo�l (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas.	
Étaient excusés : RACHET Philippe ; SIMON-VIREY Armelle ; PROJEAN Corinne ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; LEGROS Yannick	
Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN	
Date de la convocation : 5 mars 2021	
En exercice : 69	Pour : 65
Présents : 62	Contre : 0
Votants : 65	Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

Attribution du marché relatif à la mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles

VU la délibération en date du 20 Avril 2017, approuvant le portage par la CCAVM de l'opération de mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles,

VU la délibération en date du 04 juillet 2019, approuvant le coût prévisionnel de l'opération à 1 510 000 €

VU les avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 février 2021 et du 08 mars 2021,

Monsieur le Président rappelle que la CCAVM a lancé en décembre 2020 une consultation, en procédure adaptée, pour les travaux de mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles.

Il est précisé que le marché est divisé en 12 lots, 22 plis électroniques ont été reçus,

Après analyse des offres par la CAO, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les prestations du marché de travaux de mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles, comme suit :

LOTS	Entreprises	Travaux de base	Options et variantes	TOTAL initial
Lot 1 : démolition/ gros oeuvre	SARL VALENTI	153 253,06 €	- €	153 253,06 €
Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC - Alu - Métallerie	SARL VITREY Menuiserie	66 500,00 €	- €	66 500,00 €
Lot 4 : Menuiserie intérieure bois alu	SARL VITREY Menuiserie	200 000,00 €	10 623,16 €	210 623,16 €
Lot 6 : Carrelage - Faïence	SARL Joffroy Carrelage	27 437,12 €	175,00 €	27 612,12 €
Lot 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	SARL Linotte	251 869,03 €	6 385,80 € 2 893,04 €	261 147,87 €
Lot 10 : Electricité	SNEF	249 072,85 €	- €	249 072,85 €
Lot 12 : VRD - Aménagements extérieurs	SAS DUPONT TP	50 658,70 €	- €	50 658,70 €
TOTAL		998 790,76 €	20 077,00 €	1 018 867,76 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DECIDE d'attribuer les marchés comme précisé ci-dessus.
- DECLARE sans suite les lots 7- Peinture et 11 – Equipement de cuisine
- DECLARE infructueux le lot 8 – Sols souples et PRECISE qu'une nouvelle consultation sera lancée.
- PRECISE que le lot 5 – plâtrerie, isolation, plafonds et le lot 2 – Démolition Gros Œuvre feront l'objet d'une attribution à venir
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021, au compte 2313
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la précédente du même numéro et du même objet.

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 12 mars 2021 à 18h30

DELIBERATION
011/21

L'an deux mil vingt et un, le douze mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; BOULY Kevin ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre (pouvoir de JANNAUD Virginie) ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; MUNSCI Julien ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : RACHET Philippe ; SIMON-VIREY Armelle ; PROJEAN Corinne ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; LEGROS Yannick

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 5 mars 2021

En exercice : 69

Pour : 65

Présents : 62

Contre : 0

Votants : 65

Abstention : 0

FINANCES

Demande de financement relatif à l'équipement informatique et services/ressources ENT dans les écoles de la CCAVM au regard de l'appel à projets pour un socle numérique

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 48-20 en date du 24 juillet 2020, il avait été entériné le principe de répondre à l'appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 » proposé par l'Education Nationale. Comme ce projet n'a pas été retenu en 2020, Monsieur le Président propose d'annuler ladite délibération relatif à ce projet et invite les membres présents à se prononcer sur un nouvel appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance.

Monsieur le Président expose que cet appel à projets centré sur le 1^{er} degré (préélémentaires et élémentaires) consiste à réduire les inégalités scolaires en favorisant la lutte contre la fracture numérique et en assurant un égal accès au service public de l'éducation. Ce projet bénéficie d'aides sur les dépenses d'équipement et également d'un cofinancement sur les services et les ressources numériques (type abonnement ENT).

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré :

- ANNULE et REMPLACE la délibération n° 48-20 en date du 24 juillet 2020.

- ACCEPTE dans ses termes le nouvel appel à projets pour un socle numérique dans les écoles de la CCVAM dans le cadre du plan de relance afin d'aider et de favoriser chaque classe du périmètre communautaire.
- PREND ACTE du montant des dépenses prévisionnelles telles que formulées sur les devis :
 - 1/ pour la partie acquisitions d'équipement pour un montant de : 115 955 € HT soit 139 146 € TTC
 - 2/ pour la partie des dépenses relatives aux services et ressources numériques pour l'accès et l'abonnement à l'ENT (Environnement Numérique de Travail) pour un montant de : 3 222,50€ HT soit 3 867€ TTC
- SOLLICITE des aides financières auprès des services de l'éducation nationale et auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne au titre de la D.E.T.R.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 12 mars 2021 à 18h30

DELIBERATION
012/21

L'an deux mil vingt et un, le douze mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEZ René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIEZ Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; BOULY Kevin ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre (pouvoir de JANNAUD Virginie) ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; MUNSCI Julien ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : RACHET Philippe ; SIMON-VIREY Armelle ; PROJEAN Corinne ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; LEGROS Yannick

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 5 mars 2021

En exercice : 69

Pour : 65

Présents : 62

Contre : 0

Votants : 65

Abstention : 0

Domaine et patrimoine

Achat de La Forge à Auberive

En vue de l'édification d'une Maison du Parc à Auberive, le Président informe de la volonté d'achat de la Forge à Auberive.

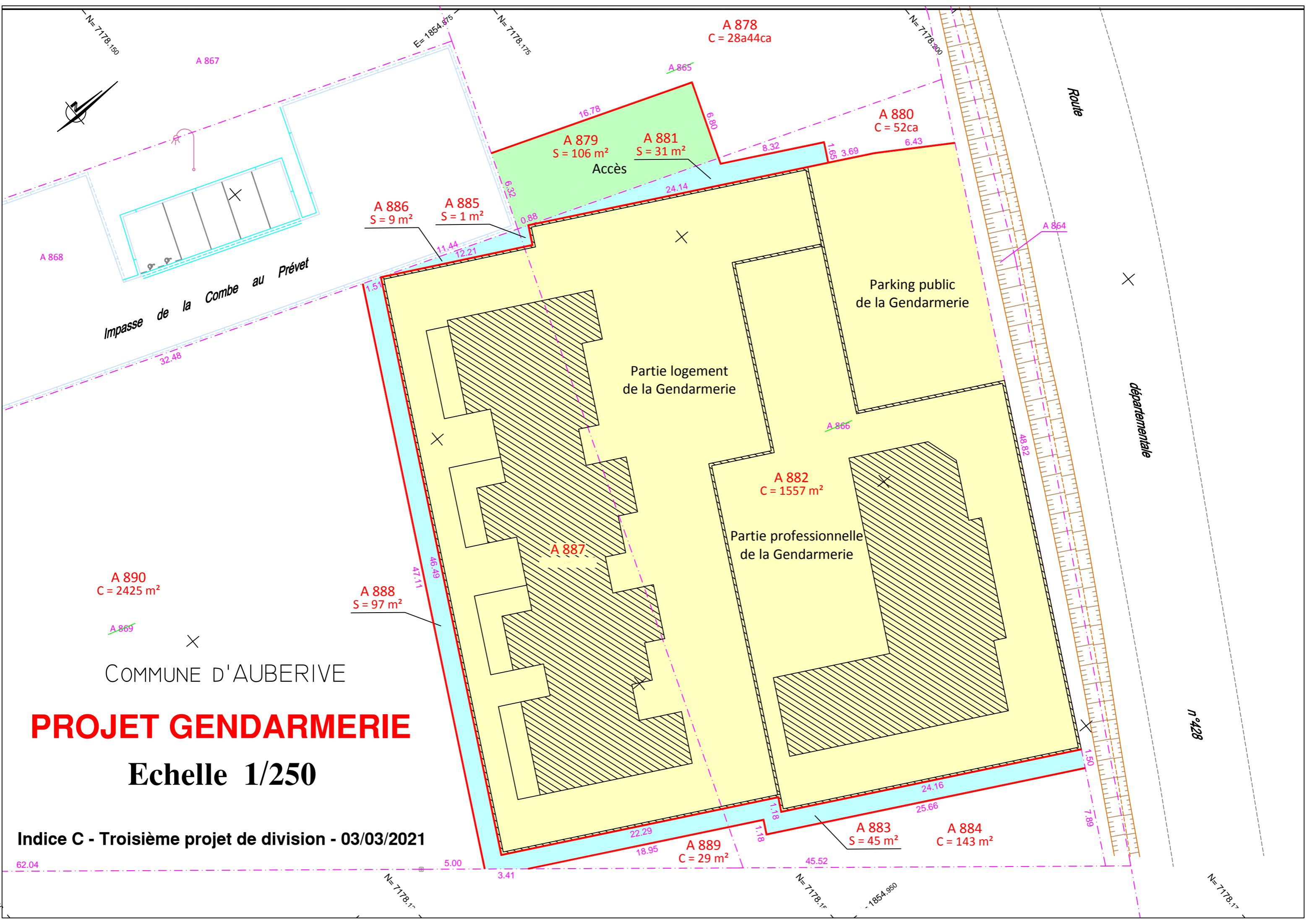
Après négociation, cette offre a été acceptée par les propriétaires, Gérard et Ludovic DAVEZAC, par une promesse de vente en date du 10 février 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- ACCEPTE l'achat à Messieurs DAVEZAC Gérard et Ludovic de la propriété La Forge, comprenant les parcelles A513, A540 à A551, A577, C28 ET C29, pour un montant total de 50 000 € net de taxe, hors frais notariés et d'une surface totale de 42 317m²
- MANDATE Maître Ludivine TUPIN-ORMANCEY afin qu'elle effectue des formalités notariales.
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT





A 878
C = 28a44ca

A 880
C = 52ca

A 879
S = 106 m²

A 881
S = 31 m²

A 886
S = 9 m²

A 885
S = 1 m²

Parking public
de la Gendarmerie

Partie logement
de la Gendarmerie

A 882
C = 1557 m²

Partie professionnelle
de la Gendarmerie

A 887

A 890
C = 2425 m²

A 888
S = 97 m²

COMMUNE D'AUBERIVE

PROJET GENDARMERIE

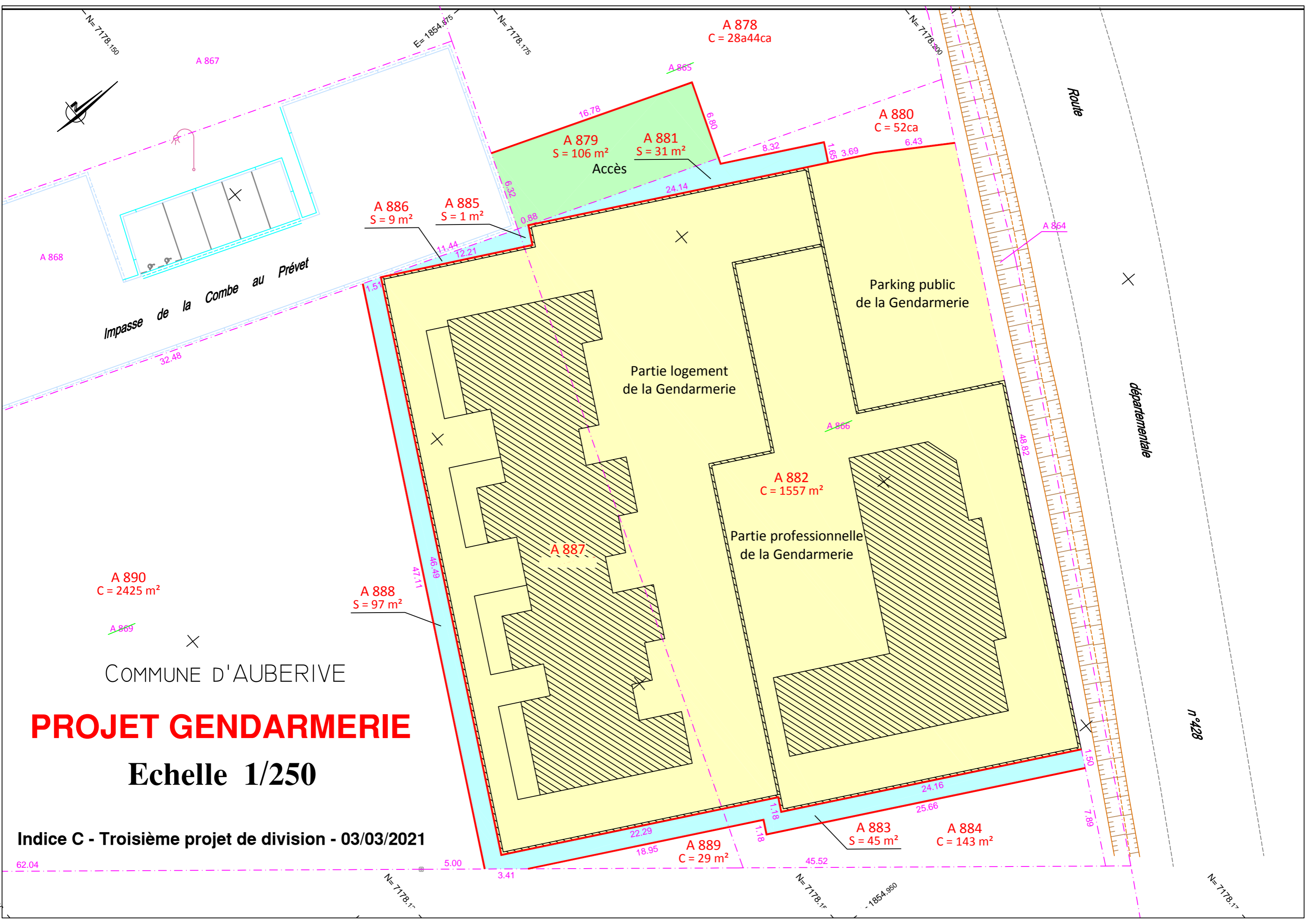
Echelle 1/250

Indice C - Troisième projet de division - 03/03/2021

Route

départementale

n°428



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 12 mars 2021 à 18h30

DELIBERATION
013/21

L'an deux mil vingt et un, le douze mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Étaient présents : AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; BOULY Kévin ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre (pouvoir de JANNAUD Virginie) ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIH Sophie ; SELLAL Edith ; MUNSCHI Julien ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas.

Étaient excusés : RACHET Philippe ; SIMON-VIREY Armelle ; PROJEAN Corinne ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; LEGROS Yannick

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 5 mars 2021

En exercice : 69

Pour : 65

Présents : 62

Contre : 0

Votants : 65

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Modification parcellaire Gendarmerie Auberive

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Auberive nécessite une division parcellaire. Les parcelles A 866 et A 869 seront divisées en onze parcelles cadastrées de A 880 à A890.

Le Président précise le classement de ces parcelles :

- Domaine privé communautaire pour la construction de la gendarmerie : parcelles A 882 et A 887,
- Domaine privé communautaire : parcelles A 880, 884, 889 et 890,
- Domaine public communautaire : parcelles A 881, 883, 885, 886 et 888.

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la division parcellaire et le classement présentés,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 12 mars 2021 à 18h30

DELIBERATION
014/21

L'an deux mil vingt et un, le douze mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEM René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; BOULY Kevin ; AUUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre (pouvoir de JANNAUD Virginie) ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; MUNSCHI Julien . SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : RACHET Philippe ; SIMON-VIREY Armelle ; PROJEAN Corinne ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; LEGROS Yannick

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 5 mars 2021

En exercice : 69

Pour : 65

Présents : 62

Contre : 0

Votants : 65

Abstention : 0

TOURISME

Convention de partenariat Office de Tourisme

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, appelée « Loi NOTRe » ;

Vu le Code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3, précisant notamment les missions dévolues aux offices de tourisme : accueil/information, animation, coordination des socioprofessionnels et promotion.

Considérant la dévolution de compétences aux EPCI en matière de promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme depuis le 1er Janvier 2017 ;

Considérant la transformation de l'association Office de Tourisme du Pays de Langres en Etablissement Public Industriel et Commercial depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la convention d'objectifs signée entre l'Office de Tourisme du Pays de Langres et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Langres,

Vu l'avis de la Commission Vivre Ensemble, Solidarités, Transports et Culture du 02 février 2021,

Un projet de convention précise que la CCAVM donne à l'Office de Tourisme les moyens pour remplir ses tâches d'intérêt public dans le cadre de son classement en 2^{ème} catégorie, dans un objectif de promotion du tourisme sur le territoire de la CCAVM, en particulier : résidence de

la Vingeanne, abbaye d'Auberive, Montsaugéon, produits du terroir (Langres et vin), jardins de Cohons, lac de Villegusien, étang de la Juchère, l'École d'Autrefois de Dardenay, la Maison du Houblon à Rivière-les-Fosses, évènementiels majeurs, sites de visites, gîtes, chambres d'hôtes, hôtels...et ainsi assurer la valorisation touristique du territoire de la CCAVM.

Aussi, l'accompagnement financier se traduira d'une part, par une cotisation établie en fonction de la population INSEE 2018, soit 8 635 habitants pour chacune des deux années et d'autres part, par un accompagnement financier complémentaire prévisionnel ajusté au cours de l'année N+1 en fonction des actions réalisées l'année N telles que :

- Pour l'année 2021, un montant prévisionnel de 37 952.50 €
 - o Cotisation : 1,50 € / habitant soit 12 952.50€, versés à la signature de la convention
 - o Accompagnement financier complémentaire prévisionnel : 25 000 € dont 5 000 € versés à la signature de la convention.

- Pour l'année 2022, un montant prévisionnel de 37 952.50 €
 - o Cotisation : 1,50 € / habitant soit 12 952.50 € versés début d'année 2022
 - o Accompagnement financier complémentaire prévisionnel de 25 000 €, dont 5000 € versés début d'année 2022.

- Pour l'année 2023, un montant prévisionnel de 37 952.50 €
 - o Cotisation : 1,50 € / habitant soit 12 952.50 € versés début d'année 2023
 - o Accompagnement financier complémentaire prévisionnel de 25 000 €, dont 5000 € versés début d'année 2023.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- VALIDE la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Langres.
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et toutes les pièces relatives à cette convention.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 12 mars 2021 à 18h30

**DELIBERATION
015/21**

L'an deux mil vingt et un, le douze mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; BOULY Kevin ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre (pouvoir de JANNAUD Virginie) ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; MUNSCHI Julien ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURUY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : RACHET Philippe ; SIMON-VIREY Armelle ; PROJEAN Corinne ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; LEGROS Yannick

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 5 mars 2021

En exercice : 69

Pour : 64

Présents : 62

Contre : 1

Votants : 65

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT

Engagement de la CCAVM à porter le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) au titre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur la période 2021-2025 sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire de la Source de Silière à Cohons

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le captage de la Source Silière à Cohons est inscrit sur la liste des captages prioritaires au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Afin de reconquérir la qualité de la ressource, et au-delà des périmètres de protection réglementaire du captage dédiés principalement à lutter contre les pollutions accidentelles, un plan d'action vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole ou non agricole est à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage.

Pour ce faire, la CCAVM bénéficie de l'appui technique et administratif de la DREAL, de l'Agence de l'Eau, de la DDT et de la Chambre d'Agriculture, entre autres organismes, ainsi que du soutien financier de l'Agence de l'Eau. La Chambre d'Agriculture est chargée de l'animation de ce plan d'action.

La CCAVM s'appuiera sur les dispositifs de financement en vigueur, et notamment les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur la période 2021-2025, financées par l'Etat et l'Europe, par appel à projet.

Après avoir entendu le Président,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- S'ENGAGE en tant que porteur du projet agro-environnemental au titre des MAEC, sur le bassin d'alimentation du captage de la Source de Silière à Cohons ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



Séance du 12 mars 2021 à 18h30

DELIBERATION
016/21

L'an deux mil vingt et un, le douze mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren  ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS J r me ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE R gis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE St phane ; MAUCOLIN Marie-Jos phine ; CAVIN Philippe ; KENSER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle ; BLOT R mi ; PUYPEROUX Patrice ; BOULY K vin ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre (pouvoir de JANNAUD Virginie) ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIH Sophie ; SELLAL Edith ; MUNSCHI Julien . SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT St phane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-C cile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos phe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Jo l (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas.

Etaient excus s : RACHET Philippe ; SIMON-VIREY Armelle ; PROJEAN Corinne ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; LEGROS Yannick

Secr taire de s ance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 5 mars 2021

En exercice : 69

Pour : 65

Pr sents : 62

Contre : 0

Votants : 65

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT

Convention pour la gestion des parcelles au lieu-dit « La Combe Saint-P re », Communes de Perrogney-les-Fontaines et Flagey – 2021-2031

Le Pr sident informe les membres du Conseil Communautaire que les parcelles concern es par la convention, dont la CCAVM est propri taire, constituent une zone d'int r t patrimonial faisant l'objet d'un classement en Arr t  Pr fectoral de Protection de Biotope (APPB), li    la pr sence de quatre esp ces d'oiseaux prot g es auxquelles s'ajoutent 7 esp ces d'insectes et 4 esp ces de flore inscrites   la liste rouge r gionale, ainsi qu'une esp ce de reptiles inscrite   la Directives Habitats-Faune-Flore.

Le classement en APPB du site a  t  demand  par l'autorit  environnementale dans le cadre de la compensation des am nagements de la zone d'activit  dite de « Langres sud ».

Les limites du site concern  par la convention sont cartographi es et annex es   la convention.

La convention pr voit notamment :

- De confier au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne la pr servation et la gestion du site ;
- D'autoriser le Conservatoire   r aliser ou   faire r aliser toutes les op rations n cessaires   la connaissance et   la gestion environnementale du site en rapport avec les enjeux  cologiques et les objectifs de gestion d finis dans le plan de gestion du site ;
- D'habiliter le Conservatoire   organiser ou   faire organiser par d'autres associations naturalistes des visites   des fins p dagogiques et scientifiques sur le site, dans le respect des contraintes  cologiques et en accord avec le propri taire, sous r serve que le Conservatoire ou que l'association missionn e dispose des assurances n cessaires, notamment au titre de la Responsabilit  Civile ;
- De ne pas affecter le droit de chasse, s'il existe, qui reste du ressort de la CCAVM ;

- La participation de la CCAVM au financement d'une partie de la gestion du site à hauteur de 2500€ TTC par an

La convention est conclue pour une durée de dix années à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Après avoir entendu le Président,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- S'ENGAGE, en tant que propriétaire du site cartographié aux annexes II et III de la Convention pour la gestion des parcelles au lieu-dit « La Combe Saint-Père », à confier au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne la préservation et la gestion du site sur la partie de parcelle mentionnée à l'article 2 de la convention, d'une surface totale de 2,3777 ha.
- ACCEPTE la participation financière pour la gestion du site à hauteur de 2 500 € TTC par an
- AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



Séance du 12 mars 2021 à 18h30

DELIBERATION
017/21

L'an deux mil vingt et un, le douze mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; BOULY Kévin ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre (pouvoir de JANNAUD Virginie) ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; MUNSCHI Julien . SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : RACHET Philippe ; SIMON-VIREY Armelle ; PROJEAN Corinne ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; LEGROS Yannick

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation :

En exercice : 69

Pour : 21

Présents : 61

Contre : 27

Votants : 64

Abstention : 16

Départ de M CULBERT Charles

ENVIRONNEMENT

Avis sur demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay

Vu l'arrêté préfectoral 52.2021.02.001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Eole des Charmes sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 14 avril 2021,

Il est rappelé que les Communes sont souveraines dans les orientations prises par leur Conseil municipal dans le cadre de leurs compétences. A cet égard, la décision de la Commune de Choilley-Dardenay de développer un projet éolien sur son territoire ne saurait être remis en cause par l'assemblée communautaire

Cependant, au regard de ses propres compétences en matière de cadre de vie, de développement touristique et des enjeux de préservation et valorisation de ses patrimoines matériels et immatériels qui lui sont inhérents, la Communauté de Communes ne peut que rappeler combien la multiplication des implantations et les effets de saturation induits sont incompatibles avec sa stratégie de développement.

La Charte du Parc national qui s'impose sur une proportion non négligeable du périmètre de l'intercommunalité - consacrant dans la durée la préservation des patrimoines naturels et paysagers - proscrit de facto toute implantation de cette nature. En revanche, la partie Est du territoire, déjà très largement pourvue en éoliennes, risque par endroit de connaître des effets d'encercllement potentiellement délétères, et légitimer un sentiment d'inéquité territoriale.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture établira les espaces potentiel d'implantation. Dans ce cadre, une réflexion est en cours en vue de connaître, à l'instar les Plans Climat-Air-Énergie des Territoires (PCAET), la capacité et les besoins réels de production sur le moyen et long terme du territoire. Un moratoire définira sur la base de critères objectifs les lieux d'implantation compatibles avec les enjeux précités.

Dans l'attente, la Collectivité ne peut qu'émettre un avis réservé.

Considérant cet exposé, Monsieur le Président invite son conseil communautaire à émettre un avis relatif à ce projet composé de 9 éoliennes et de 2 postes de livraison.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- EMET l'avis suivant pour le projet de Parc Eolien présentée par la SARL Eole des Charmes sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay
 - AVIS FAVORABLE : 21
 - AVIS DEFAVORABLE : 27
 - ABSTENSION : 16

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 12 mars 2021 à 18h30

DELIBERATION
018/21

L'an deux mil vingt et un, le douze mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; BOULY Kévin ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre (pouvoir de JANNAUD Virginie) ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; MUNSCHI Julien . SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : RACHET Philippe ; SIMON-VIREY Armelle ; PROJEAN Corinne ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; LEGROS Yannick

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 5 mars 2021

En exercice : 69

Pour : 63

Présents : 61

Contre : 0

Votants : 64

Abstention : 1

URBANISME

Accord de principe sur la candidature de la CCAM au plan de lutte contre les logements vacants.

L'Etat lance un appel à candidature sur le plan national de lutte contre les logements vacants.

Les collectivités territoriales peuvent candidater avant le 26 février 2021 et seront retenues sur les critères suivants :

- attester de la volonté politique d'intégrer la mise en œuvre accélérée du plan de lutte contre les logements vacants

- être engagé ou avoir amorcé une démarche de lutte contre la vacance
- être engagé ou sur le point de s'engager dans un dispositif d'opération programmée de l'Anah (PIG ou OPAH)

L'objectif est d'identifier des territoires pilotes qui bénéficieront d'un accompagnement et d'outils spécifiques afin de permettre la remise en location du plus grand nombre de logements et locaux vacants.

Dans le cadre de ce plan, des études spécifiques liées à cette thématique pourraient être financées par l'Anah à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond de 100 000 €.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DONNE son accord de principe sur la candidature de la CCAVM au plan de lutte contre les logements vacants.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
019/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 58

Présents : 53

Contre : 0

Votants : 59

Abstention : 1

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation du représentant de la CCAVM à l'EPIC Office du Tourisme du Pays de Langres

Considérant la modification des statuts de l'EPIC Office du Tourisme du Pays de Langres, notamment la composition du comité de direction,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DESIGNNE le représentant de la CCAVM au comité de direction de l'EPIC Office du Tourisme du Pays de Langres comme suit :

1 Titulaire
Sylvie BAUDOT

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
020/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEZ René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 59

Présents : 53

Contre : 0

Votants : 59

Abstention : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Autorisation d'accepter la proposition de protocole transactionnel concernant le sinistre des huisseries de l'école de VILLEGUSIEN-LE-LAC

VU le litige entre la CCAVM et l'Atelier d'architecture 52 (maître d'œuvre), l'entreprise H.PETIT (lot menuiseries), DEKRA (bureau de contrôle), BIPA (fabriquant) concernant les huisseries de l'école de VILLEGUSIEN-LE-LAC,

VU, le rapport de l'expert Monsieur REITZ Benoît (désigné par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne) datant du 05/10/2020 stipulant que les désordres sont tous de nature décennale,

CONSIDERANT que la CCAVM a mandaté, pour être représentée dans cette affaire, l'avocat Maître LE BIGOT.

CONSIDERANT que le dossier est passé en jugement au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et qu'il en a été conclu la part de responsabilité de chaque entreprise.

Or, toutes les entreprises n'ayant pas donné leur accord sur leur part de responsabilité, notre avocat, Maître LE BIGOT, a donc procédé à une requête devant le Tribunal afin de poursuivre les sociétés, et permettre l'indemnisation de la CCAVM.

Suite à cette requête, les contradicteurs se sont accordés sur leur part de responsabilité et propose, via un protocole transactionnel, de régler la totalité des réclamations, à savoir :

- La somme de 126 619.74€ TTC (111 181.74€ de principal + 8 898€ de frais de maîtrise d'œuvre + 6 540€ de frais d'expertise)
- Ce à quoi s'ajoute la somme de 3 000€, au titre des frais de justice exposés.

Soit un total de **129 619.74€**

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'autoriser le Président, Laurent AUBERTOT, à entériner le protocole transactionnel pour ce dossier au nom de l'EPCI.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président,
Laurent AUBERTOT.



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
021/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 59

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 59

Abstention : 0

Arrivée de M APERT Philippe

Patricia ANDRIOT ne prend pas part au vote

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Signature d'une convention de partenariat dans le cadre du Programme Spécifique du Réseau Rural National (PSRRN) relative à la Forêt Irrégulière Ecole : développement d'un centre de ressources sur la Sylviculture Mélangée à Couvert Continu en régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, à l'échelle du Parc national de forêts

Le Président précise que la convention de partenariat dans le cadre de l'opération Forêt Irrégulière Ecole : développement d'un centre de ressources sur la Sylviculture Mélangée à Couvert Continu en régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, à l'échelle du Parc national de forêt, sera signée entre l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, AgroParisTech et les différents partenaires de l'opération collaborative.

Elle définit les modalités de coopération, les obligations et les responsabilités du chef de file et des partenaires de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- AFFIRME son engagement en tant que partenaire pour l'opération collaborative susmentionnée.
- AUTORISE le Président à signer cette convention et toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
022/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Étaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren  ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS J r me ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE R gis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE St phane ; MAUCOLIN Marie-Jos phine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY K vin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT R mi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT St phane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-C cile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos phe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Jo l ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Étaient excus s : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY K vin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secr taire de s ance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Pr sents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

**Approbation des contrats de d l gation de service public
relatifs   la gestion des trois micro-cr ches et de l'accueil p riscolaire**

Vu la d lib ration en date du 18 d cembre 2019 qui approuve le choix du recours   une d l gation de service public pour la gestion des trois micro-cr ches et des accueils p riscolaires qui pr cise que cette d l gation sera de type affermage sous forme de convention   intervenir avec les d l gataires du 1^{er} janvier 2021 au 31 d cembre 2026 et qui d finit un allotissement en 6 lots ;

Eu égard aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période dans le contexte de la crise sanitaire subie par la France ;

Eu égard à l'état d'urgence sanitaire, créé par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a été déclaré pour deux mois, jusqu'au 23 mai 2020 inclus et prorogé par le Parlement jusqu'au 10 juillet 2020, la contractualisation initiale avec les titulaires a été prolongée de 4 mois induisant une durée nouvelle de la délégation de service public du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2026 ;

Vu les avis en date du 22 février 2021 et en date du 18 mars 2021 de la commission de délégation de service public ;

Au vu des pièces relatives à la procédure et qui ont été portées à sa connaissance, il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer les lots comme suit :

Lot 1 : activités périscolaires sur le secteur d'Auberive (sites d'Auberive et St Loup sur Aujon) en faveur de l'Association ADMR DES 4 VALLEES avec une contribution annuelle prévisionnelle comme suit :

Compensation des obligations service public	Auberive TTC	St Loup s/Aujon TTC
1 ^{er} mai 2021 – 31 décembre 2021	9 674.63	8 452.10
année 2022	14 090.63	12 538.26
année 2023	14 512.08	12 827.37
année 2024	14 580.71	13 009.59
année 2025	14 552.18	13 156.54
année 2026	14 681.85	13 367.44

- Lot 2 : activités périscolaires sur le secteur de Longeau (sites de Longeau, Villegusien le Lac) en faveur de l'Association LA MONTAGNE avec une contribution annuelle prévisionnelle comme suit :

Compensation des obligations service public	Longeau TTC	Villegusien le Lac TTC
1 ^{er} mai 2021 – 31 décembre 2021	23 930.10	15 972.40
année 2022	40 215.59	26 107.60
année 2023	41 659.00	26 939.47
année 2024	43 126.48	27 479.31
année 2025	44 106.04	28 027.25
année 2026	45 110.38	28 583.41

.../...

- Lot 3 : activités périscolaires sur le secteur de Le Montsaigeonnais (sites de Chassigny, Cusey, Esnoms au Val, Prauthoy, Vaux sous Aubigny) en faveur de l'Association LA GRANDE RECRE avec une contribution annuelle prévisionnelle comme suit :

Compensation des obligations service public	Chassigny TTC	Cusey TTC	Esnoms au Val TTC	Prauthoy TTC	Vaux sous Aubigny TTC
1 ^{er} mai 2021 – 31 décembre 2021	8 243.00	16 634.00	37 218.00	41 985.00	43 448.00
année 2022	12 412.00	26 641.00	57 433.00	63 412.00	78 420.00
année 2023	10 288.00	35 559.00	53 819.00	57 765.00	80 827.00
année 2024	10 713.00	36 901.00	55 944.00	59 577.00	83 671.00
année 2025	10 627.00	37 557.00	57 666.00	61 718.00	86 689.00
année 2026	11 038.00	38 606.00	59 297.00	63 001.00	88 793.00

- Lot 4 : micro-crèche de Longeau (capacité 10 places) sise actuellement 8, rue de Lorraine à Longeau (52250) en faveur de l'Association LA PETITE RECRE avec une contribution annuelle prévisionnelle comme suit :

Compensation des obligations service public	€ TTC
1 ^{er} mai 2021 – 31 décembre 2021	24 865.21
année 2022	40 231.52
année 2023	43 703.26
année 2024	43 635.16
année 2025	46 735.85
année 2026	49 393.32

- Lot 5 : micro-crèche d'Isômes (capacité 10 places) sise actuellement 3, Bis rue de Bellefontaine à Isômes (52190) en faveur de l'Association LA PETITE RECRE avec une contribution annuelle prévisionnelle comme suit :

Compensation des obligations service public	TTC
1 ^{er} mai 2021 – 31 décembre 2021	24 991.53
année 2022	40 435.52
année 2023	43 911.33
année 2024	43 847.40
année 2025	46 952.34
année 2026	49 614.35

.../...

Lot 6 : micro-crèche d'Auberive (capacité 10 places) sise actuellement 7, rue de la Mairie à Auberive (52160) en faveur de l'Association ADMR DES 4 VALLEES avec une contribution annuelle prévisionnelle comme suit :

Compensation des obligations service public	TTC
1 ^{er} mai 2021 – 31 décembre 2021	21 080.74
année 2022	30 884.97
année 2023	31 672.38
année 2024	32 392.53
année 2025	32 645.19
année 2026	36 945.93

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DECIDE d'approuver le choix des délégataires tels que précisés ci-avant pour la gestion des trois micro-crèches et des accueils périscolaires du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2026 et suivant les montants précités.
- APPROUVE les contrats/conventions correspondants, ses annexes ainsi que la périodicité de versement des compensations auxdits délégataires comme suit :
 - 70 % du montant annuel à compter de l'approbation du budget primitif chaque année,
 - 20 % du montant en septembre,
 - 10 % du montant après réception et étude du rapport annuel d'activité du délégataire.

Et pour l'année 2021 (période de mai à décembre), la compensation sera versée comme suit :

- 90 % à la signature du contrat,
 - 10 % du montant après réception et étude du rapport annuel d'activité du délégataire.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
023/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kevin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kevin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Approbation des comptes de gestion 2020

Vu les comptes de gestion 2020 transmis par le Comptable du Trésor Public,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les comptes de gestion des budgets suivants :

- Budget annexe Friche industrielle de Vaillant 840-00
 - Budget annexe Ferme thérapeutique Saint Broingt les Fosses 809-00
 - Budget annexe REOM 818-00
 - Budget annexe SPANC 804-00
 - Budget annexe ZAE Extension Langres Sud 860-00
 - Budget annexe ZAE Extension Longeau Sud 870-00
 - Budget annexe Casernes de Gendarmerie 864-00
 - Budget annexe Pôle commercial Auberive 835-00
 - Budget annexe La Croix Rouge II 865-00
 - Budget annexe Fromagerie Germain 875-00
 - Régie des transports scolaires 810-00
 - Budget principal CCAVM 800-00
- **AUTORISE** le Président, Monsieur Laurent AUBERTOT, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION DE MONTAIGNEY" at the top and "CCAVM" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script that overlaps the stamp.

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
024/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 59

Présents : 53

Contre : 0

Votants : 59

Abstention : 0

Laurent AUBERTOT quitte la séance et ne prend pas part au vote

FINANCES

Approbation du compte administratif 2020 - Budget principal 800-00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

Vu les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais, lesquels sont en conformité avec les comptes de gestion 2020 transmis par le Comptable du Trésor Public,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Patrice Parisel,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE le compte administratif du budget principal 800-00, comme suit :

		Réalisé 2020
Section Fonctionnement	Dépenses	5 555 547,61 €
	Recettes	5 782 080,49 €
Section Investissement	Dépenses	1 332 949,49 €
	Reste à réaliser dépenses	866 278,00 €
	Recettes	1 689 139,36 €
	Reste à réaliser recettes	314 705,00 €

	Investissement	Fonctionnement	Besoin RAR	TOTAL
Résultat cumulé clôture 2019 budget principal	- 163 040,60	3 050 323,40	- 153 701,00	2 733 581,80
Affectation fonctionnement à investissement exercice 2020(besoin en RAR 2019)		316 741,60		
Résultat exercice 2020	356 189,87	226 532,88		582 722,75
Résultat cumulé clôture 2020 budget principal	193 149,27	2 960 114,68	- 551 573,00	2 601 690,95

- AUTORISE le Vice-Président, Monsieur Patrice Parisel, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Vice-Président,
Patrice PARISEL



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
025/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 59

Présents : 53

Contre : 0

Votants : 59

Abstention : 0

Laurent AUBERTOT quitte la séance et ne prend pas part au vote

FINANCES

Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe Friche industrielle de Vaillant
840-00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

Vu les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais, lesquels sont en conformité avec les comptes de gestion 2020 transmis par le Comptable du Trésor Public,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Patrice Parisel,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

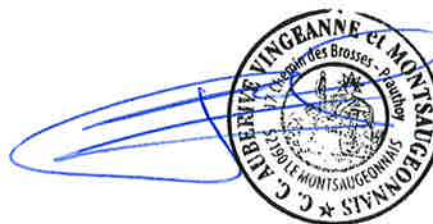
- APPROUVE le compte administratif du budget annexe Friche industrielle de Vaillant 840-00, comme suit :

		Réalisé 2020
Section Fonctionnement	Dépenses	52 186,10 €
	Recettes	47 610,10 €
Section Investissement	Dépenses	42 182,00 €
	Recettes	40 144,00 €

Résultats CA	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultat cumulé clôture 2019	10 471,15	- 66 658,52	- 56 187,37
Résultat exercice 2020	- 2 038,00	- 4 576,00	- 6 614,00
Résultat cumulé clôture 2020	8 433,15	- 71 234,52	- 62 801,37

- AUTORISE le Vice- Président, Monsieur Patrice Parisel, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Vice-Président,
Patrice PARISEL



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
026/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 59

Présents : 53

Contre : 0

Votants : 59

Abstention : 0

Laurent AUBERTOT quitte la séance et ne prend pas part au vote

FINANCES

Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe Ferme Thérapeutique 809-00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

Vu les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais, lesquels sont en conformité avec les comptes de gestion 2020 transmis par le Comptable du Trésor Public,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Patrice Parisel,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe Ferme Thérapeutique 809-00, comme suit :

		Réalisé 2020
Section Fonctionnement	Dépenses	23 040,19 €
	Recettes	64 417,80 €
Section Investissement	Dépenses	149 251,62 €
	Recettes	79 731,51 €
	Reste à réaliser recettes	15 000 €

Résultats	Investissement	Fonction	RAR	Totaux
Résultat cumulé clôture 2019	- 26 070,51	111 301,67		85 231,16
Affectation à investissement exercice 2020		- 26 070,51		- 26 070,51
Résultat exercice 2020	- 69 520,11	41 377,61		- 28 142,50
Résultat cumulé clôture 2020	- 95 590,62	126 608,77	15 000,00	46 018,15

- AUTORISE le Vice-Président, Monsieur Patrice Parisel, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Vice-Président,
Patrice PARISEL



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION

027/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren  ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS J r me ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE R gis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE St phane ; MAUCOLIN Marie-Jos phine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY K vin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT R mi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT St phane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-C cile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos phe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Jo l ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excus s : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY K vin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secr taire de s ance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 59

Pr sents : 53

Contre : 0

Votants : 59

Abstention : 0

Laurent AUBERTOT quitte la s ance et ne prend pas part au vote

FINANCES

Approbation du compte administratif 2020 - Budget Redevance enl vement ordures m nag res 818-00

*VU le Code G n ral des Collectivit s Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,
Vu les comptes administratifs 2020 de la Communaut  de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais, lesquels sont en conformit  avec les comptes de gestion 2020 transmis par le Comptable du Tr sor Public,*

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Patrice Parisel,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE le compte administratif du budget Redevance ordures ménagères 818-00, comme suit :

		Réalisé 2020
Section Fonctionnement	Dépenses	824 345,70 €
	Recettes	821 615,40 €

Résultat de l'exercice	Investissement	Fonctionnement	Totaux
résultat cumulé cloture 2019		12 440,82	12 440,82
Affectation à investissement exercice 2020			
résultat exercice 2020		- 2 730,30	- 2 730,30
résultat cumulé cloture 2020	-	9 710,52	9 710,52

- AUTORISE le Vice- Président, Monsieur Patrice Parisel, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Vice-Président,
Patrice PARISEL



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
028/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 59

Présents : 53

Contre : 0

Votants : 59

Abstention : 0

Laurent AUBERTOT quitte la séance et ne prend pas part au vote

FINANCES

Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe SPANC 804-00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

Vu les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais, lesquels sont en conformité avec les comptes de gestion 2020 transmis par le Comptable du Trésor Public,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Patrice Parisel,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe SPANC 804-00, comme suit :

		Réalisé 2020
Section Fonctionnement	Dépenses	44 696,51 €
	Recettes	44 616,31 €

Résultat CA	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultat cumulé clôture 2019	-	8 351,18	8 351,18
Résultat exercice 2020	-	80,20	80,20
Résultat cumulé clôture 2020	-	8 270,98	8 270,98

- AUTORISE le Vice-Président, Monsieur Patrice Parisel, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Vice-Président,
Patrice PARISEL



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION

029/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIÈRE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 59

Présents : 53

Contre : 0

Votants : 59

Abstention : 0

Laurent AUBERTOT quitte la séance et ne prend pas part au vote

FINANCES

Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Langres Sud 860-00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

Vu les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais, lesquels sont en conformité avec les comptes de gestion 2020 transmis par le Comptable du Trésor Public,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Patrice Parisel,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe Langres Sud 860-00, comme suit :

		Réalisé 2020
Section Fonctionnement	Dépenses	140 676,83 €
	Recettes	200 669,94 €
Section Investissement	Dépenses	17 841,00 €
	Recettes	65 000,00 €

RESULTATS CA		Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultat cumulé clôture 2019		- 65 000,00	242 024,35	177 024,35
Résultat exercice 2020		47 159,00	59 993,11	107 152,11
Résultat cumulé clôture 2020		- 17 841,00	302 017,46	284 176,46

- AUTORISE le Vice-Président, Monsieur Patrice Parisel, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Vice-Président,
Patrice PARISEL



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
030/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 59

Présents : 53

Contre : 0

Votants : 59

Abstention : 0

Laurent AUBERTOT quitte la séance et ne prend pas part au vote

FINANCES

Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Longeau Sud 870-00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

Vu les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais, lesquels sont en conformité avec les comptes de gestion 2020 transmis par le Comptable du Trésor Public,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Patrice Parisel,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe Longeau Sud 870-00, comme suit :

		Réalisé 2020
Section Fonctionnement	Dépenses	11 706,98 €
	Recettes	141 884,98 €
Section Investissement	Dépenses	11 706,24 €

Résultat CA	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultat cumulé clôture 2019	- 351 996,04	-	- 351 996,04
Résultat exercice 2020	- 11 706,24	130 178,00	118 471,76
Résultat cumulé clôture 2020	- 363 702,28	130 178,00	- 233 524,28

- AUTORISE le Vice- Président, Monsieur Patrice Parisel, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Vice-Président,
Patrice PARISEL

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION

031/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren  ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS J r me ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE R gis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE St phane ; MAUCOLIN Marie-Jos phine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY K vin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT R mi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT St phane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-C cile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos phe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Jo l ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excus s : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY K vin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secr taire de s ance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 59

Pr sents : 53

Contre : 0

Votants : 59

Abstention : 0

Laurent AUBERTOT quitte la s ance et ne prend pas part au vote

FINANCES

Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Casernes Gendarmeries 864-00

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

Vu les comptes administratifs 2020 de la Communaut  de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, lesquels sont en conformit  avec les comptes de gestion 2020 transmis par le Comptable du Tr sor Public,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Patrice Parisel,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe Casernes Gendarmeries 864-00, comme suit :

		Réalisé 2020
Section Fonctionnement	Dépenses	8 503,36 €
	Recettes	28 030,12 €
Section Investissement	Dépenses	386 458,77 €
	Reste à réaliser dépenses	33 900,00 €
	Recettes	381 245,56 €

Résultats CA	Investissement	Fonctionnement	RAR	Totaux
Résultat cumulé clôture 2019	- 10 503,20	43 023,11		32 519,91
Affectation à investissement exercice 2020		- 10 503,20		- 10 503,20
Résultat exercice 2020	- 5 213,21	19 526,76	-	14 313,55
Résultat cumulé clôture 2020	- 15 716,41	52 046,67	- 33 900,00	2 430,26

- AUTORISE le Vice-Président, Monsieur Patrice Parisel, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Vice-Président,
Patrice PARISEL



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
032/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légal, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 59

Présents : 53

Contre : 0

Votants : 59

Abstention : 0

Laurent AUBERTOT quitte la séance et ne prend pas part au vote

FINANCES

Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Pole commerce Auberive 835-00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

Vu les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais, lesquels sont en conformité avec les comptes de gestion 2020 transmis par le Comptable du Trésor Public,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Patrice Parisel,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe Pole commerce Auberive 835-00, comme suit :

		Réalisé 2020
Section Fonctionnement	Dépenses	10 170,26 €
	Recettes	10 079,00 €
Section Investissement	Dépenses	10 730,87 €
	Recettes	9 176,00 €

Résultats CA	Investissement	Fonctionnement	Totaux
<i>Résultat cumulé clôture 2019</i>	- 25 605,73	- 376,06	- 25 981,79
Affectation à investissement exercice 2020			-
Résultat exercice 2020	- 1 554,87	- 91,26	- 1 646,13
Résultat cumulé clôture 2020	- 27 160,60	- 467,32	- 27 627,92

- AUTORISE le Vice- Président, Monsieur Patrice Parisel, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Vice-Président,
Patrice PARISEL

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
033/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 59

Présents : 53

Contre : 0

Votants : 59

Abstention : 0

Laurent AUBERTOT quitte la séance et ne prend pas part au vote

FINANCES

Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe La Croix Rouge 865-00

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,
Vu les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais, lesquels sont en conformité avec les comptes de gestion 2020 transmis par le Comptable du Trésor Public,*

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Patrice Parisel,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe La Croix Rouge 865-00, comme suit :

		Réalisé 2020
Section Fonctionnement	Dépenses	21 062,00 €
	Recettes	27 877,47 €
Section Investissement	Dépenses	21 707,25 €
	Recettes	22 465,63 €

Résultat CA	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultat cumulé clôture 2019	- 11 839,90	6 807,63	- 5 032,27
Couverture du déficit d'investissement		- 6 807,63	- 6 807,63
Résultat exercice 2020	758,38	6 815,47	7 573,85
Résultat cumulé clôture 2020	- 11 081,52	6 815,47	- 4 266,05

- AUTORISE le Vice-Président, Monsieur Patrice Parisel, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Vice-Président,
Patrice PARISEL



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
034/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 59

Présents : 53

Contre : 0

Votants : 59

Abstention : 0

Laurent AUBERTOT quitte la séance et ne prend pas part au vote

FINANCES

Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Fromagerie Germain 875-00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

Vu les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais, lesquels sont en conformité avec les comptes de gestion 2020 transmis par le Comptable du Trésor Public,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Patrice Parisel,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe Fromagerie Germain 875-00, comme suit :

		Réalisé 2020
Section Fonctionnement	Dépenses	205 907,99 €
	Recettes	194 506,05 €
Section Investissement	Dépenses	461 236,24 €
	Reste à réaliser dépenses	129 302 €
	Recettes	473 100,14 €

Résultat CA	Investissement	Fonctionnement	RAR	Totaux
Résultat cumulé clôture 2019	79 279,95	- 13 492,21	- 140 764,00	- 74 976,26
Résultat exercice 2020	11 863,90	- 11 401,94		461,96
Résultat cumulé clôture 2020	91 143,85	- 24 894,15	- 129 302,00	- 63 052,30

- AUTORISE le Vice- Président, Monsieur Patrice Parisel, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Vice-Président,
Patrice PARISEL



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
035/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 59

Présents : 53

Contre : 0

Votants : 59

Abstention : 0

Laurent AUBERTOT quitte la séance et ne prend pas part au vote

FINANCES

Approbation du compte administratif 2020 - Budget Régie transports scolaires 810-00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

Vu les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, lesquels sont en conformité avec les comptes de gestion 2020 transmis par le Comptable du Trésor Public,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Patrice Parisel,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Régie transports scolaires 810-00, comme suit :

		Réalisé 2020
Section Fonctionnement	Dépenses	859 163,66 €
	Recettes	977 889,23 €
Section Investissement	Dépenses	3 818,37 €
	Reste à réaliser dépenses	329 400,00 €
	Recettes	218 140,64 €

Résultats	Fonctionnement	Investissement	Total
résultat cumulé cloture 2019	9 150,57	121 132,18	130 282,75
résultat exercice 2020	118 725,57	214 322,27	333 047,84
résultat cumulé cloture 2020	127 876,14	335 454,45	463 330,59

- **AUTORISE** le Vice- Président, Monsieur Patrice Parisel, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Vice-Président,
Patrice PARISEL



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
036/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEM René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 – Budget principal 800-00

Après avoir entendu le compte administratif 2020 du budget principal 800-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :

	RESULTAT CA 2019 (Cloture BA PIG et PMS Compris)	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-163 040,60 €		356 189,87 €	193 149,27 €	866 278,00 € 314 705,00 €	-551 573,00 €	-358 423,73 €
FONCT	3 050 323,40 €	316 741,60 €	226 532,88 €	2 960 114,68 €			2 960 114,68 €

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	2960 114,68 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	358 423,73 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2601 690,95 €
Total affecté au c/ 1068 :	358 423,73 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002)	
Pour information :	
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	193 149,27 €
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
037/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69	Pour : 60
Présents : 54	Contre : 0
Votants : 60	Abstention : 0

FINANCES

Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 – Budget SPANC 804-00

Après avoir entendu le compte administratif 2020 du budget SPANC B804-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

SECTION	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2019	LA SI	L'EXERCICE 2020	CUMULE DE L'EXERCICE 2020	REALISER 2020	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCT	8 351,18 €	0,00 €	-80,20 €	8 270,98 €			8 270,98 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020						8 270,98 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						-
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						8 270,98 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020						
Déficit à reporter (ligne 002)						
<i>Pour information :</i>						
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)						
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)						

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
038/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Redevance Enlèvement
Ordures Ménagères B818-00

Après avoir entendu le compte administratif 2020 du budget Redevance Enlèvement Ordures Ménagères B818-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

SECTION	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST							
FONCT	12 440,82 €		-2 730,30 €	9 710,52 €			9 710,52 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020						9 710,52 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						-
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						9 710,52 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						
Total affecté au c/ 1068 :						- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020						
Déficit à reporter (ligne 002)						
<i>Pour information :</i>						
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)						
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)						

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
039/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Ferme thérapeutique B809-00

Après avoir entendu le compte administratif 2020 du budget Ferme thérapeutique B809-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

SECTION	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SI	L'EXERCICE	CUMULE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2019		2020	DE L'EXERCICE	2020	REALISER	COMPTÉ POUR
				2020			L'AFFECTATION
							DE RESULTAT
INVEST	-26 070,51 €		-69 520,11 €	-95 590,62 €		15 000,00 €	-80 590,62 €
FONCT	111 301,67 €	26 070,51 €	41 377,61 €	126 608,77 €			126 608,77 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020							126 608,77 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							80 590,62
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							46 018,15 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							
Total affecté au c/ 1068 :							80 590,62 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020							
Déficit à reporter (ligne 002)							
<i>Pour information :</i>							
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)							
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)							95 590,62 €

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
040/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren  ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS J r me ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE R gis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE St phane ; MAUCOLIN Marie-Jos phine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY K vin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT R mi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT St phane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-C cile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos phe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Jo l ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excus s : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY K vin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secr taire de s ance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Pr sents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Affectation de r sultat de l'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Vaillant B840-00

Apr s avoir entendu le compte administratif 2020 du budget Vaillant B840-00 statuant sur l'affectation du r sultat de fonctionnement 2020 ;

SECTION	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SI	L'EXERCICE	CUMULE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2019		2020	DE L'EXERCICE	2020	REALISER	COMPTE POUR
				2020			L'AFFECTATION
							DE RESULTAT
INVEST	10 471,15 €		-2 038,00 €	8 433,15 €		0,00 €	8 433,15 €
FONCT	-66 658,52 €	0,00 €	-4 576,00 €	-71 234,52 €			-71 234,52 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020					
Affectation obligatoire :					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					
Solde disponible affecté comme suit :					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					€
Total affecté au c/ 1068 :					€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020					
Déficit à reporter (ligne 002)					71 234,52 €
<i>Pour information :</i>					
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)					8 433,15 €
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)					

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
041/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Pole commerce Auberive B835-00

Après avoir entendu le compte administratif 2020 du budget Pole commerce Auberive B835-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

SECTION	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-25 605,73 €		-1 554,87 €	-27 160,60 €		0,00 €	-27 160,60 €
FONCT	-376,06 €		-91,26 €	-467,32 €			-467,32 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020			
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			-
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			- €
Total affecté au c/ 1068 :			- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020			
Déficit à reporter (ligne 002)			467,32 €
<i>Pour information :</i>			
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)			
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)			27 160,60 €

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
042/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Casernes Gendarmeries B864-00

Après avoir entendu le compte administratif 2020 du budget Casernes Gendarmeries B864-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

SECTION	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-10 503,20 €		-5 213,21 €	-15 716,41 €	-33 900,00 €	-33 900,00 €	-49 616,41 €
FONCT	43 023,11 €	10 503,20 €	19 526,76 €	52 046,67 €			52 046,67 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020							52 046,67 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							49 616,41
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							2 430,26 €
Total affecté au c/ 1068 :							49 616,41 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020							
Déficit à reporter (ligne 002)							
Pour information :							
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)							
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)							15 716,41 €

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
043/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren  ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS J r me ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE R gis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE St phane ; MAUCOLIN Marie-Jos phine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY K vin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT R mi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT St phane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-C cile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos phe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Jo l ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excus s : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY K vin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secr taire de s ance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Pr sents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Affectation de r sultat de l'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Croix Rouge B865-00

Apr s avoir entendu le compte administratif 2020 du budget Croix Rouge B865-00 statuant sur l'affectation du r sultat de fonctionnement 2020 ;

SECTION	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-11 839,90 €		758,38 €	-11 081,52 €		0,00 €	-11 081,52 €
FONCT	6 807,63 €	6 807,63 €	6 815,47 €	6 815,47 €			6 815,47 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020							6 815,47 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							6 815,47
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							€
Total affecté au c/ 1068 :							6 815,47 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020							
Déficit à reporter (ligne 002)							
Pour information :							
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)							
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)							11 081,52 €

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION

044/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren  ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS J r me ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE R gis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE St phane ; MAUCOLIN Marie-Jos phine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY K vin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT R mi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT St phane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-C cile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos phe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Jo l ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excus s : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY K vin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secr taire de s ance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Pr sents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Affectation de r sultat de l'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Fromagerie Germain B875-00

Apr s avoir entendu le compte administratif 2020 du budget Fromagerie Germain B875-00 statuant sur l'affectation du r sultat de fonctionnement 2020 ;

SECTION	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	79 279,95 €		11 863,90 €	91 143,85 €	-129 302,00 €	-129 302,00 €	-38 158,15 €
FONCT	-13 492,21 €	0,00 €	-11 401,94 €	-24 894,15 €			-24 894,15 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020		
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020		
Déficit à reporter (ligne 002)		24 894,15 €
<i>Pour information :</i>		
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)		91 143,85 €
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)		

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
045/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Régie transports scolaires
810-00

Après avoir entendu le compte administratif 2020 du budget Régie transports scolaires B810-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

SECTION	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SI	L'EXERCICE	CUMULE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2019		2020	DE L'EXERCICE	2020	REALISER	COMPTE POUR
				2020			L'AFFECTATION
							DE RESULTAT
INVEST	121 132,18 €		214 322,27 €	335 454,45 €	-329 400,00 €	-329 400,00 €	6 054,45 €
					0,00 €		
FONCT	9 150,57 €	0,00 €	118 725,57 €	127 876,14 €			127 876,14 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020							127 876,14 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							-
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							127 876,14 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020							
Déficit à reporter (ligne 002)							
<i>Pour information :</i>							
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)							335 454,45 €
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)							

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
046/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Vote des taux de fiscalité locale année 2021

Vu l'exposé du Président, précisant que le budget primitif 2021 ne prévoit pas d'augmentation des taux de fiscalité par rapport à 2020,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2021 comme suit :
 - Foncier bâti : 13,16 %
 - Foncier non bâti : 19,07 %
 - CFE : 11,75 %
 - Le taux de la fiscalité professionnelle de zone est fixé à 17,31 %.
 - Le produit de la taxe GEMAPI est fixé à 35 000 €

- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 ¹	Taux de référence pour 2021 ²	Taux moyens pondérés des communes si fusion ^{2b}	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 ³	Produit de référence (col.4 x col.2 ou 2b) ⁴	Taux votés ⁵	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶
Taxe foncière (bâti)	7 032 917	13,16		6 487 000	853 689	13,16	853 689
Taxe foncière (non bâti)	1 942 738	19,07		1 947 000	371 293	19,07	371 293
CFE additionnelle	3 780 617	11,75		3 285 000	385 988	11,75	385 988
Fiscalité prof. de zone (FPZ)	741 311	17,31		424 100	73 412	17,31	73 412
Fiscalité prof. éolienne (FPE)							
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case <input type="checkbox"/>					Dont total du produit de fiscalité éolienne /de zone		
					Totaux	1 684 382	73 412

Aide au calcul des taux add. par variation proportionnelle

II n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :

- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence pour 2021 ⁸	Coefficient de variation proportionnelle ⁹	Taux proportionnels (Col.8 x col.10) ¹⁰
Taxe foncière (bât)	13,16		
Taxe foncière (non bâti)	19,07		
CFE additionnelle	11,75		
Produit total de référence (tot. col.4)			1 610 970

	Réserve capitalisée	Réserve utilisée	Taux votés	Taux mis en réserve	Durée retenue si l'intégration progressive du taux est décidée
I.A Fiscalité professionnelle de zone	>>>		17,31		
I.B Fiscalité professionnelle éolienne	>>>				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
CVAE	179 075	246 271	22 760	247 438	1 022 481	1 718 025
Alloc. compensatrices	198 432	DCRTP	Versement FNGIR		Contribution FNGIR	322 367

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux votés (col.6)	1 684 382	+	695 544	+	198 432	+	322 367	+	1 022 481	=	3 278 472
Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices + DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Fraction de TVA nationale		Montant total prév. 2021 au titre de la fiscalité directe locale	

A CHAUMONT le 01 AVRIL 2021 le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES ANNIE CABROL Le préfet, le 01/04/2021 Le président du conseil municipal AUBERIVE VINGEANNE MONTSAUGEON

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :			
a. Personnes de condition modeste			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte			
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)		34	
d. Locaux industriels (MU)		75 185	
Taxe foncière (non bâti) :			15 277
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :			
a. Réduction des bases des créations d'établissements			
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire		96	
c. Base minimum		8 269	
d. Locaux industriels (MU)		99 442	
e. Autres allocations			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :			129
Dotation pour perte de THLV :			
Dotation TH (Mayotte) :			

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil communautaire			
Taxe foncière (bâti)			959
Taxe foncière (non bâti)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			76 322
Bases exonérées par la loi			
Taxe foncière (bâti)			571 312
Taxe foncière (non bâti)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			796 592
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles			482 577
3. CVAE			
a. CVAE : part nette versée par les entreprises			119 258
b. CVAE : part dégrevée			59 817
c. CVAE : exonérations non compensées			261
4. TAXE D'HABITATION			
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants			1 557 191
b. Bases des locaux vacants soumis à THLV			
c. Taux figé de taxe d'habitation			15,89

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes	246 271
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	
6. FRACTION DE TVA	1 022 481

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Taxe	Taux maximal de droit commun ⁽¹¹⁾	Taux maximum dérogatoire ⁽¹²⁾	Taux maximum avec rattrapage ⁽¹³⁾	Taux moyen 75 % ⁽¹⁴⁾	Taux maximum avec capitalisation ⁽¹⁵⁾	Taux maximum avec majoration spéciale ⁽¹⁶⁾	EPCI à FPZ/FE en régime de croisière	
Fiscalité de zone	17,31	17,31	>>>	16,86	17,31	>>>	Coefficients de variation du TMP de taxe foncière (bâti) ⁽¹⁷⁾	des deux taxes foncières ⁽¹⁸⁾
Fiscalité éolienne							1,000000	1,000500

DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2021 au titre de laquelle		Diminution sans lien	
La diminution sans lien a été appliquée		Taux moyens de référence nationaux	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020
Les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	national de l'EPCI
	21,62	49,79	20,28
			6,94

Majoration spéciale du taux de CFE

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020	national	de l'EPCI
	20,28	6,94

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
047/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEZ René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Vote du budget primitif 2021- Friche industrielle de Vaillant 840-00

Vu la présentation des budgets primitifs 2021,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 avril 2021,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :

- VOTE le budget primitif 2021 - Budget annexe Friche industrielle de Vaillant 840-00
comme suit :
 - Fonctionnement : 130 213.52€
 - Investissement : 48 576.15€

- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
048/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Vote du budget primitif 2021- Ferme Thérapeutique B809-00

Vu la présentation des budgets primitifs 2021,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 avril 2021,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- VOTE le budget primitif 2021 - Budget annexe Ferme Thérapeutique B809-00 comme suit :
 - Fonctionnement : 110 018.15 €
 - Investissement : 203 229.77 €
- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
049/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEZ René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Vote du budget primitif 2021- Redevance enlèvement ordures ménagères 818-00

Vu la présentation des budgets primitifs 2021,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 avril 2021,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :

- VOTE le budget primitif 2021 - Budget annexe Redevance enlèvement des ordures ménagères 818-00 comme suit :
 - Fonctionnement : 768 710.52 €
- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
050/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren  ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS J r me ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE R gis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE St phane ; MAUCOLIN Marie-Jos phine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY K vin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT R mi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT St phane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-C cile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos phe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Jo l ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excus s : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY K vin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secr taire de s ance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69	Pour : 60
Pr�sents : 54	Contre : 0
Votants : 60	Abstention : 0

FINANCES

Vote du budget primitif 2021- SPANC B804-00

Vu la pr sentation des budgets primitifs 2021,
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 avril 2021,

Le Conseil Communautaire,
apr s avoir d lib r  :

- VOTE le budget primitif 2021 - Budget annexe SPANC B804-00 comme suit :
 - Fonctionnement : 53 080.98 €
- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
051/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren  ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS J r me ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE R gis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE St phane ; MAUCOLIN Marie-Jos phine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY K vin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT R mi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT St phane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-C cile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos phe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Jo l ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excus s : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY K vin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secr taire de s ance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Pr sents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Vote du budget primitif 2021- ZAE Langres Sud 870-00

Vu la pr sentation des budgets primitifs 2021,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 avril 2021,

Le Conseil Communautaire,
apr s avoir d lib r  :

- VOTE le budget primitif 2021 - Budget annexe ZAE Langres Sud 870-00 comme suit :
 - Fonctionnement : 560 027.46 €
 - Investissement : 197 841 €

- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
052/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEZ René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Vote du budget primitif 2021- ZAE Longeau Sud 870-00

Vu la présentation des budgets primitifs 2021,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 avril 2021,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :

- VOTE le budget primitif 2021 - Budget annexe ZAE Longeau Sud 870-00 comme suit :
 - Fonctionnement : 1 102 400.56 €
 - Investissement : 941 328.56 €

- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
053/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren  ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS J r me ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE R gis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE St phane ; MAUCOLIN Marie-Jos phine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY K vin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT R mi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT St phane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-C cile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos phe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Jo l ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excus s : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY K vin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secr taire de s ance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Pr sents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Vote du budget primitif 2021- Casernes Gendarmeries 864-00

Vu la pr sentation des budgets primitifs 2021,
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 avril 2021,

Le Conseil Communautaire,
apr s avoir d lib r  :

- VOTE le budget primitif 2021 - Budget annexe Casernes Gendarmeries 864-00 comme suit :
 - Fonctionnement : 30 470.26€
 - Investissement : 621 019.67€

- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
054/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Vote du budget primitif 2021- Pole commerce Auberive 835-00

Vu la présentation des budgets primitifs 2021,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 avril 2021,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :

- VOTE le budget primitif 2021 - Budget annexe Pole commerce Auberive 835-00 comme suit :
 - Fonctionnement : 39 453.92 €
 - Investissement : 37 977.60 €

- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
055/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Vote du budget primitif 2021- La Croix Rouge 865-00

Vu la présentation des budgets primitifs 2021,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 avril 2021,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :

- VOTE le budget primitif 2021 - Budget annexe La Croix Rouge 865-00 comme suit :
 - Fonctionnement : 32 414.05 €
 - Investissement : 33 008.52 €

- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
056/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren  ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS J r me ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE R gis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE St phane ; MAUCOLIN Marie-Jos phine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY K vin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT R mi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT St phane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-C cile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos phe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Jo l ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excus s : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY K vin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secr taire de s ance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Pr sents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Vote du budget primitif 2021 – Fromagerie Germain 875-00

Vu la pr sentation des budgets primitifs 2021,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 avril 2021,

Le Conseil Communautaire,
apr s avoir d lib r  :

- VOTE le budget primitif 2021 - Budget annexe Fromagerie Germain 875-00 comme suit :
 - Fonctionnement : 270 885 €
 - Investissement : 584 700€
- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
057/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren  ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS J r me ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE R gis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE St phane ; MAUCOLIN Marie-Jos phine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY K vin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT R mi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT St phane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-C cile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos phe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Jo l ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excus s : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY K vin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secr taire de s ance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Pr sents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES

Vote du budget primitif 2021 – R gie Transports Scolaires 810-00

Vu la pr sentation des budgets primitifs 2021,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 avril 2021,

Le Conseil Communautaire,
apr s avoir d lib r  :

- VOTE le budget primitif 2021 - Budget Régie Transports Scolaires 810-00 comme suit :
 - Fonctionnement : 1 015 300.08€
 - Investissement : 955 579.53€

- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
058/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roséline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 59

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 1

FINANCES

Vote du budget primitif 2021- Budget principal 800-00

Vu la présentation des budgets primitifs 2021,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 avril 2021,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :

- VOTE le budget primitif 2021 - Budget principal 800-00 comme suit :
 - Fonctionnement : 8 404 827.95€
 - Investissement : 6 598 013.95€
- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
059/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren  ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS J r me ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE R gis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE St phane ; MAUCOLIN Marie-Jos phine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY K vin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT R mi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT St phane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-C cile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos phe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Jo l ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excus s : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY K vin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secr taire de s ance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Pr sents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

**Convention d'adh sion au programme national Petites Villes de Demain
avec le Pr fet, d l gu  territorial de l'Agence Nationale de Coh sion des Territoires,
et le maire de la commune le Montsaigeonnais**

Le programme Petites Villes de Demain vise   donner aux  lus des communes et leurs intercommunalit s de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralit , les moyens de concr tiser leurs projets de revitalisation

pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Notre intercommunalité contient une ville lauréate, la commune Le Montsaugonnais, en candidature seule.

M. le président présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le président donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la ville lauréate sur le territoire de la communauté de communes ;
- DONNE SON ACCORD pour que le président engage toutes les démarches y afférentes ;
- AUTORISE le président à signer la convention d'adhésion au programme.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE XXXXX

ENTRE

- La Commune de [XX] représentée par son maire [XX] ;
- La Commune de [YY] représentée par son maire [XX] ;
- ..
- L'EPCI de [XX] représentée par son président [XX].

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de [XX],

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- [Le cas échéant, le Conseil régional XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, le Conseil départemental XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux: XX]

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le [XX], par [XX modalité de candidature] [adapter, le cas échéant, si la démarche n'a pas été conjointe]. Elles ont exprimé leurs motivations ... [XXX préciser les motivations] et se sont, le cas échéant, engagées à ... [XXX préciser les engagements].

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région/de département [XX], le [XX].

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires [XXX préciser] et les Partenaires [XXX préciser].

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- [le cas échéant Le Conseil régional...]
- [le cas échéant Le Conseil départemental...]

- [le cas échéant] Les Partenaires techniques...

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : [préciser] ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : [préciser]
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [préciser et renseigner l'annexe 2 « annuaire »] ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : [préciser] ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : [préciser] ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : [préciser] ;
- La communication des actions à chaque étape du projet : [préciser].

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par [indiquer s'il s'agit d'une présidence par le maire, par le président de l'intercommunalité, d'une coprésidence,...]

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : [préciser]

[il est possible de préciser ici les autres participants associés à cette instance]

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

[Le cas échéant, il sera recherché et précisé l'articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes, comme Action cœur de ville].

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

6.1 Evolution et situation du territoire

[Décrire, pour chaque commune, les évolutions et la situation actuelle du territoire en précisant les enjeux identifiés, le cas échéant]

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

[Indiquer, pour chaque commune, les dispositions pertinentes des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SRADDET, PADDUC ou SAR, SCOT, PLU/PLUi, PSMV, SPR avec PVAP et règlements d'AVAP et de ZPPAUP...) et des documents de planification (PLH, PLD, PCAET, SAGE,...) et les éventuelles procédures réglementaires en cours ou projetées (élaboration, révision, mise en compatibilité, ...)]

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

[Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,...)]

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

[Préciser, pour chaque commune, les projets urbains, les dispositifs contractuels (NPNRU, OPAH, AMI...), les études en cours notamment en vue de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la programmation d'opérations matures, la réalisation d'opérations en cours, la livraison d'opérations récentes etc]

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

[Préciser le projet de territoire, explicitant la stratégie de revitalisation, la cohérence des actions en cours avec cette stratégie et les actions à engager, en fonction du degré d'avancement du projet]

6.4 Besoins en ingénierie estimés

[à préciser les besoins (financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc) et, le cas échéant, identifiés l'offre de services du programme correspondantes :

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation)
- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation [préciser, notamment les besoins pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.]

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
060/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kévin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 59

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 1

FINANCES

Tarifs eau sur zone d'activité de Langres Sud

Vu la délibération n°067/11 du 29 avril 2011 concernant la fixation des tarifs d'eau sur la Zone d'Activité Economique de Langres Sud,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération pour la vente d'eau potable occasionnelle, via un poteau incendie,

Considérant qu'il n'y a pas de location de compteur d'eau,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DECIDE de fixer à 3,10 € HT le m³ d'eau vendue occasionnellement à partir d'un poteau incendie sur la Zone d'Activité Economique de Langres Sud,
- AUTORISE le Président à signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 15 avril 2021 à 18h30

DELIBERATION
061/21

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick (pouvoir de SALIHI Sophie) ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kevin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir de MOLIARD Alexandre) ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés : PAGEARD Jean-Paul ; MOLIARD Alexandre ; MENU Cindy ; LEGROS Yannick ; BIDAUT Jean-Paul ; BOULY Kevin ; CUENIN Guy ; SALIHI Sophie ; JANNAUD Virginie

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/04/2021

En exercice : 69

Pour : 60

Présents : 54

Contre : 0

Votants : 60

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT

Entente intercommunale pour la coordination des modalités de gestion de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins de l'Amance, l'Apance, la Gourgeonne, l'Ougeotte, le Salon, le Vannon et leurs affluents

Vu les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales relative aux procédures de mutualisation ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Le Président explique que l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales permet la création d'ententes entre communautés « sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs »

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble des bassins versants de l'Amance, l'Apance, la Gourgeonne, l'Ougeotte, le Salon, le Vannon et leurs affluents, La Communauté de Communes des Quatre Rivières, La Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, La Communauté de Communes des Savoir-Faire, La Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaugonnais, La Communauté de Communes du Grand Langres et La Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest, ont souhaité s'associer afin de coordonner et définir les modalités de gestion et le fonctionnement de cette compétence dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle.

A cet effet, les communautés de communes ont souhaité mettre en commun leurs moyens matériels et humains.

La Communauté de Communes des Savoir-Faire assurera le recrutement du personnel en qualification suffisante pour assurer le fonctionnement du service. Les membres de l'entente sont associés à la démarche.

Chaque Communauté de Communes signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement de l'entente engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention déduction faite du financement de l'agence de bassin RMC évalué à hauteur de 50 % du salaire chargé x coefficient de 1.3 (à savoir, 0.3 = frais annexes).

Cette participation constitue pour les communautés de communes une dépense obligatoire répartie de la manière suivante :

Communauté de communes des quatre rivières	18%
Communauté de communes des Hauts du Val de Saône	19%
Communauté de Communes des Savoir-Faire	56%
Communauté de communes du Grand Langres	4%
Communauté de communes Auberive, Vingeanne, Monstaugeonnais	2%
Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest	2%

M. le président donne lecture du projet de convention d'entente et invite le conseil à en délibérer.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE la conclusion d'une entente entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières ; la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône ; la Communauté de Communes des Savoir-Faire ; la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais ; la Communauté de Communes du Grand Langres et la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest ;
- APPROUVE la désignation de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en tant que coordinatrice pour en assurer la gestion ;
- DESIGNER un représentant pour siéger au sein de la conférence afférente à cette entente : M. Régis BIZINGRE.
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de ladite entente, et signer la convention avec les communautés de communes concernées.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la coordination des modalités de gestion de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins de l'Amance, l'Apance, la Gourgeonne, l'Ougeotte, le Salon, le Vannon et leurs affluents

Vu les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales relative aux procédures de mutualisation

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Entre :

La Communauté de Communes des Quatre Rivières, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes des Savoir-Faire, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaugéonnais, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes du Grand Langres, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du



Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble des bassins versants de l'Amance, l'Apance, la Gourgeonne, l'Ougeotte, le Salon, le Vannon et leurs affluents, les Communautés de Communes mentionnées ci-dessus ont souhaité s'associer afin de coordonner et définir les modalités de gestion et fonctionnement de cette compétence dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle.

A cet effet, les communautés de communes ont souhaité mettre en commun leurs moyens matériels et humains.

Pour mettre en commun ces moyens et coordonner l'organisation de la gestion de la compétence GEMAPI, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

« Deux ou plusieurs Communautés de Communes peuvent provoquer entre elles, par l'entremise de leur Président, une entente sur les objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs Communautés de

Communes respectives. Des conventions peuvent être conclues pour cela à l'effet, en particulier, d'entreprendre des institutions d'utilité commune ».

La présente convention a pour objet la définition et la coordination des conditions et modalités de d'organisation et de gestion de la compétence GEMAPI.

ARTICLE 1 : Création et objet

Il est créé entre les Communautés de Communes signataires une entente intercommunale

L'entente a pour objet la définition des conditions et modalités de gestion de la compétence GEMAPI dans le but de coordonner l'organisation de cette compétence en vue de la création d'un syndicat unique dont seront membres les communauté de communes signataires.

ARTICLE 2 : Moyens

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle ne dispose ainsi d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. En conséquence, les Communautés de Communes membres de l'entente apportent les moyens dont elles disposent pour assurer la coordination de l'organisation de la compétence GEMAPI.

Les Communautés de Commune apportent les moyens matériels et en personnels dont elles disposent, à savoir :

Communautés de Communes	Moyens humains			Moyens matériels	Autres
	Filière	Grade	ETP		
Communauté de Communes des Savoier-Faire	administrative	B	0.2	Locaux, moyens bureautiques, petites fournitures et consommables	
	technique	A ou B <i>(en cours de recrutement)</i>	1		

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'entente, les Communautés de Communes apportent ponctuellement les moyens intercommunaux en matériels et/ou en personnels dont elles disposent.

Les frais afférents à ces prestations sont répercutés par la Communauté de Communes des Savoier-Faire sur la participation financière des autres Communautés de Communes prévue à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 3 : Gestion de la coordination de l'organisation et la gestion de la compétence GEMAPI

La Communauté de Communes des Savoier-Faire assure le recrutement de personnel en qualification suffisante pour assurer le fonctionnement du service. Les membres de l'entente sont associés à la démarche.

ARTICLE 4 : Administration et fonctionnement de l'entente

4.1 Principes généraux

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'une conférence dont la composition et le fonctionnement sont soumis aux dispositions suivantes.

4.1.1 Composition de la conférence de l'entente

La conférence est composée de 1 représentant par Communauté de Communes, désignés par chaque conseil communautaire en son sein, dans un délai maximum de 3 mois suivant la création de l'entente.

La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat. Le conseil communautaire dont ils sont issus peut néanmoins rapporter ce mandat de représentation et procéder à leur remplacement en vertu de l'article L 2121-33 du CGCT.

Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat de représentation.

Chaque conseil communautaire pourvoit à la vacance de ses représentants dans un délai de 2 mois à compter de la vacance

Le Préfet des départements de la Haute-Marne, Haute-Saône et des Vosges, peuvent assister aux séances de la conférence de l'entente, sans voix délibérative, si la conférence de l'entente le souhaite et le demande par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, coordinatrice de l'entente.

4.1.2 Fonctionnement de la Conférence de l'entente

La Communauté de Communes des Savoires-Faire est désignée coordonnatrice de l'entente. A ce titre, elle assure le secrétariat de l'entente (convocation, compte-rendu...)

Lors de la première séance d'installation, la conférence élit parmi ses membres le Président de l'entente. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres de la conférence.

Pour la première séance d'installation et à la suite de chaque renouvellement général des conseillers communautaire, la conférence est convoquée par la coordinatrice de l'entente.

La conférence tient ses séances à Corgirnon (52500 Champsevraine).

La conférence se réunit en tant que de besoin. Elle est convoquée par son président, à son initiative, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Elle est également convoquée sur demande du conseil communautaire de l'une des Communauté de Communes, membres de l'entente.

Aucune condition de quorum n'est exigée pour la tenue des réunions de la conférence.

Le secrétariat de la Conférence est assuré par la Communauté de Communes des Savoires-Faire.

La conférence ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel. Elle est une instance de discussion et de proposition. Elle adopte toute proposition de décision par compte rendu de séance, à l'issue d'un avis de ses membres.

4.1.3 Définition des questions d'intérêt commun

La conférence de l'entente connaît des questions d'intérêt commun :

- Révision de la convention d'entente (objet, périmètre, moyens, organisation, fonctionnement, financement ...),
- Dissolution de l'entente,
- Résiliation de la convention d'entente par une Communauté de Communes membre,
- Contentieux et transactions,
- Litiges entre les Communautés de Communes membres sur l'exécution de la convention.

4.2 Attributions de la Communauté de Communes, coordinatrice de l'entente

La Communauté de Communes des Savoires-Faire assure, en sa qualité de coordinatrice, l'exécution des avis adoptés par la conférence de l'entente et ratifiées par les Communauté de Communes membres.

En dehors des questions d'intérêt commun, elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer la coordination de la gestion et le fonctionnement relatifs à l'exercice de la compétence GEMAPI.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Chaque Communauté de Communes signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement de l'entente engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention. Ces dépenses sont estimées à 60 000 €/an subventionnables par l'agence de Bassin RMC à hauteur de 50 % du salaire chargé x coefficient de 1.3 (à savoir, 0.3 = frais annexes).

Cette participation constitue pour les communauté de communes une dépense obligatoire.

Le reste à charge de chaque Communauté de Communes à ces dépenses est fixée selon la répartition suivante :

Communauté de communes des quatre rivières :	18%
Communauté de communes des hauts du Val de Saône :	19%
Communauté de Communes des Savoir-Faire :	56%
Communauté de communes du Grand Langres :	4%
Communauté de communes Auberive, Vingeanne, Monstaugeonnais :	2%
Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest :	2%

La participation de chaque Communauté de Communes est calculée chaque année dans le cadre d'une réunion de la conférence de l'entente.

Cette participation est ensuite validée par l'ensemble des Conseils Communautaires des Communautés de communes, dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de réunion de la conférence ayant arrêté la répartition.

Le versement de la participation intervient annuellement.

Chaque année, la Communauté de Communes, coordinatrice de l'entente communique aux autres communes membres de l'entente un bilan d'activité.

ARTICLE 6 : Prise d'effet et durée de l'entente

L'entente prend effet à la date de sa signature.

Elle est instituée jusqu'à la création du syndicat mixte en charge de la compétence GEMAPI pour l'ensemble des signataires.

ARTICLE 7 : Révision de la convention

La présente convention peut-être révisée, par avenant, à la demande d'un ou de plusieurs membres.

La révision de la convention relève de la conférence de l'entente qui examine les évolutions proposées. Les avis de la conférence si nécessaire sont adoptés et rendus exécutoires par les conseils communautaires des Communautés de Communes, membres.

Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes de tous les conseils communautaires des Communautés de Communes membres de l'entente.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

8.1 Résiliation unilatérale de la convention pour motif d'intérêt général

Chaque membre de l'entente peut décider unilatéralement pour un motif d'intérêt général, par décision de son conseil communautaire, de résilier la convention moyennant le respect d'un préavis d'un an.

La décision de la Communauté de Communes de résilier unilatéralement la convention doit être notifiée par lettre recommandée, avec avis de réception postal, adressée aux Présidents des autres Communautés de Communes, membres. La résiliation intervient au terme du délai de préavis prévu à l'alinéa précédent.

La résiliation de la convention emporte le retrait de la communauté de Communes considérée de l'entente. La Communauté de Communes qui se retire de l'entente est tenue de verser intégralement sa participation financière annuelle, pour l'année en cours, et ce quel que soit le mois où la résiliation intervient.

Les autres conditions du retrait sont débattues au sein de la conférence, adoptées et rendues exécutoires dans les conditions prévues par l'article 5.

La résiliation unilatérale par une Communauté de Communes de la présente convention n'emporte pas résiliation générale de celle-ci entre toutes les autres Communautés de Communes, membres de l'entente qui demeurent liées contractuellement.

Si le retrait d'une ou plusieurs Communauté de Communes de l'entente entraîne de trop lourdes conséquences, les autres Communautés de Communes membres peuvent convenir :

- D'une révision de la convention d'entente selon les modalités fixées à l'article 8 ci-dessus,
- D'une résiliation générale de la présente convention selon les modalités fixées à l'article 9.2 ci-après.

8.2 Résiliation générale de la convention d'un commun accord ou de plein droit

Les Communautés de Communes, membres de l'entente peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention et provoquer la dissolution de l'entente. Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de la dissolution sont réglées par la conférence. La résiliation générale de la convention est décidée par délibérations concordantes des conseils communautaires de toutes les Communauté de Communes qui ratifient également les conditions de la dissolution arrêtées par la conférence. La résiliation prend effet à la date convenue entre les Communautés de Communes.

ARTICLE 9 : Litige

Tout litige dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention est porté à l'ordre du jour d'une réunion de la conférence de l'entente chargée de l'examiner, sur demande de l'une ou de l'autre des Communautés de Communes membres.

A défaut d'accord à l'issue de la conférence et en cas d'échec pour y remédier de façon amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à , le

Le Président de la Communauté
de communes des quatre
rivières,

Le Président de la Communauté
de communes des hauts du Val
de Saône,

Le Président de la Communauté
de Communes des Savoir-Faire,

Le Président de la Communauté
de communes du Grand
Langres,

Le Président de la Communauté
de communes Auberive,
Vingeanne, Monstaugeonnais,

Le Président de la Communauté
de communes des Vosges Côté
Sud-Ouest,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE RENDU
Jeudi 20 mai 2021 à 18h30
HALLE DE LA SANTE ET DE LA FORME – LONGEAU-PERCEY**

Ordre du jour

1	INTERVENTION SUR LES PRATIQUES DE FAUCHAGE SUR LE TERRITOIRE (15 MIN)	3
2	VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/04/2021	3
3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	3
3.1	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL – ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE SPL- XDEMAT	3
4	COMMANDE PUBLIQUE	4
4.1	ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA MISE AUX NORMES ET REHABILITATION PARTIELLE DE LA MAISON DE COURCELLES : LOT 2 – DEMOLITION GROS ŒUVRE ET LOT 5 – PLATRERIE, ISOLATION, PLAFONDS	4
4.2	MARCHE PUBLICS DE TRAVAUX : MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE D'AUBERIVE ET AMENAGEMENT DE LA CANTINE - AVENANT N°1 AU LOT 2 GROS ŒUVRE, AVENANT N°1 AU LOT 5 : PLATRERIE, ISOLATION, PLAFONDS ET AVENANT N°1 AU LOT 7 : PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC.....	5
4.3	MARCHE PUBLICS DE TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A LONGEAU PERCEY- AVENANT 1 AU LOT 1 – TERRASSEMENT VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS	6
5	FINANCES	7
5.1	DECISIONS MODIFICATIVES N°1 –BUDGET REGIE DES TRANSPORTS ET BUDGET PRINCIPAL	7
5.2	DEMANDE DE SUBVENTIONS CHEF DE PROJET PTRTE - FNADT	8
5.3	CREATION DE POSTE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN	9
6	DOMAINE ET PATRIMOINE	10
6.1	TRANSFERT DE LA PARTIE CCAVM DE LA CASERNE DES POMPIERS DE PRAUTHOY A LA COMMUNE	10
7	QUESTIONS DIVERSES	11

L'an deux mil vingt et un, le vingt mai, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; BERNARD Marielle ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; MECHEM René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; KENSIER Evelyne (pouvoir de MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; BABOILLARD Hippolyte ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; POTOT Ludivine ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; CHAUVIREY François ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : ROGER Régis ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; DUMARTIN Patrice ; MIQUEE Patricia ; CUENIN Guy

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Début de séance à 18h45

1 INTERVENTION SUR LES PRATIQUES DE FAUCHAGE SUR LE TERRITOIRE (15 MIN)

Présentation sur une expérimentation sur les pratiques de fauchage par Matthieu DELCAMP, chargé de mission « patrimoine naturel » au parc national de forêts.

Il a été abordé l'expérimentation de la fauche tardive des bords de route de la CCAVM, afin d'améliorer la préservation de la biodiversité en assurant la sécurité des usagers.

Suite à cette présentation, Michel RENARD s'est interrogé sur la responsabilité du Maire en cas d'accident sur une voie dont l'accotement n'est pas fauché, notamment concernant les transports scolaires. Il lui est précisé que les routes fréquentées par les transports scolaires ne sont pas concernées par cette expérimentation.

Suite à une question d'Yves Vaillant, il est précisé que la méthode de fauche des accotements est le broyage et que l'impact du broyage sera atténué en augmentant la taille de fauche.

Monsieur Vaillant s'est également interrogé sur la disponibilité des agriculteurs pour effectuer le fauchage, ainsi que sur le ciblage du périmètre du Parc pour effectuer cette expérimentation.

Eric Triboulet précise que la politique de fauchage ne sera pas la même selon le territoire, en fonction du type de sols.

Claire Colliat salue la qualité du travail effectué par le Parc National et approuve le fait que la CCAVM soit pilote pour cette expérimentation. Suite à sa demande, il est précisé que le fascicule présenté sera transmis de manière dématérialisée pour une communication étendue au niveau du territoire.

Jean Paul Bidaut précise que les agriculteurs céréaliers ont déjà fauché les accotements qui jouxtent leurs parcelles. Jean Michel Rabiet ajoute qu'une communication auprès des agriculteurs sera nécessaire, à ce titre.

Jean Michel Rabiet précise que le Conseil Départemental a également engagé une réflexion sur ce sujet.

2 VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/04/2021

Voté à l'unanimité.

3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1 Répartition du capital social – Assemblée générale de la Société SPL- Xdemat

- *Délibération 062/21*

Votants	Contre	Pour	Abstention
59	0	59	0

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la CCAVM a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la Société SPL-XDEMAT.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, comme détaillées ci-dessus, et conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente,
- **DONNE** pouvoir au Président, représentant de la CCAVM à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

4 COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Attribution du marché relatif à la mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles : lot 2 – Charpente couverture Zinguerie et lot 5 – plâtrerie, isolation, plafonds

- *Délibération 063/21*

Votants	Contre	Pour	Abstention
59	0	59	0

Monsieur le Président rappelle que la CCAVM a lancé en décembre 2020 une consultation, en procédure adaptée, pour les travaux de mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles.

Il est précisé que le marché est divisé en 12 lots, les lots suivants ont été attribués :

LOTS	Entreprises	Travaux de base	Options et variantes	TOTAL initial
Lot 1 : démolition/ gros oeuvre	SARL VALENTI	153 253,06 €	- €	153 253,06 €
Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC - Alu - Métallerie	SARL VITREY Menuiserie	66 500,00 €	- €	66 500,00 €
Lot 4 : Menuiserie intérieure bois alu	SARL VITREY Menuiserie	200 000,00 €	10 623,16 €	210 623,16 €
Lot 6 : Carrelage - Faïence	SARL Joffroy Carrelage	27 437,12 €	175,00 €	27 612,12 €
Lot 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	SARL Linotte	251 869,03 €	6 385,80 € 2 893,04 €	261 147,87 €
Lot 10 : Electricité	SNEF	249 072,85 €	- €	249 072,85 €
Lot 12 : VRD - Aménagements extérieurs	SAS DUPONT TP	50 658,70 €	- €	50 658,70 €
TOTAL		998 790,76 €	20 077,00 €	1 018 867,76 €

Les lots 2 – Charpente couverture Zinguerie et 5 – plâtrerie, isolation, plafonds ont fait l'objet d'une négociation supplémentaire

Après analyse des offres par la CAO, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les prestations du marché de travaux de mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles, comme suit :

LOTS	Entreprises	Travaux de base	Options et variantes	TOTAL initial
Lot 2 : Charpente, couverture , zinguerie	SARL HDH	128 461,97 €		128 461,97 €
Lot 5 : Plâtrerie, Plafonds, Isolation	SAS COTTARD	129 796,53 €		129 796,53 €

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer les lots 2 et 5 comme précisé ci-dessus.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, au compte 2313
- RAPPELE le montant total des lots attribués :

LOTS	Entreprises	Travaux de base	Options et variantes	TOTAL initial
Lot 1 : démolition/ gros oeuvre	SARL VALENTI	153 253,06 €	- €	153 253,06 €
Lot 2 : Charpente, couverture , zinguerie	SARL HDH	128 461,97 €		128 461,97 €
Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC - Alu - Métallerie	SARL VITREY Menuiserie	66 500,00 €	- €	66 500,00 €
Lot 4 : Menuiserie intérieure bois alu	SARL VITREY Menuiserie	200 000,00 €	10 623,16 €	210 623,16 €
Lot 5 : Plâtrerie, Plafonds, Isolation	SAS COTTARD	129 796,53 €		129 796,53 €
Lot 6 : Carrelage - Faïence	SARL Joffroy Carrelage	27 437,12 €	175,00 €	27 612,12 €
Lot 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	SARL Linotte	251 869,03 €	6 385,80 € 2 893,04 €	261 147,87 €
Lot 10 : Electricité	SNEF	249 072,85 €	- €	249 072,85 €
Lot 12 : VRD - Aménagements extérieurs	SAS DUPONT TP	50 658,70 €	- €	50 658,70 €
TOTAL		1 257 049,26 €	20 077,00 €	1 277 126,26 €

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Patrick Mielle ajoute que la Maison de Courcelles a pris directement en charge les lots Peinture et Equipements de cuisine, afin que la CCAVM puisse maintenir une enveloppe de travaux et frais annexes de 1.5 Millions d'euros

4.2 Marché publics de travaux : mise en accessibilité de l'Ecole d'Auberive et aménagement de la cantine - avenant n°1 au lot 2 Gros oeuvre, avenant n°1 au lot 5 : Plâtrerie, Isolation, plafonds et avenant n°1 au lot 7 : Plomberie sanitaire chauffage VMC

- *Délibération 064/21*

Votants	Contre	Pour	Abstention
59	0	59	0

Des travaux complémentaires non prévus sont nécessaires à la mise en accessibilité de l'Ecole d'Auberive.

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais

Des travaux de maçonnerie et d'isolation complémentaire au marché de base ainsi que le passage de conduits dans la cour de l'école, afin d'anticiper la mise en place d'une nouvelle chaufferie sont prévus. Ainsi les lots suivants sont impactés :

- Le lot 2 Gros œuvre, attribué à la SARL VALENTI
- Lot 5 Plâtrerie, Isolation, plafonds attribué à la société BAZIN
- Le lot 7 Plomberie sanitaire chauffage VMC attribué à la Société CENTRALE DEPANNAGE

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Avenant 1, lot 2 Gros œuvre, attribué à la SARL VALENTI :

- Montant de base du marché initial : 30 002,83 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 1 768,50 € HT (*Soit 5.89 % du montant du marché initial*)
- Montant réactualisé : 31 771,33 € HT

Avenant 1, Lot 5 Plâtrerie, Isolation, plafonds attribué à la société BAZIN :

- Montant de base du marché initial : 11 162,55 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 2 054,35 € HT (*Soit 18.40 % du montant du marché initial*)
- Montant réactualisé : 13 216,90 € HT

Avenant 1, lot 7 Plomberie sanitaire chauffage VMC attribué à la Société CENTRALE DEPANNAGE

- Montant de base du marché initial : 10 116 €
- Montant de l'avenant n°1 : 2 900 € (*Soit 28.67 % du montant du marché initial*)
- Montant réactualisé : 13 016 €

**Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE les avenants sus mentionnés
- RAPPELE que le montant total de l'opération après validation desdits avenants :

LOT		Entreprise titulaire	Marché de base HT	Avenant 1 HT	Total réactualisé HT
lot 1	Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs	DUPONT	57 084,50		57 084,50
lot 2	Gros œuvre	VALENTI	30 002,83	1 768,50	31 771,33
lot 3	charpente	GALISSOT	56 059,04		56 059,04
lot 4	Menuiseries intérieures et extérieures	VITREY	30 843,00		30 843,00
lot 5	Plâtrerie Isolation plafonds	BAZIN	11 162,55	2 054,35	13 216,90
lot 6	Electricité	VAUTHRIN	10 890,90		10 890,90
lot 7	Plomberie sanitaire chauffage VMC	CENTRALE DEPANNAGE	10 116,00	2 900,00	13 016,00
lot 8	Carrelage Faïence	FILIPUZZI	8 929,53		8 929,53
lot 9	Peinture	TESTEVIDE	8 454,05		8 454,05
Total travaux			223 542,40	6 722,85	230 265,25

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4.3 Marché publics de travaux : Construction d'une gendarmerie à Longeau Percey - Avenant 1 au lot 1 – Terrassement VRD et aménagements extérieurs

- *Délibération 065/21*

Votants	Contre	Pour	Abstention
59	0	59	0

Des travaux complémentaires non prévus sont nécessaires dans le cadre dudit marché, pour la mise en place de l'éclairage public partie bureau.

Une moins-value sur les compteurs d'eau est également constatée.

Ainsi le lot 1 Terrassement VRD et aménagements extérieurs est impacté

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Avenant 1, lot 1 Terrassement VRD et aménagements extérieurs

- Montant de base du marché initial : 264904.60 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 4 700 € HT (*soit 1.77 % du montant du marché initial*)
- Montant réactualisé : 269 604.60 € HT

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les avenants sus mentionnés
- PRECISE que l'avenant est réparti de la manière suivante :

Montant € HT des avenants affecté par budget			Montant réactualisé
Budget annexe Casernes de gendarmerie 864-00	5 400,00 €	5,42%	105 035,50 €
Budget principal 800-00 - Logements	- 700,00 €	-0,42%	164 569,10 €
TOTAL	4 700,00 €	1,77%	269 604,60 €

- PRECISE que les crédits sont inscrits aux budgets prévisionnels 2021 correspondants
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5 FINANCES

5.1 Décisions modificatives n°1 –Budget Régie des Transports et Budget principal

- *Délibération 066/21*

Votants	Contre	Pour	Abstention
59	0	59	0

Vu l'exposé du Président relatif à l'insuffisance de crédits au budget 2021 détaillée comme suit :

- Suite à la vente du bus FJ 339-SB partiellement amorti, il convient d'émettre les écritures de sortie d'actif et de constater la perte liée à la cession prématurée du véhicule dont la valeur nette comptable est de 130 035 €.

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative n°1, au titre du budget des transports 810-00 comme suit :

Ouverture de crédits

Section de fonctionnement

En dépenses au compte 675/042 :	+ 130 035 €
En dépenses au chapitre 023:	- 85 727.08€
En recettes au compte 7475 :	+ 44 307.92 €
En dépenses au compte 658 :	+ 20 €
En recettes au compte 7588	+ 20 €

Section d'investissement

En recettes au compte 2156/040 :	+ 130 035 €
En recettes au chapitre 021 :	-85 727.08 €
En dépenses au compte 2156/ch 21 :	+44 307.92 €

- ADOPTE la décision modificative n°1, au titre du budget principal 800-00 comme suit :

Virement de crédits

Section de fonctionnement

En dépenses au compte 657351 : + 44 307.92 €
 En dépenses au compte 615231 : - 44 307.92 €

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Le Président informe le conseil communautaire que la perte liée à la vente précoce du car acheté en 2019 par la CCAVM et ne correspondant pas aux attentes de la communauté de communes fait apparaître un déficit sur le budget des transports de 44 307.92 € qui sera pris en charge par le budget général.

Suite à une question de Sophie Salihi, il est précisé que c'est la société TFR située à Inguiwiller qui s'est porté acquéreur.

5.2 Demande de subventions Chef de projet PTRTE - FNADT

- Délibération 067/21

Votants	Contre	Pour	Abstention
59	0	59	0

Afin de conduire contribuer à la mise en œuvre du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), il est proposé à la CCAVM un financement FNADT pour le recrutement d'un chef de projet PTRTE, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le plan de financement est le suivant :

Budget	Dépenses						TOTAL	
	Année 1		Année 2		Année 3			
	2021	2022	2022	2023	2023	2024		
Frais salariaux	15 000,00 €	45 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	180 000,00 €	
Frais de mission	750,00 €	2 250,00 €	750,00 €	2 250,00 €	750,00 €	2 250,00 €	9 000,00 €	
TOTAL	15 750,00 €	47 250,00 €	15 750,00 €	47 250,00 €	15 750,00 €	47 250,00 €	189 000,00 €	
	Recettes						TOTAL	
Etat FNADT (100% année N / 50% année N+1 / 25% - année N+2)	15 750,00 €	47 250,00 €	7 875,00 €	23 625,00 €	3 937,50 €	11 812,50 €	110 250,00 €	58,33%
EPCI	- €	- €	7 875,00 €	23 625,00 €	11 812,50 €	35 437,50 €	78 750,00 €	41,67%
TOTAL	15 750,00 €	47 250,00 €	15 750,00 €	47 250,00 €	15 750,00 €	47 250,00 €	189 000,00 €	100,00%

**Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE le représentant légal à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du FNADT,
- DONNE tous pouvoirs au représentant légal à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président informe en préambule à cette délibération que le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique va être expliqué aux élus qui le souhaitent le 27 mai 2021 dans le cadre d'ateliers organisés par le bureau d'études Respublica, mis à disposition par l'ANCT. L'objectif de ces ateliers sera d'approuver les orientations proposées par le bureau d'études et de proposer les projets communaux et intercommunaux qui pourront entrer dans ce Pacte car répondant à ces orientations.

Le Président précise que pour la conduite de ces projets en coordination avec le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique, il est possible de recruter un chef de projet financé à 58 % sur 3 ans.

Patrick Varney se questionne sur la mutualisation des chefs de projets, avec une réflexion sur un recrutement au niveau du PETER, et pour les 3 intercommunalités.

Rémi Blot ajoute qu'il pourrait être intéressant de mutualiser le poste de chef de projet Petites Villes de Demain et celui du PTRTE, au niveau du PETER

Anne Cécile Dury précise que le recrutement doit être effectué au niveau de chaque EPCI pour l'obtention des subventions.

Jean Michel Rabiet et Jérôme Clootens précisent que le reste à charge se porte à 78 000 € sur 3 ans et s'interrogent sur le financement de ce poste par le budget de la CCAVM.

Le Président précise à ce titre que le budget est en effet un élément de décision dans ce recrutement et que pour l'instant, il s'agit de délibérer pour l'autoriser à demander des subventions et non de procéder au recrutement.

Il ajoute qu'il sera nécessaire d'entamer des discussions avec les communes sur la répartition de la fiscalité entre EPCI et communes membres, au vu des prises de compétences de la CCAVM ces dernières années, le but étant que les services soient toujours rendus de manière optimale sur le territoire, sans augmentation de fiscalité pour le contribuable.

Patricia Andriot stipule qu'il est nécessaire de prendre conscience du moment particulier pour le territoire et des moyens particuliers à mettre en place. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'être prudent quant à l'embauche multiples de chef de projets sur le territoire du PETR et qu'il existe des moyens de négociation des Présidents des EPCI vis-à-vis de l'Etat.

Suite à une question de Magali Cartagena, il est précisé que ce chef de projet sera également mis à disposition des communes.

5.3 Création de poste Chef de projet Petites Villes de Demain

- Délibération 068/21

Votants	Contre	Pour	Abstention
59	0	59	0

En l'application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Vu la délibération n°059-21 du 15 avril 2021 approuvant l'engagement de la CCAVM dans le programme Petites Villes de Demain aux côtés de la ville lauréate sur le territoire (Commune Le Montsaugeonnais) et autorisant le président à signer la convention d'adhésion afférente,

Etant spécifié que la signature de cette convention permet aux collectivités de se doter d'un soutien en ingénierie en permettant le financement d'un poste de chef de projet Petites Villes de Demain à hauteur de 75% pour toute la durée du contrat,

Pour mener à bien le dispositif Petites Villes de Demain, le président expose la nécessité de recruter un chef de projet pour assurer les missions spécifiques suivantes :

- participer à la conception/actualisation du projet de territoire et définir sa programmation,
- mettre en œuvre et suivre le programme d'actions opérationnel,
- organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} juin 2021, un emploi non permanent de chef de projet PVD sur le grade d'attaché territorial, dont la durée de service est fixée à 35 heures hebdomadaires et d'autoriser le président à recruter un agent contractuel pour pourvoir à ce poste, pour une durée maximum de 6 ans.

Il est par ailleurs proposé que le reste à charge du coût du poste soit réparti de façon égale entre la CCAVM et la commune Le Montsaugeonnais, lauréate du dispositif.

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent, sous contrat de projet, sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet, pour effectuer les missions détaillées ci-dessus, pour répondre

au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le programme Petites Villes de Demain, à compter du 1^{er} juin 2021.

- AUTORISE le président à recruter un agent contractuel pour pourvoir à ce poste, pour une durée maximum de 6 ans, en partenariat avec la commune Le Montsaugeonnais,
- AUTORISE le président à solliciter les subventions afférentes à ce poste,
- APPROUVE que le reste à charge du coût du poste soit réparti de façon égale entre la CCAVM et la commune Le Montsaugeonnais, lauréate du dispositif, soit 12,5% du coût chargé du poste pour chaque partie, pour toute la durée du contrat,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021,
- AUTORISE le président à signer tout pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président précise que le programme Petite Ville de Demain est une composante du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique et que l'engagement pris avec la commune de le Montsaugeonnais, lauréate du dispositif aura un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CCAVM.

Sylvie Baudot informe qu'une rencontre a eu lieu entre la CCAVM et la Commune de Le Montsaugeonnais afin d'identifier les projets et les actions qui pourront entrer dans le programme, tels que par exemple les Petites Cités de caractère, l'assèchement de l'étang de Montsaugeon, la Gare de Vaux Sous Aubigny...

Olivier Oliveira rappelle que ce poste est financé à 75 % sur une durée maximum de 6 ans et que le profil recherché correspondrait à un chef de projet avec un salaire chargé compris entre 45 000 € à 50 000 € annuel, soit un reste à charge de 12 000 € réparti équitablement entre la CCAVM et la commune.

Olivier Oliveira prend également l'exemple du portage de l'assainissement qui sera repris en 2026 par la CCAVM. En intégrant ce projet dans le programme Petites Villes de Demain, des financements supplémentaires seront accordés et viendront en conséquence en déduction de charges lors du transfert de compétences à la CCAVM.

Patricia Andriot rappelle que les projets qui seront intégrés dans Petites Villes de Demain et dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique doivent rester des opérations d'aménagement et de développement répondant à un projet de territoire.

Rémi Blot ajoute qu'il est nécessaire de réfléchir à des projets touristes et de développement qui rayonneront sur l'ensemble du territoire et qu'il est important que la CCAVM ait un droit de regard sur les projets du Montsaugeonnais qui seront intégrés dans le programme Petites Villes de Demain.

Philippe Rachet précise qu'il est important d'avoir une réflexion sur le mode de fonctionnement de la collectivité et sur la gestion des projets.

6 DOMAINE ET PATRIMOINE

6.1 Transfert de la partie CCAVM de la caserne des pompiers de Prauthoy au SDIS.

- Délibération 069/21

Votants	Contre	Pour	Abstention
59	0	59	0

Il est exposé au Conseil communautaire que, à la demande du SDIS qui souhaite devenir propriétaire du centre de secours de Prauthoy, et en accord avec la Commune, la CCAVM souhaite céder pour **1 euro** au SDIS la partie de la caserne des pompiers qui lui appartient, actuellement cadastrée AB 469 lot 3 (bureau) et lot 4 (garage). La CCAVM garde le parking actuellement cadastré AB 469 lot 2.

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession à l'euro symbolique des lots 3 et 4 de la parcelle AB 469 au SDIS de la Haute Marne
- DECIDE que la vente sera réalisée par acte administratif reçu par le Président du SDIS
- DONNE délégation à Laurent AUBERTOT, Président ou son représentant, pour signer l'acte administratif au nom de la CCAVM.

7 QUESTIONS DIVERSES

- Point d'étape sur le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique : Ateliers prévu le jeudi 27 mai 2021 de 18h30 à 21 h à la Halle de la Santé et de la forme.
Une deuxième séance aura lieu le 11 juin 2021 avec les acteurs de la société civile.
- Le prochain conseil communautaire est fixé au mardi 29 juin 2021 à 18h30. Le lieu sera précisé ultérieurement.
- Suite à une question de Sonia Biquet, il est précisé que les comptes rendus seront transmis à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux. Le Président alerte néanmoins que ce sont des comptes rendus de réunions de travail, qui peuvent évoluer et non des relevés de décisions.

A Le Montsaugeonnais, le 25 mai 2021
Le Président, Laurent AUBERTOT,



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE RENDU
Mardi 29 juin 2021 à 18h30
Au siège de la CCAVM – Prauthoy, LE MON TSAUGEONNAIS**

Ordre du jour

1	PRESENTATION DE LA PLATEFORME DE COVOITURAGE PAR LE SMTPL (20 MIN)	2
2	VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/05/2021	2
3	DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU	2
3.1	DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET D'EFFACEMENT DU SEUIL AU DROIT DU PONT DANS LE BOURG DE COURCELLES-VAL-D'ESNOMS.....	2
3.2	DEMANDE DE SUBVENTION - CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A AUBERIVE	3
3.3	DEMANDE DE FINANCEMENT - PROJET DE COOPERATION- PETITE CITE DE CARACTERE	3
4	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	4
4.1	INSTALLATION CONSEILLER COMMUNAUTAIRE COMMUNE D'AULNOY SUR AUBE.....	4
4.2	APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE).....	5
4.3	CREATION DE POSTE CHEF DE PROJET PTRTE.....	6
5	COMMANDE PUBLIQUE	7
5.1	ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA MISE AUX NORMES ET REHABILITATION PARTIELLE DE LA MAISON DE COURCELLES : LOT 8 – SOLS SOUPLE.....	7
5.2	MARCHÉ PUBLICS DE TRAVAUX : MISE AUX NORMES ET REHABILITATION PARTIELLE DE LA MAISON DE COURCELLES - AVENANT 1 AU LOT 9 – CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE ET AVENANT 1 AU LOT 2 - CHARPENTE, COUVERTURE, ZINGUERIE	8
5.3	ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU PROGRAMME VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2021	9
5.4	ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LONGEAU-PERCEY, CHASSIGNY, VILLEGUSIEN LE LAC, AUBERIVE ET SAINT LOUP SUR AUJON.	10
5.5	ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES DE TRANSPORTS EN COMMUN DE 50 PLACES MINIMUM.....	11
6	FINANCES	12
6.1	TARIFICATION MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES	12
6.2	MISE EN PLACE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SARE	13
6.3	TAXE DE SEJOUR- TARIFS 2022	15
7	ENFANCE JEUNESSE	16
7.1	FERMETURE DE L'ECOLE D'HEUILLEY-COTTON	16
8	ENVIRONNEMENT	17
8.1	MISE EN PLACE DE LA REOM INCITATIVE.....	17
9	URBANISME	19
9.1	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - MODALITES DE CONCERTATION.....	19
10	QUESTIONS DIVERSES	20

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir DURY Anne-Cécile) ; BERNARD Marielle ; ODIN Sébastien ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; RABIET Jean-Michel (pouvoir CLOOTENS Jérôme) ; PARISEL Patrice ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir MEGA Vincent) ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX ; Patrice AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; ADAM Franck (pouvoir BIQUET Sonia) ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia (pouvoir MOLIARD Alexandre) ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; CHAUVIREY François ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; BIQUET Sonia ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; BOULY Kévin ; MOLIARD Alexandre ; PAGEARD Jean-Paul ; DURY Anne-Cécile ; CUENIN Guy ; CLOOTENS Jérôme

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

1 PRESENTATION DE LA PLATEFORME DE COVOITURAGE PAR LE SMTPL (20 MIN)

Power Point en pièce jointe

2 VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/05/2021

Voté à l'unanimité.

3 DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

3.1 Demande de subvention - Projet d'effacement du seuil au droit du pont dans le bourg de Courcelles-Val-d'Esnoms

Votants	Contre	Pour	Abstention
5	0	5	0

Monsieur le Président explique que suite aux études menées sur les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique du Badin et de la Coulange, les travaux d'effacement du seuil au droit du pont dans le bourg de Courcelles-Val-d'Esnoms peuvent être menés suite à l'accord de la commune. Ainsi, il convient de solliciter les subventions mobilisables auprès des financeurs potentiels, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Bureau

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation des travaux d'effacement du seuil au droit du pont dans le bourg de Courcelles-Val-d'Esnoms pour un montant prévisionnel de 180 768,55 € TTC.
- AUTORISE le Président à solliciter l'attribution d'aides financières auprès des financeurs potentiels, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre organisme partenaire de l'opération.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Suite à une question de Jean Michel RABIET, Philippe RACHET précise que la réserve concernée par ces travaux n'est pas considérée comme une réserve incendie par le SDIS.

3.2 Demande de subvention - Construction d'une Gendarmerie à Auberive

Votants	Contre	Pour	Abstention
5	0	5	0

VU la délibération 84/20 en date du 16 octobre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif de l'autorisation des demandes de subventions au profit de la communauté de communes,

Vu la délibération du Bureau Exécutif 10/20 en date du 26 novembre 2020, autorisant le Président à solliciter des subventions pour la construction de la Gendarmerie à Auberive sur un montant de travaux prévisionnel de 1 428 0000 € HT,

Monsieur le Vice-Président délégué aux bâtiments explique que suite à des modifications sur les travaux envisagés, le montant prévisionnel du projet est porté à 1858 500 € HT

Le Bureau Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de travaux pour un montant prévisionnel de 1858 500 € HT (y compris études et frais annexes)
- AUTORISE le Président à solliciter l'attribution d'aides financières auprès de l'Etat et du GIP Haute Marne, et tout autre organisme partenaire de l'opération
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Suite à une question de Patricia MIQUEE sur l'augmentation de l'enveloppe de travaux, il est précisé que le surcoût provient de la mise en place d'un barreaudage au lieu d'un mur d'enceinte autour du bâtiment et d'une augmentation des prix liée à la crise sanitaire.

Jean Michel RABIET alerte sur la vigilance à adopter quant à l'équilibre de l'opération, et notamment à veiller à ce que les loyers couvrent les annuités d'emprunts.

3.3 Demande de financement - Projet de coopération- Petite Cité de Caractère

Votants	Contre	Pour	Abstention
5	0	5	0

Vu les statuts de CCAVM,

CONSIDERANT l'article IV.2 dudit EPCI disposant que la Communauté de Communes assure les dépenses liées au tourisme des sites d'exception, suivant liste figurant sur l'annexe F à laquelle le village de Montsaugeon est inscrit, CONSIDERANT que suite à la labellisation de Montsaugeon et dans le prolongement des opérations déjà réalisées, il apparaît pertinent de poursuivre cette démarche de collaboration et de mutualisation, à l'échelle des 5 petites cités de caractère de Haute Marne. Au-delà de l'intérêt touristique consistant à communiquer conjointement et à mener des actions communes, cette collaboration permettrait de mobiliser des financements LEADER et régionaux, auxquels la CCAVM seule ne serait pas éligible.

Les différentes actions seront les suivantes :

- Création et impression de la plaquette des animations en 2021 et en 2022.
- Faire un inventaire des matériaux anciens à l'échelle du département en valorisant les matériaux des Petites Cités de Caractère et des communs alentours.
- Création et impression d'un livrable répertoriant les différents types de matériaux anciens
- Créer un répertoire et un livrable des artisans d'art.
- Sensibilisation et information auprès des collectivités et des artisans sur le besoin de recycler les matériaux anciens lors de destruction ou de réhabilitation de bâtiments.
- Faciliter la création et la mise en place de ressourceries dans les Petites Cités de Caractère : lieu qui permettrait de stocker les matériaux utiles à la restauration du bâti des Petites Cités de Caractère.
- Création et impression d'une plaquette à la découverte d'un édifice pour chacune des petites cités de caractère, afin de mettre en avant un bâtiment ayant des caractéristiques architecturales fortes.

- Supports de communication : faire intervenir un photographe professionnel pour la prise de vue sur les matériaux et les artisans. Impression de cartes postales mettant en avant ces matériaux et les métiers de l'artisanat.
- Participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art en 2022 dans les Petites Cités de Caractère de Haute-Marne.
- Insertion d'un parcours énigme sur l'application ID VIZIT (action spécifique à Montsaugeon).
- Actualisation de la plaquette de découverte (action spécifique à Montsaugeon).
- Mise en place d'actions de mobilité douce sur deux événements structurants de Montsaugeon (action spécifique à Montsaugeon).

Les dates prévisionnelles de réalisations sont les suivantes : du 30 mars 2021 au 31 décembre 2022.

Le Bureau
Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'initier la phase du projet « La restauration du bâti ancien, un outil de valorisation du patrimoine dans les Petites Cités de Caractère de Haute-Marne : Montsaugeon, pour un budget maximal de 15 930 € jusqu'au 31 décembre 2022.
- DECIDE de solliciter la subvention conformément au plan de financement suivant :

Dépenses en HT		Ressources en HT		
Actions de mobilités douces, communication, organisation d'évènementiel, création d'un répertoire et d'outils de mutualisation de matériaux anciens	15 930 €	LEADER	10 195 €	64,00%
		Contrepartie LEADER	2 549 €	16,00%
		Auto-financement	3 186 €	20,00%
TOTAL	15 930 €	TOTAL	15 930,00 €	100%

- AUTORISE le Président à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014 – 2020.
- S'ENGAGE à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien ce projet,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

4 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1 Installation conseiller communautaire commune d'Aulnoy Sur Aube

- Délibération 070/21

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

Suite au décès de Monsieur Bernard Odin, Maire de la Commune d'Aulnoy sur Aube et conseiller communautaire, Suite à l'élection du nouveau Maire de la commune d'Aulnoy sur Aube, Monsieur le Président indique qu'il convient d'installer les nouveaux représentants de la commune d'Aulnoy sur Aube, au sein du conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

- PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Sébastien Odin, Maire de la Commune d'Aulnoy Sur Aube, en qualité de conseiller communautaire titulaire ;
- PRECISE que Monsieur François Bertran, 1^{er} adjoint conserve la qualité de conseiller communautaire suppléant

4.2 Approbation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

- Délibération 071/21

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	5	38	18

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le PTRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique, économique, le développement durable et la cohésion territoriale et sociale sont les grands axes de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le PTRTE, conclu entre l'Etat, la Région et les Communautés de Communes du Pays de Langres, doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités.

La mise en perspective du territoire commence par la connaissance de ses atouts et faiblesses, notamment au regard des grandes transitions (écologique, démographique, numérique et économique) qui concernent tous les territoires. Le diagnostic est réalisé par la collectivité en collaboration avec les services de l'Etat en mobilisant les acteurs locaux. La réalité locale est prise en compte dans chaque projet de territoire qui constitue le socle du PTRTE.

Le PTRTE répond aux spécificités de chaque territoire. Il est élaboré et mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux – Etat, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, associations, habitants et tiendra compte des orientations et objectifs fixés dans le cadre du Projet de territoire 2014-2024.

L'objectif du PTRTE est de permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer d'une visibilité et d'un meilleur accès aux aides apportées par les financeurs. Les actions engagées dans ce cadre devront :

- respecter les obligations réglementaires (PLUI-h et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / Scot, PCAET, etc.) ;
- traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.) ;
- être respectueuse de l'environnement.

Le périmètre du PTRTE est celui de la communauté de communes, avec un tronc commun sur des enjeux à l'échelle du PETR et a une durée de 6 ans.

Il est proposé d'approuver la conclusion de ce PTRTE et d'autoriser le président à le signer.

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la conclusion d'un Pacte Territorial de Relance et Transition Ecologique,
- DONNE tous pouvoirs au président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le PTRTE.

Le Président précise que les projets intercommunaux, communaux et privés sont concernés par le PTRTE, et pourront bénéficier d'un meilleur accès aux subventions, grâce aux crédits de la relance.

Le cabinet Respublica, missionné par l'ANCT apporte son soutien dans la rédaction de ce pacte, tant sur la forme que sur le fonds.

Patricia ANDRIOT ajoute que l'intérêt est la vision souhaitée pour le territoire, le point de démarrage du PTRTE étant le projet de territoire, qui permettra de définir les grandes orientations sur 5 ou 10 ans et une priorisation des actions axée sur les projets structurants. Elle regrette à ce titre qu'il n'y ait pas un seul PTRTE pour l'ensemble du territoire du PETR.

Le président précise que le PTRTE sera signé par les 3 communautés de communes et le PETR avec un socle commun à l'échelle du Pays de Langres.

Patrick VARNEY stipule que cette démarche pose le problème de la compétition entre les territoires dans les attributions de subventions. Rémi BLOT précise qu'actuellement l'enveloppe est déjà limitée et fixée pour l'ensemble du territoire.

Yves VAILLANT est favorable à la mise en avant d'un projet de territoire mais pense néanmoins que ces démarches ne favoriseront pas les petites communes qui auront des petits projets.

Régis BIZINGRE ajoute que cela semble être un moyen de réduire les financements DETR pour les petites communes.

Jean Michel RABIET précise que l'inscription des projets dans le pacte ne sera pas un passage obligé pour obtenir de la DETR. Le président ajoute que ces projets pourront néanmoins être mieux subventionnés s'ils sont considérés comme structurants et traduisant une ambition écologique et de développement durable du territoire. Il ajoute que le Pacte est évolutif et révisable au fil de l'eau.

Claire COLLAT stipule qu'il est important d'insister sur la dimension transition écologique, qui permettra de réduire les coûts fixes de fonctionnement.

Arrivée Sonia BIQUET et Frédéric POTTIER

4.3 Création de poste chef de projet PTRTE

En l'application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Vu la délibération n°067-21 du 20 mai 2021 autorisant le président à solliciter un financement FNADT dans le cadre du recrutement d'un chef de projet PTRTE et approuvant le plan de financement correspondant,

Afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire et d'assurer le suivi des projets opérationnels s'inscrivant dans le cadre du plan de relance, le président expose la nécessité de recruter un chef de projet pour assurer les missions spécifiques suivantes :

- participer à la conception/actualisation du projet de territoire, en définir la programmation, en priorisant les actions s'inscrivant dans les thématiques de cohésion sociale et territoriale, de transition écologique et économique et de développement durable,
- assurer le pilotage, la veille, l'accompagnement et la mise œuvre des mesures issues du projet de territoire et inscrites dans le Pacte Territoriale de Relance et de Transition Ecologique sous l'angle de l'ingénierie projet et de financement au profit du territoire communautaire,
- assurer un appui aux communes et aux acteurs privés dans la mise en œuvre de leurs projets inscrits dans le cadre du PTRTE,
- contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2021, un emploi non permanent de chef de projet PTRTE, dont la durée de service est fixée à 35 heures hebdomadaires et d'autoriser le président à recruter un agent contractuel pour pourvoir à ce poste, pour une durée de 3 ans renouvelable. Afin d'ouvrir ce poste aux profils les plus variés, le recrutement pourra se faire sur la base des grades suivants :

Filière administrative	Filière technique
Attaché territorial	Ingénieur territorial
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 2 ^{ème} classe

Il est précisé que la prise de poste effective est envisagée à compter du 1/10/2021.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- APPROUVER la création d'un emploi non permanent, sous contrat de projet, sur l'un des grades relevant de la catégorie A ou B précisés ci-dessus, à temps complet, pour effectuer les missions détaillées ci-dessus, et

répondre au besoin temporaire de la collectivité afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire et d'assurer le suivi des projets opérationnels s'inscrivant dans le cadre du plan de relance ;

- AUTORISER le président à recruter un agent contractuel pour pourvoir à ce poste, pour une durée maximum de 3 ans renouvelable ;
- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021,
- AUTORISER le président à signer tout pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président explique que cette création de poste correspond à un besoin de la collectivité, notamment sur l'ingénierie technique dans le cadre des grands travaux. Ce chef de projet sera chargé de coordonner le PTRTE et d'assurer un appui à la CCAVM, aux communes et aux acteurs privés dans la mise en œuvre et dans le suivi de leurs projets inscrits dans le cadre du PTRTE. Il travaillera en transversalité avec l'ensemble des services de la Communauté de Communes.

Les deux autres communautés de communes du territoire vont ou ont également recruté un chef de projet avec des missions différentes.

Une mise en réseau est prévue avec les autres chefs de projets du PTRTE.

Il a été soulevé la question de l'embauche de ces chefs de projet par le PETR avec une mise à disposition aux Communautés de Communes, une refacturation pourrait être envisagée au nombre d'habitants

Il est précisé que les financements attribués à ce titre seront fléchés pour les communautés de communes, le PETR ne percevra pas de financement pour un tel recrutement.

Patricia ANDRIOT souhaite qu'un engagement soit pris sur les modalités de concertation avec le PETR.

Suite à une question de Magali CARTAGENA, il est précisé que le chef de projet Petites Villes de Demain n'aura pas les mêmes missions que le chef de projet PTRTE.

Isabelle MIOT et Patricia MIQUEE trouverait opportun de faire appel aux compétences techniques du Conseil Départemental pour répondre au besoin d'ingénierie de la communauté de communes.

Jean Michel RABIET précise que le Département a pour objectif prochain de mettre en place une ingénierie afin de soutenir les Communes et la Communauté de Communes.

Le Président précise que ce recrutement correspond à un besoin à court terme.

Jean Michel RABIET évoque également le problème budgétaire lié à ce recrutement. Patrice PARISEL précise que ce poste doit être considéré comme un investissement, avec un retour positif sur les dépenses de fonctionnement des budgets communaux et du budget intercommunal.

Bernard CHAUDOUET ajoute que facturer l'appui de ce chef de projet aux privés pourrait engendrer des recettes supplémentaires et atténuer le coût du poste.

Suite à ces débats, la délibération est reportée à la demande de la majorité des membres.

Olivier OLIVEIRA CRUZ clôture le débat en soulignant qu'il est dommage de se priver de l'opportunité donnée aux petites communes de bénéficier d'un appui technique permettant de répondre aux exigences de l'Etat et par conséquent d'un meilleur accès aux subventions.

5 COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Attribution du marché relatif à la mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles : lot 8 – sols souple

- Délibération 072/21

Votants	Contre	Pour	Abstention
62	0	62	0

Monsieur le Président rappelle que la CCAVM a lancé en décembre 2020 une consultation, en procédure adaptée, pour les travaux de mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles.

Il est précisé que le marché est divisé en 12 lots, les lots suivants ont été attribués :

LOTS	Entreprises	Travaux de base	Options et variantes	TOTAL initial
Lot 1 : démolition/ gros oeuvre	SARL VALENTI	153 253,06 €	- €	153 253,06 €
Lot 2 : Charpente, couverture , zinguerie	SARL HDH	128 461,97 €		128 461,97 €
Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC - Alu - Métallerie	SARL VITREY Menuiserie	66 500,00 €	- €	66 500,00 €
Lot 4 : Menuiserie intérieure bois alu	SARL VITREY Menuiserie	200 000,00 €	10 623,16 €	210 623,16 €
Lot 5 : Plâtrerie, Plafonds, Isolation	SAS COTTARD	129 796,53 €		129 796,53 €
Lot 6 : Carrelage - Faïence	SARL Joffroy Carrelage	27 437,12 €	175,00 €	27 612,12 €
Lot 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	SARL Linotte	251 869,03 €	6 385,80 € 2 893,04 €	261 147,87 €
Lot 10 : Electricité	SNEF	249 072,85 €	- €	249 072,85 €
Lot 12 : VRD - Aménagements extérieurs	SAS DUPONT TP	50 658,70 €	- €	50 658,70 €
TOTAL		1 257 049,26 €	20 077,00 €	1 277 126,26 €

Le lot 8 – Sols souples, déclaré infructueux, a fait l’objet d’une nouvelle consultation.

Après analyse des offres par la CAO, il est proposé au conseil communautaire d’attribuer les prestations du marché de travaux de mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles relatives au lot 8 à la SA Testevuide 52200 Langres pour un montant de 32 218.25 €HT:

**Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :**

- DECIDE d’attribuer le lot 8 -Sols Souples à la SA Testevuide 52200 Langres pour un montant de 32 218.25 € HT
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, au compte 2313
- RAPPELE le montant total des lots attribués :

LOTS	Entreprises	TOTAL initial	TOTAL réactualisé
Lot 1 : démolition/ gros oeuvre	SARL VALENTI	153 253,06 €	153 253,06 €
Lot 2 : Charpente, couverture , zinguerie	SARL HDH	128 461,97 €	128 461,97 €
Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC - Alu - Métallerie	SARL VITREY Menuiserie	66 500,00 €	66 500,00 €
Lot 4 : Menuiserie intérieure bois alu	SARL VITREY Menuiserie	210 623,16 €	210 623,16 €
Lot 5 : Plâtrerie, Plafonds, Isolation	SAS COTTARD	129 796,53 €	129 796,53 €
Lot 6 : Carrelage - Faïence	SARL Joffroy Carrelage	27 612,12 €	27 612,12 €
Lot8-Sols Souples	SA TESTEVIDE	32 218,25 €	32 218,25 €
Lot 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	SARL Linotte	261 147,87 €	261 147,87 €
Lot 10 : Electricité	SNEF	249 072,85 €	249 072,85 €
Lot 12 : VRD - Aménagements extérieurs	SAS DUPONT TP	50 658,70 €	50 658,70 €
TOTAL		1 309 344,51 €	1 309 344,51 €

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5.2 Marché publics de travaux : mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles - Avenant 1 au lot 9 – Chauffage, ventilation, plomberie et Avenant 1 au lot 2 - Charpente, couverture, zinguerie

- *Délibération 073/21*

Votants	Contre	Pour	Abstention
62	0	62	0

Monsieur le Président stipule que des travaux complémentaires non prévisibles à la signature du marché sont nécessaires dans le cadre dudit contrat.

Ainsi le lot 9 Chauffage, ventilation, plomberie est impacté par des travaux supplémentaires de plomberie et de chauffage et le lot 2 Charpente, couverture, zinguerie, par des remplacements de solives, suite au retrait des plafonds.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Avenant 1, lot 2 Charpente, couverture, zinguerie

- Montant de base du marché initial : 128 461,97 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 2 776,87 € HT (*soit 2.16 % du montant du marché initial*)
- Montant réactualisé : 131 238,84 € HT

Avenant 1, lot 9 Chauffage, ventilation, plomberie

- Montant de base du marché initial : 261 147,87 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 5 968,41 € HT (*soit 2.29 % du montant du marché initial*)
- Montant réactualisé : 267 116,28 € HT

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les avenants sus mentionnés
- RAPPELE que le montant total de l'opération après validation desdits avenants :

LOTS	Entreprises	TOTAL initial	Avenant N°1	TOTAL réactualisé
Lot 1 : démolition/ gros oeuvre	SARL VALENTI	153 253,06 €		153 253,06 €
Lot 2 : Charpente, couverture , zinguerie	SARL HDH	128 461,97 €	2 776,87 €	131 238,84 €
Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC - Alu - Métallerie	SARL VITREY Menuiserie	66 500,00 €		66 500,00 €
Lot 4 : Menuiserie intérieure bois alu	SARL VITREY Menuiserie	210 623,16 €		210 623,16 €
Lot 5 : Plâtrerie, Plafonds, Isolation	SAS COTTARD	129 796,53 €		129 796,53 €
Lot 6 : Carrelage - Faïence	SARL Joffroy Carrelage	27 612,12 €		27 612,12 €
Lot8-Sols Souples	SA TESTEVIDE	32 218,25 €		32 218,25 €
Lot 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	SARL Linotte	261 147,87 €	5 968,41 €	267 116,28 €
Lot 10 : Electricité	SNEF	249 072,85 €		249 072,85 €
Lot 12 : VRD - Aménagements extérieurs	SAS DUPONT TP	50 658,70 €		50 658,70 €
TOTAL		1 309 344,51 €	8 745,28 €	1 318 089,79 €

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Patrick MIELLE précise que la Maison de Courcelles a pris en charge le lot équipements de cuisine et le lot peinture pour un montant de l'ordre de 250 000 € HT

5.3 Attribution du marché relatif au programme voirie communautaire 2021

- *Délibération 074/21*

Votants	Contre	Pour	Abstention
62	0	62	0

Dans le cadre de l'appel à concurrence lancé pour les travaux de voirie 2021

VU les documents de consultation,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 21 juin 2021,

Monsieur le Président précise que le marché du programme voirie 2021 a été divisé en 2 lots :

- *Lot n°1 : Enrobé Coulés à Froid (ECF) et réparations*
- *Lot n°2 : Entretien et Renforcement de chaussée.*

Après analyse, il apparaît que l'entreprise COLAS France- établissement Côte d'Or a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 et que l'entreprise BONGARZONE TP a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse pour le lot 2.

**Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	NATURE	ENTREPRISE	TRANCHE FERME HT+ Effacement de bandes	TRANCHE OPTIONNELLE HT	TOTAL HT
1	Enrobé Coulés à Froid (ECF) et réparations	Colas France – Etablissement Côte d'Or 21600 LONGVIC	106 207.41 € (dont 484 € HT d'effacement de bandes)	9 748.95 €	115 956.36 €
2	Entretien et Renforcement de chaussée.	Bongarzone TP - 52200 SAINTS GEOSMES	66 265.90 €		66 265.90 €
TOTAL HT					182 222.26 €

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, au compte 2317 ;
- AUTORISE le Président à signer les marchés tels qu'énoncés ci-dessus avec les entreprises, et toutes autres pièces relatives à cette opération.

Suite à une question de René MECHET, la liste des voies concernées par le programme voirie 2021 sera transmise aux communes.

Thomas VOILLEQUIN souhaiterait obtenir un état des routes fauchées sur le territoire de la CCAVM, afin d'éviter les oublis.

5.4 Attribution du marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les écoles élémentaires de Longeau-Percey, Chassigny, Villegusien le Lac, Auberive et Saint Loup sur Aujon.

- Délibération 075/21

Votants	Contre	Pour	Abstention
62	0	62	0

Vu les documents de consultation envoyés à la publication relatif à l'accord cadre à bons de commandes lancé concernant la fourniture de repas en liaison chaude pour les écoles de maternelles et élémentaires de Longeau-Percey, Villegusien-le-Lac, Chassigny Auberive et Saint Loup sur Aujon ;

Monsieur le Président précise que le marché a été divisé en 2 lots :

- Lot n°1 : Fournitures et livraison en liaison chaude pour les écoles de Chassigny, Longeau et Villegusien le Lac
- Lot n°2 : Fournitures et livraison en liaison chaude pour les écoles d'Auberive et de Saint Loup sur Aujon

Monsieur le Président explique que deux offres ont été reçues dans le cadre dudit marché, une pour le lot 1 et une pour le lot 2.

Après analyse, la Commission d'Appel d'offres, en date du 21 juin 2021, décide d'attribuer le marché comme suit :

Lots	Nature	Prestataire	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Lot n° 1 Fournitures et livraison en liaison chaude pour les écoles de Chassigny, Longeau et Villegusien le Lac	Repas Enfants	SARL DRUT	4.15 €	4.38 €
	Repas Adultes		6.30 €	6.65 €
VU Lot n° 2 : Fournitures et livraison en liaison chaude pour les écoles d'Auberive et de Saint Loup sur Aujon	Repas Enfants	La Maison de Courcelles	4.80 €	4.80 €
	Repas Adultes	(non assujettie à la tva)	4.80 €	4.80 €

l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 juin 2021, ayant procédé à l'analyse des offres ;

**Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :**

- SUIV le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 14 juin 2021 et ATTRIBUER le marché pour la fourniture de repas en liaison chaude pour les écoles de maternelles et élémentaires de Longeau-Percey, Villegusien-le-Lac et Chassigny, Auberive et Saint Loup comme précisé ci-dessus.
- PRECISE que le marché est conclu pour une période de 2 ans à compter du 1er Septembre 2021, et renouvelable 2 fois pour une année, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Patricia ANDRIOT félicite le choix de la CAO, qui est tout à fait en corrélation avec le Projet Alimentaire Territorial. Au niveau du PETR, un travail est réalisé pour la mobilisation des acteurs locaux dans la fourniture et la livraison des repas, l'objectif étant d'être complémentaire avec ce qui existe actuellement.

Suite à cette présentation, Claire COLLIAT précise qu'un plan Pauvreté a été mis en place par l'Etat afin de permettre aux collectivités d'aider les plus démunis en proposant des repas à 1 €, avec un soutien de l'Etat pour compenser le manque à gagner. Il est précisé que le dossier sera prochainement étudié.

Sonia BIQUET précise qu'il peut être possible d'engager une négociation avec le Conseil Départemental pour dissocier le prix du repas pour les maternelles et celui pour les primaires.

Suite à une question de Sébastien ODIN, Patrice Parisel précise que des formations à destination des personnels de restauration scolaire sont dispensées par la Maison de Courcelles sur le service et l'animation.

Patrice Parisel ajoute que les recrutements sont compliqués du fait de temps de travail peu importants et d'une formation technique nécessaire au bon déroulement des services.

5.5 Attribution du marché relatif à l'acquisition de deux véhicules de transports en commun de 50 places minimum

- *Délibération 076/21*

Votants	Contre	Pour	Abstention
62	0	62	0

Vu les documents de consultation envoyés à la publication, relatif à l'acquisition de 2 véhicules de transport en commun de personnes de 50 places minimum

Le Président précise que 2 entreprises ont répondu au marché ;

Après analyse, la Commission d'Appel d'offres, en date du 21 juin 2021, décide d'attribuer l'offre comme suit :

	NATURE	ENTREPRISE	TOTAL HT
Lot unique	Car de 50 places minimum	SAS TFRSAS (TEMSA)	159 000 €
	Car de 50 places minimum		159 000 €
	Total HT		318 000 €
	Total TTC		381 600 €
Reprises (nette de taxes)	Reprise car BMC 54 +1 places immatriculé BS-719-QR		24 500 €
	Reprise BMC 39 + 1 places immatriculé AB-202-PY		24 000 €
Total TTC après reprise			333 100 €

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

- SUIV le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 14 juin 2021 et ATTRIBUER le marché à la SAS TFR - 1 route de Bitche - 67340 INGWILLER pour un montant de 318 000 € HT (avant reprise)
- ACCEPTE les offres de reprise proposées par la société, comme suit :
 - Reprise car BMC 54 +1 places pour un montant de 24 500 € nets de taxe
 - Reprise car BMC 39 + 1 places pour un montant de 24 000 € nets de taxe
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Sylvie BAUDOT précise que ces deux cars disposent d'une boîte automatique, critère essentiel pour le bien être au travail des conducteurs.

Suite à une question de Roselyne BERNARD, les circuits de transports scolaires pour la rentrée sont en cours de validation par le Région.

Sébastien ODIN s'interroge sur le fait que les enfants ne peuvent pas monter ou descendre à l'arrêt de leur choix, dans la mesure où ils sont sous la responsabilité d'un adulte.

Il lui est répondu que le règlement de la Région impose des points d'arrêt fixe, notamment pour des questions de sécurité et d'assurance. Le règlement actuel de la Région prévoit deux points d'arrêt possibles pour chaque enfant.

Thomas VOILLEQUIN souhaite que soit communiqué les circuits de transports scolaires au Conseil Départemental afin que les circuits de la viabilité hivernale puissent en tenir compte.

6 FINANCES

6.1 Tarification mutualisation des moyens informatiques et bureautiques

- Délibération 077/21

Votants	Contre	Pour	Abstention
62	0	62	0

Considérant les besoins des communes en matière informatique et bureautique et l'intérêt de mutualiser les moyens dans ces domaines,

Dans le prolongement de la création des services communs mutualisés « Secrétariat de mairie » et « Services Techniques », il est proposé aux communes de bénéficier des moyens informatiques et bureautiques de la Communauté de Communes, à savoir :

- l'accès à un serveur sécurisé et aux outils bureautiques associés,
- l'accès à un logiciel métier.

Cette mutualisation des moyens informatiques privilégie l'homogénéisation des outils, logiciels et progiciels métiers afin, d'une part, de réduire les coûts tout en sécurisant les pratiques et améliorant les prestations et, d'autre part, facilite l'échange des pratiques et les remplacements de personnel au sein des services communs.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place de tarifs de refacturation pour la mise à disposition de matériels, logiciels et serveurs informatiques comme suit :

Tarifs TTC	1ère année	2ème année et suivantes
Connexion personnel (CAL)	12 €/an	
Connexion élu (CAL)	12 €/an	
Logiciel Métier - Investissement	7€ / habitant / an	2,4€ / habitant / an
Logiciel Métier - Fonctionnement	0,75€ / habitant / an	0,60€ / habitant / an
Tarifs TTC	1er mois	2ème mois et suivant
Accès serveur (Cloud) Outils bureautiques	74,63€ / CAL / mois	71,5€ / CAL / mois

- DEMANDE aux communes souhaitant intégrer ce service de délibérer,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget en cours,
- AUTORISE le Président à signer les conventions et toute pièce relative à ce dossier.

Fabienne BIQUET, responsable du service mutualisation a présenté la déclinaison des coûts liés à la mutualisation des moyens informatiques et bureautique, en prenant l'exemple de deux communes de la CCAVM. (cf pièce jointe)

Patricia MIQUEE souhaite savoir s'il est possible d'isoler le serveur de l'application JVS dans le cadre de la mutualisation. Fabienne BIQUET explique que techniquement la possibilité existe mais ce n'est pas l'objectif de la communauté de communes.

Philippe RACHET précise que le travail à distance est aujourd'hui très important, notamment au vu de la période COVID et ce type d'outil répond parfaitement à ce besoin.

Patrice PARSIEL appuie sur la sécurisation des données des communes, qui est favorisée par l'accès à un serveur.

Suite à une question de Marie –Josèphe DELAITRE, un technicien à distance dédié sera mis à disposition des communes pour les besoins d'assistance.

6.2 Mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique - SARE

- *Délibération 078/21*

Votants	Contre	Pour	Abstention
62	0	62	0

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement sur les territoires du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique lancé par la Région Grand est, cadre du dispositif CLIMAXION ;

A travers le programme SARE -Service d'accompagnement à la rénovation énergétique -, la Région Grand-Est décide de :

- déployer la mission de conseiller rénovation à destination du grand public et contribuer à l'atteinte des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable d'Egalité des Territoires,

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

- assurer la mission de service public d'information/conseil définie par le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB) au travers des Espaces FAIRE,
- déployer dans les territoires des offres intégrées d'accompagnement des ménages (technique et financier) dans le cadre de projets de rénovation globale et performante,
- expérimenter de nouveaux outils et services destinés à être mis en œuvre et diffusés au travers d'un réseau d'espaces FAIRE,
- renforcer l'offre de service d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec notamment l'appui de la SEM Oktave dans le Grand Est.

Concrètement, cette action amène un service supplémentaire afin que chaque habitant du territoire puisse bénéficier d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, en complément du programme PIG Habiter Mieux déjà déployé sur le territoire. Pour rappel, ce dernier s'adresse aux particuliers propriétaires occupants éligibles aux financements ANAH exclusivement. PIG Habiter Mieux et SARE s'articuleront pour orienter les particuliers sur le meilleur accompagnement.

Ceci permettra d'augmenter en quantité et en qualité les travaux de rénovation énergétique des publics cibles.

Les publics cibles au programme SARE sont :

- les particuliers non éligibles aux financements ANAH (propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs, des locataires ; en copropriétés ou en logements individuels),
- le petit tertiaire privé (artisans, commerçants, professions libérales).

Le programme SARE est financé par la Région Grand-Est, les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et appelle une contribution des Communautés de communes. Ces financements permettant la présence sur le territoire d'un service dédié à l'accompagnement des publics cibles dans leurs projets de rénovation énergétique. Ceci passe soit par un recrutement d'un agent, soit par le recours à un prestataire. La Région Grand Est préconise de s'organiser à l'échelle d'un bassin de 100 000 habitants.

Aussi suite à une concertation entre élus des trois Communautés de communes du sud Haute-Marne, il est préconisé de mutualiser les moyens à l'échelle des trois Communautés de communes : Grand Langres / Savoir-Faire / Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais et de transférer la maîtrise d'ouvrage du programme au PETR du Pays de Langres. De plus, cette concertation préconise également le recrutement d'un prestataire, plutôt que le recrutement d'un agent, et de faire appel à SOLIHA52, acteur haut-marnais important dans l'accompagnement à la rénovation énergétique.

Le programme SARE a débuté au 1^{er} janvier 2021 et se terminera au 31 décembre 2023. Les collectivités peuvent intégrer le programme à tout moment, via la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Le plan de financement ci-dessous a été établi pour trois années complètes. La première année sera à proratiser en fonction de l'entrée effective de la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais dans le programme.

RESSOURCES					
		Population municipale 2017	Cotisation en € par habitant	Coût annuel	Coût pour 3 ans
Participation collectivités	CCAVM	8 412	0,44	3 701,28	11 103,84
	CCGL	21 038	0,44	9 256,72	27 770,16
	CCSF	15 428	0,44	6 788,32	20 364,96
	Total	44 878		19 746,32	59 238,96
Participation Région Grand-Est					16 829,25
Participation CEE	Réalisation d'actes de conseils				61 380,00
	Sensibilisation, communication, animation				14 585,35
Total des ressources pour trois ans					152 033,56

DÉPENSES		
PETR	Communication	9 000,00

	Coordination du programme	20 033,56
Soliha 52	Animation du programme	123 000,00
Total des dépenses pour trois ans		1523,56

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

- CONDUIT le programme SARE et en transférer la gestion au PETR du Pays de Langres afin de mutualiser les coûts liés à ce programme et d'avoir une cohérence sur le pays de Langres quant à son déploiement et sa mise en œuvre ;
- CONFIE l'animation du programme à un prestataire associatif en convention d'objectifs rémunéré via le régime de la subvention publique ;
- RETIENT le prestataire SOLIHA 52.

Il appartiendra au PETR du Pays de Langres de se mettre en relation avec la SEM Oktave et tout autre acteur de la rénovation énergétique du territoire pour définir les modalités de partenariat pour la mise en œuvre de l'accompagnement des particuliers.

6.3 Taxe de séjour- Tarifs 2022

- *Délibération 079/21*

Votants	Contre	Pour	Abstention
62	0	62	0

Considérant la dévolution de compétence aux EPCI en matière d'Office de Tourisme au 1er janvier 2017 et la nécessité de la prise des décisions fiscales dans les délais préalables impartis ;

Considérant que la collecte de la taxe de séjour est actuellement exécutée par le PETR du Pays de Langres en tant que prestataire de services pour le compte de la Communauté de Communes ;

Dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements, et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, depuis le 1er janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

La taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les hébergements non classés ou sans classement s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Une taxe départementale additionnelle est appliquée au tarif délibéré par l'EPCI.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

- DECIDE que la taxe de séjour sera applicable sur le territoire de la Communauté de Communes
- APPLIQUE les barèmes de taxe de séjour suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergement - 2022	Fourchette légale	TARIFS ou TAUX à appliquer par personne et par nuitée
Palaces	0,7 € - 4,2 €	3,64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,7 € - 3 €	1,18 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,7 € - 2,3 €	1,18 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,5 € - 1,5 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,3 € - 0,9 €	0,68 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives	0,2 € - 0,8 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,2 € - 0,6 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2 €	0,20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% - 5%	1% (*)

* Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. : article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

7 ENFANCE JEUNESSE

7.1 Fermeture de l'école d'Heuilley-Cotton

- *Délibération 080/21*

Votants	Contre	Pour	Abstention
62	4	56	2

Monsieur le Président rappelle que par courrier en date du 25 mars 2021 émanant de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Marne, Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'a informé au même titre que Madame le Maire de Villegusien le Lac et Monsieur le Maire-Délégué d'Heuilley-Cotton du : « retrait du dernier poste d'enseignant d'Heuilley-Cotton (commune de Villegusien le Lac) ».

- . Compte tenu de cette mesure explicitement arrêtée par le Conseil Départemental de l'Education nationale (CDEN), le 23 mars dernier ;
- . Compte tenu des effectifs particulièrement en baisse à Heuilley-Cotton : environ 6 enfants à la rentrée de septembre 2021 ;
- . Compte tenu de la difficulté à créer des services d'accueils périscolaires sur cette école entraînant une sous-fréquentation et un coût important associé ;
- . Compte tenu de la proximité de l'école de Villegusien le Lac qui regroupe en son sein 3 classes (1 maternelle et 2 élémentaires) avec service de restauration, accueils périscolaires et extrascolaires du mercredi ;
- . **Compte tenu de l'avis favorable de fermeture de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne en date du 10 juin 2021 ;**

Monsieur le Président sollicite un avis des conseillers communautaires relatif à la fermeture de cette école Monsieur le Président sollicite un avis des conseillers communautaires relatif à la fermeture de cette école en précisant que le vote de l'assemblée délibérante permettra la désaffectation de ces locaux scolaires. Comme la CCAVM dispose de la compétence scolaire depuis sa création en 2011, cette mise à disposition était de droit et il convient de se prononcer pour le retour de ce bien dans le domaine de la Commune de Villegusien le Lac.

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

Au regard de l'avis du CDEN transmis par Monsieur le Directeur des Services Académiques de la Haute-Marne et de l'avis successif exprimé par Monsieur le Préfet de la Haute-Marne,

- PREND ACTE de la situation actuelle de l'école d'Heuilley-Cotton en terme de sous-effectifs, en terme d'accueils périscolaires non existants, en terme de coûts de fonctionnement engendrés, en terme de proximité de l'école de Villegusien le Lac...
- ACCEPTE par 56 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTION(S) la fermeture de l'école d'Heuilley-Cotton afin que ces locaux soient désaffectés pour un retour de ce bien dans le domaine de la Commune de Villegusien le Lac à partir du 1^{er} septembre 2021 laissant ainsi le temps de l'enlèvement du mobilier et du matériel pédagogique.
 - ENTERINE l'évolution de la carte scolaire du périmètre communautaire afin que la scolarisation des enfants issus d'Heuilley-Cotton soit effective au sein du regroupement pédagogique de Villegusien le Lac.
- CONFIRME – puisque la CCAVM dispose statutairement de la compétence scolaire – à la mise en œuvre des services ad hoc, transports scolaires et autres afin de favoriser l'accueil desdits enfants concernés à l'école de Villegusien le Lac.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces.

Patrick VARNEY est surpris que la Communauté de Communes ait la compétence pour fermer une école.

Il ajoute que les parents d'élèves des écoles « hors Parc » ont un sentiment d'abandon par rapport aux écoles situées dans la zone du Parc National.

Yannick LEGROS précise que les écoles d'Auberive et de Saint Loup sur Aujon sont elles aussi en sursis, et qu'elles ne sont pas les écoles du Parc mais les écoles de la CCAVM au même titre que celles de l'ensemble du territoire

Patrice PARISEL est conscient de la perte des effectifs sur le territoire et il est nécessaire de favoriser le service rendu aux familles (Transports scolaires, cantines...) en confortant le groupe scolaire de Villegusien le Lac.

Joël DEMANGE ajoute que la commune n'a pas anticipé la manque d'assistantes maternelles sur la communes d'Heuilley Cotton.

Magali CARTAGENA souligne le manque de pertinence d'une école avec seulement 6 élèves. Néanmoins, son conseil municipal s'est prononcé contre (13 voix contre- 4 voix pour) la fermeture de l'école de d'Heuilley Cotton, décision entachée d'illégalité par les services de l'Etat.

Lambert COTHENET stipule que le conseil municipal s'est prononcé de manière défavorable sur cette fermeture dans la mesure les élus de Villegusien s'étaient engagés à défendre l'école d'Heuilley Cotton, en vain.

Claire COLLIAT renvoie au texte voté collectivement lors du dernier conseil communautaire, projet fort pour le bien-être des enfants dans les écoles de la CCAVM.

8 ENVIRONNEMENT

8.1 Mise en place de la REOM incitative

- *Délibération 081/21*

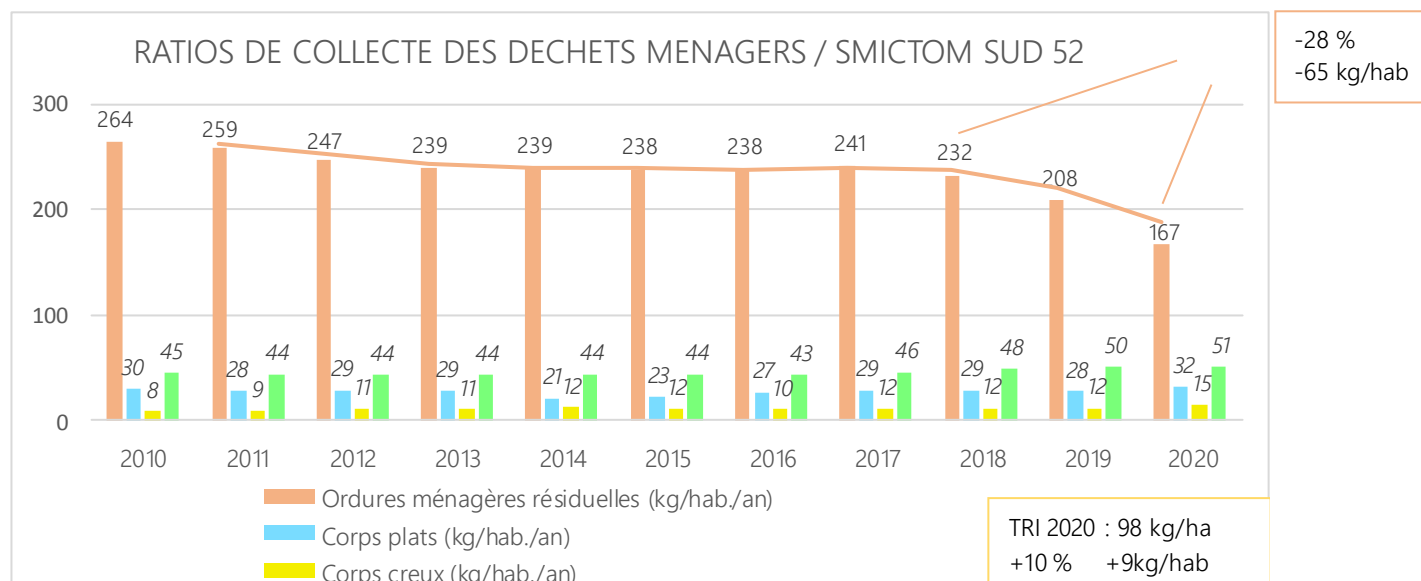
Votants	Contre	Pour	Abstention
62	0	61	1

Après avoir entendu les enjeux de la redevance incitative :

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

○ **Inciter les usagers à réduire leurs déchets et à mieux trier :**

- Augmentation à terme du tri des valorisables de 15 à 25 % comprenant l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques qui doit être instaurée en 2023 (selon une estimation du bureau d'études AUSTRAL) : emballages, papiers, verre, apport en déchetterie...
- Augmentation du recours au tri des biodéchets et généralisation de la pratique du compostage. Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage
- Par conséquent, diminution de 40 % des déchets incinérés, soit de 232 kg/hab. en 2018 à 135 kg/hab. à terme (167 kg/hab en 2020) → - 2 400 tonnes



- Répondre à l'enjeu national de la loi de transition énergétique de 2015 : 25 millions d'habitants en 2025 en incitatif (soit 40% de la population)

- **Maitriser le coût de la facture déchets pour l'utilisateur**

- L'article 24 de la loi de finances 2019 entérine l'augmentation progressive de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) appliquée sur l'incinérateur de Chaumont qui bénéficie d'une TGAP réduite avec une performance énergétique accrue.

	2019-2020	2021	2022	2023	2024	2025
TGAP/tonne	3€	8€	11€	12€	14€	15€

- L'ADEME a attribué une subvention au SMICTOM pour le passage en tarification incitative de 196 633,80€.

- **Responsabiliser l'utilisateur sur sa production de déchets et son utilisation du service**

**Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :**

- DECIDE de mettre en place la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- PREND ACTE de la proposition de grille tarifaire présentée par le SMICTOM SUD 52 qui sera la base de la facturation blanche pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 (effectuée directement par le SMICTOM)
- VALIDE le projet de règlement de facturation pour la redevance incitative qui sera la base de la facturation blanche pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 et dont l'application sera effective le 1^{er} janvier 2022.

Bernard CHAUDOUET précise que 60 % des foyers sortent moins de 26 fois leurs déchets ménagers par an.

Sébastien ODIN s'interroge sur la tarification des professionnels sans bac. Bernard CHAUDOUET lui précise que même sans bac, les usagers devront payer un abonnement au service, notamment pour l'accès aux déchetteries.

Régis BIZINGRE précise que la Communauté des Savoir Faire n'est pas prête pour mettre en place le système incitatif sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022, et il regrette que le SMICTOM ne propose pas une date d'application identique pour toutes les communautés de communes de son territoire pour la mise en place de ce système.

9 URBANISME

9.1 Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat - Modalités de concertation

- Délibération 082/21

Votants	Contre	Pour	Abstention
62	0	62	0

Monsieur le Président rappelle qu'une démarche d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat a été initiée en 2017. Dans ce cadre, deux délibérations de prescription ont été prises par la CCAVM, avec des modalités de concertation différentes.

Les modalités de concertation indiquées dans la délibération n°27/18 du 29/03/2018 sont les suivantes :

II. Les modalités de concertation

Ce projet communautaire ne peut être élaboré sans informer, associer et concerter.

Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'association des personnes publiques associées, c'est à la communauté de communes de définir les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUi, en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme. Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

- La mise à disposition du public dans chaque mairie et au siège de la CCAVM d'un dossier lui permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet, ainsi qu'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques ;
- La mise à disposition du public dans chaque mairie et au siège de la CCAVM du « porter à connaissance des services de l'Etat » ;
- La diffusion d'informations et un registre numérique sur le site internet de la CCAVM ;
- La mise en place d'expositions pour chacun des 5 groupements de communes définies et la mise en place d'un moment de rencontre lors de ces expositions avec la présence des élus concernés et du bureau d'études ;
- Les réunions publiques de présentation du projet de PLUi que le bureau d'études animera dans chacun des 5 groupements de communes définies ;
- Toute autre forme de concertation sera mise en place si cela s'avérait nécessaire ;

Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme. Les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, seront également associées à l'élaboration du PLUi.

La CCAVM pourra également, de sa propre initiative, associer des partenaires sur certaines thématiques.

Les modalités de gouvernance du projet s'articuleront autour :

- De **comités de pilotages construits par thématique** qui permettront d'approfondir des enjeux et faciliteront la concertation, ils seront composés d'élus et de représentants des domaines traités (experts, associations, etc.) ;
- De la **commission urbanisme et habitat** qui se composera d'élus de différents types de communes avec pour objet de réfléchir conjointement aux questions d'urbanisme et d'habitat. Cette commission émettra un avis à chaque étape essentielle de l'élaboration du PLUi ;
- De la **conférence intercommunale**, composée de l'ensemble des maires des communes membres. Elle validera les propositions avant leur approbation en conseil communautaire ;
- Du **Conseil Communautaire**, composé des représentants de chaque commune. Il permet une représentativité complète du territoire. Il est consulté pour les prises de décisions et la mise en œuvre des orientations
- De **réunions publiques**

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

- CONFIRME que les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat sont celles indiquées dans la délibération n°27/18 du 29/03/2018

10 QUESTIONS DIVERSES

- Rendu de l'atelier élus organisé dans le cadre du PTRTE et point d'étape sur les fiches projets des communes
- Remerciement à Monsieur le Maire d'Isômes pour mise à disposition de la salle des fêtes de la commune pour la restauration scolaire pendant les travaux de la salle des fêtes de Cusey.
- Remise en état des abris bus : Emilie Joly est chargée de contacter les Maire des communes concernées par cette mise aux normes.
- Pierre et Terroirs : le 12 septembre 2021 à Colmier le Haut

A Le Montsaugeonnais, le 08/07/2021
Le Président, Laurent AUBERTOT,





SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 JUNI 2021

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2020 constitue le neuvième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 2 705 actionnaires, prêts compris (ils étaient 2 468 à la clôture du précédent exercice soit près de 10 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2020	302	291	494	268	397	98	364	491	2 705
Nb actionnaires en 2019	264	283	494	258	387	91	234	457	2 468
Ecart 2019/2020	+ 38	+ 8	0	+ 10	+ 10	+ 7	+ 130	+ 34	+ 237
% d'augmentation par rapport à 2019	+14,39%	+ 2,83 %	/	+3,88 %	+ 2,58 %	+ 7,69 %	+55,56%	+ 7,44%	+9,60%
Objectif 2020 fixés en mars	284	283	494	268	397	101	264	462	2 553
Ecart avec l'objectif 2020	+ 18	+ 8	0	0	0	- 3	+ 100	+ 29	+ 152
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	27,81 %	55,22 %	99,80 %	35,97 %	66,50 %	18,67 %	49,52 %	58,59 %	48,74 %

Le nombre d'actionnaires est donc passé en 9 ans de 336 à 2 705.

Il convient de noter la sortie de la société de quelques collectivités dont la Région Grand Est.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics), Xactes (télétransmission au contrôle de légalité), le certificat électronique de signature, Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes), Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)), Xsip (système de paiement par carte bancaire) et Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements), Xsare (accusé de réception électronique), Xcélia (archivage électronique intermédiaire), Xparaph (parapheur électronique), Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées), Xsacha (outil d'archivage électronique), Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations), Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire), Xtdt (tiers de télétransmission homologué), Xfactures (facturation électronique), Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés), Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014), Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes membres), Xsave (solution de sauvegarde déportée), Xexchanges (espace d'échanges de fichiers), Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande), Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés), Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets) Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaire) et , ainsi que d'un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL mais également côté administration ;
- bénéficier d'un nouvel outil de dématérialisation en 2020 à savoir, ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services), ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xmarchés (mise en production de l'interface avec 3P, archivage des attributions et génération du flux PES MARCHES), Xparaph (mise en place d'un cachet serveur), Xpost-it (refonte graphique) et Xmanager (développement de 3 modules – statistiques, automatisation des traitements et organisation de l'élection des représentants des assemblées spéciales).

Si le département de l'Aube présente à ce jour le plus grand nombre d'actionnaires et d'utilisateurs, nous avons constaté une augmentation au fur et à mesure des adhésions, des collectivités actionnaires situées sur le territoire des autres départements, notamment dans les Vosges et en Meurthe-et-Moselle, ce dernier département présentant à présent quasiment le même nombre d'actionnaires que dans l'Aube et qui devrait le dépasser tout début 2021.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

L'année 2020 a principalement été marquée par la crise sanitaire. Cependant, les conséquences de cette crise pour notre société se sont révélées assez minimales de par :

- son modèle économique basé sur la cotisation des collectivités et groupements de collectivités actionnaires (versée comme prévu au cours de la première partie de l'année)
- et la continuité de l'activité de nos actionnaires durant toute l'année avec néanmoins un fléchissement durant le premier confinement.

Il n'a ainsi pas été fait recours au chômage partiel durant l'année 2020. Les salariés de la société ont simplement été partiellement à certaines périodes, mis en télétravail. Le respect des gestes barrière au sein de la Société a généré quelques dépenses supplémentaires en vue d'aménager les locaux du siège social et protéger ses salariés pour un retour en présentiel total ou partiel en toute sécurité.

Les services proposés par la société ont été maintenus dans leur intégralité.

Cette crise sanitaire a aussi eu pour effet d'augmenter l'utilisation de certains outils de dématérialisation tels que Xparaph et Xconvoc compte tenu du développement du travail en distanciel, avec pour Xconvoc, l'idée, pour répondre au contexte, de mettre à disposition à terme des actionnaires, une application de vote électronique.

Notre Société a par ailleurs mis à disposition de ses actionnaires, à titre gratuit et de manière solidaire, l'outil Xsms afin de permettre aux collectivités de faire passer facilement des messages à leurs administrés.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 47 688 € concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2020 et mis à disposition des actionnaires) :
 - o ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
 - o Xmarches (mise en production de l'interface avec 3P, archivage des attributions et génération du flux PES MARCHES)
 - o Xparaph (mise en place d'un cachet serveur),
 - o Xpost-it (refonte graphique),
 - o Xmanager (développement de 3 modules – statistiques, automatisation des traitements et organisation du vote des représentants des assemblées spéciales).
- et seulement, pour partie, à finaliser en 2021 :
 - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - o Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
 - o Xreunion (outil dématérialisé d'organisation de réunions),
 - o Xcontact (nouvelles fonctionnalités et version 3 appelée Maelis),
 - o Xpassfam (évolutions fonctionnelle demandées par les Départements),
 - o Xconvoc (refonte complète de l'application avec intégration d'un outil de vote électronique),
 - o Xsacha (version light de l'outil et traitement des éliminations),
 - o Xcesar (ex Xsare – mise en conformité avec la nouvelle réglementation),
 - o Xrecensement et Xsms (refonte graphique des deux applications).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2020 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2020 et ont valorisé l'actif immobilisé à hauteur de 76 008 €.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2020 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2021 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 280 000 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires sur les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Haute Marne et de la Marne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle dans la continuité des chiffres de 2020 ainsi que sur la progression de leur utilisation des outils proposés par la société. NB : Le département de l'Aube ne devrait compter qu'un seul nouvel actionnaire, l'Aube ayant atteint un taux d'adhésion proche de 100 %.

Au 27 février 2021, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 2 751 actionnaires soit une augmentation de 1,70 % par rapport à l'année 2020 (base au 31 décembre 2020 : 2 705).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2021, voire début 2022 avec la mise à la disposition des actionnaires, Xcorde (gestion documentaire GED), Xcertif (gestion des certificats à usager interne), Xreunion (outil dématérialisé d'organisation de réunions) et Xparsoc (création d'un portail pour les partenaires sociaux des Départements), ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour Xcesar (refonte de l'outil Xsare au regard de la nouvelle réglementation), Xconvoc (refonte complète de l'application avec intégration d'un outil de vote électronique), Xsacha (développement d'une version light de l'outil et traitement des éliminations), Xcontact (création de la version mobile et d'une version 3 appelée Maelis avec en particulier, l'interface avec des logiciels métier), Xpassfam (version 3 avec les évolutions prioritaires des Départements utilisateurs), Xrecensement et Xsms (refonte graphique des deux applications).

Deviendrait également être développé par la société au cours de l'année 2021 en vue de sa mise à disposition au 1^{er} janvier 2022, un nouvel outil à savoir X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines).

Enfin, l'ensemble des outils de dématérialisation de la société devrait être mis en conformité avec le RGPD et le renouvellement des homologations d'Xtdt devrait se poursuivre avec en 2021, celle pour Xfluco.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2019 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	6						254					
Montant total des factures concernées h.t.	18 088.64						15765	2587.5	1836.50	723.33	9401.25	14548.58
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	2.08											
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							1.56	0.26	0.18	0.07	0.93	1.44
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2020

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	5						88					
Montant total des factures concernées h.t.	6379.44						19085	21725.33	3160	1572.50	10756.85	37214.68
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	0.82											
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							1.33	1.52	0.22	0.10	0.76	2.6
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du neuvième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019	Variation 2019/2020	Exercice précédent au 31/12/2018 pour mémoire	Exercice précédent au 31/12/2017 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 433 158 €	1 010 849 €	422 309 €	900 871 €	785 486 €
Total des produits d'exploitation	1 510 527 €	1 065 753 €	444 774 €	1 027 430 €	930 971 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 123 092 €	1 039 844 €	83 248 €	962 109 €	886 217 €
Résultat d'exploitation	387 435 €	25 908 €	361 527 €	65 321 €	44 754 €
Résultat financier	193 €	1 117 €	- 924 €	3 869 €	6 286 €
Résultat exceptionnel	/	44 606 €	- 44 606 €	11 549 €	17 249 €
Impôts sur les bénéfices	108 536 €	20 057 €	88 479 €	22 600 €	19 121 €
Total des produits	1 510 760 €	1 111 475 €	399 285 €	1 042 848 €	954 508 €
Total des charges	1 231 668 €	1 059 901 €	171 767 €	984 731 €	905 339 €
Résultat net	279 092 €	51 574 €	227 518 €	58 116 €	49 169 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 453 237 € (au lieu de 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 305 197 € par rapport au 31 décembre 2019.

Ces variations et donc l'augmentation du résultat net s'expliquent :

- en partie par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société avec une augmentation de 10 % en 2020 malgré le contexte et d'utilisation des outils de dématérialisation proposés,
- par le nombre sans précédent de certificats électroniques vendus par la société compte tenu des élections municipales (plus de 2 500 au lieu de 600 à 900 en moyenne),
- ainsi que par la mise à disposition moindre de personnels auprès de la société suite à la mise en place de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement de salariés par la société et donc la diminution du nombre de jours mis à disposition par les Départements et le SMIC des Vosges. Cette mise à disposition a été marquée par ailleurs par les nouvelles modalités de remboursement au réel, approuvées pour 2020 par le Conseil d'administration mais également par le contexte de l'année, qui pendant le premier confinement, a limité l'activité des actionnaires et donc l'intervention des équipes.

Ce bilan fait apparaître au 31 décembre 2020, 680 892 € de capitaux propres (au lieu de 401 800 € au 31 décembre 2019) soit une variation de 279 092 € (+69,46 %).

Il mentionne également un total de dettes de 772 345 € au 31 décembre 2020 (au lieu de 746 240 € au 31 décembre 2019) correspondant pour près de 80 %, au montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la société ainsi que les frais de structure. Ce remboursement n'intervient qu'au premier semestre de l'année N+1 et représente la plus grosse dépense de la société (604 887,89 € en 2020 au lieu de 680 988 € en 2019). Les 20 % restant correspondent à des prestations fournies à la société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2020.

Les autres dépenses 2020 restent stables par rapport à 2019 hormis, essentiellement :

- l'achat de certificats électroniques qui a fortement augmenté (248 881 € au lieu de 88 584 € en 2019) compte tenu de la forte demande suite aux élections municipales (achat compensé par le prix de revente versé à la société par les actionnaires),

- Un accroissement des salaires et des charges de par le recrutement en 2020 de trois personnes par le biais de contrats à durée indéterminée,
- Une augmentation du loyer suite au déménagement du siège de la société, dans une maison, occupée dans sa totalité, avec paiement d'un forfait de connexion internet des consommations téléphoniques,
- La diminution du remboursement des mises à disposition de personnels aux Départements et au SMIC des Vosges, malgré le principe d'un remboursement au réel avec intégration de frais de structure, eu égard à la reprise d'une partie de l'activité de support d'assistance par les salariés de la société, conformément au souhait des collectivités.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 279 092 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 279 092 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 279 092 € (soit un poste porté à 462 004 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la loi, 10 % du montant du capital social de la Société est intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de , 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2020

Mandats et fonctions exercés dans la société par chaque mandataire social :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la société :

- Alain BALLAND, Président de la société SPL-Xdemat :

Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside depuis quelques mois la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Jean-Marc ROZE est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs adjoint au Maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il est enfin, Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est.

- Renaud AVERLY, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Corny-Machéroménil et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Danièle BOEGLIN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Danièle BOEGLIN est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Présidente du SMATB (Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes Barberey). Elle est enfin administrateur de la société anonyme Mon Logis et de la société d'économie mixte SEM Energie.

- Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube, l'Office Public Habitat Troyes Aube Habitat et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jean-Michel CLERCY est également Maire de Saint-Mesmin. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

Il est par ailleurs Conseiller communautaire de la Communauté de communes Seine et Aube.

- François MAINSANT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Béatrice CARDON, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Gérard GROSLAMBERT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Gérard GROSLAMBERT est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs 3^{ème} adjoint au Maire de Chaumont et Vice-Président de la Société d'économie mixte IMMOBAIL.

- Dominique THIEBAUD, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Dominique THIEBAUD est 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et 1^{er} Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Pierre-Jean VERZELEN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Pierre-Jean VERZELEN est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Crécy-sur-Serre, Président des maires de l'Aisne et Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

- Benoît ROGER, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Jérôme DUMONT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jérôme DUMONT est également Conseiller départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

- Christophe CAPUT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Luc GERECKE, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Luc GERECKE est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Maire de Contrexéville et Vice-Président de la Communauté de communes Terre d'eau. Il est enfin, administrateur de la SAEML Vosges Télévision.

- Christophe JACOB, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Christian ARIES, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christian ARIES est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de Longwy et Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération de Longwy. Au titre de conseiller communautaire, il est membre du Syndicat mixte de traitement des Ordures Ménagères de Longwy (SMTOM), du syndicat mixte des transports de l'agglomération de Longwy (SMITRAL) et Vice-Président du syndicat de cohérence territoriale de Meurthe-et-Moselle Nord (SCOT). Il est enfin Président du Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs député et Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la direction générale de la société :

- Philippe RICARD, Directeur général de la société SPL-Xdemat :

Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la société SPL-Xdemat :

Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la société SPL-Xdemat ne possède pas de capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Mme Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de Mme Sophie SIMONET (185 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de Mme Jacqueline GOFFEZ (202 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Florian KNIBBE (145,1 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Benoît DUBRULLE (204,52 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Stéphane MAILLARD (53,4 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Vincent BENCI (77,6 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de Mme Marie-Annick OUDIN (85,6 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Nicolas PICOTIN (195,7 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de Mme Annie NOWAK (16,3 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Christophe DUXIN pour des missions d'expertise fonctionnelle (140,8 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Convention de remboursement des frais de structure :

- Remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Les équipements des salariés de la SPL occupant les locaux ont été achetés par la société. Le loyer comprend néanmoins une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé que le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la direction générale de la société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, ce choix étant conforme aux statuts de la société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Ce Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat des commissaires aux comptes n'est arrivé à expiration au cours de l'exercice.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le mandat des représentants des Départements actionnaires, se termine fin mars 2021 (durée maximale : 6 ans conformément à l'article 14 des statuts). De nouveaux élus devront être désignés en conséquence suite aux élections départementales, pour représenter les Départements au sein du Conseil d'administration.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

19DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 10 septembre 2021 à 18h30	
DELIBERATION	
083/21	
L'an deux mil vingt et un , le dix septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.	
Étaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir POTTIER Frédéric et CHAUDOUET Bernard) ; CULBERT Charles ; ODIN Sébastien ; MIELLE Patrick ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice (pouvoir COLLIAT Claire) ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; BLOT Rémi (pouvoir MIOT Isabelle) ; BOULY Kevin (pouvoir PUYPEROUX Patrice) ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre ; BOURGEOIS Philippe ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir VAILLANT Yves) ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir CHAUVIREY François) ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline LENOIR Nicolas (pouvoir LENOIR Samuel)	
Étaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; VAILLANT Yves ; CHAUDOUET Bernard ; COLLIAT Claire ; BERTHENET Sylvie ; MIOT Isabelle ; PUYPEROUX Patrice ; DEMANGE Joël ; CADET Florent ; BEUGNOT Lionel ; CAETANO Dominique ; CUENIN Guy ; CHAUVIREY François ; LENOIR Samuel ; ANDRIOT Patricia	
Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN	
Date de la convocation : 02/09/2021	
En exercice : 69	Pour : 62
Présents : 50	Contre : 0
Votants : 62	Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du rapport de gestion 2020 du Conseil d'administration de la société SPL Xdemat

*Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,*

Par délibération du 16 novembre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL Xdemat

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le rapport de gestion 2020 du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT

A circular official stamp of the 'COMMISSION DEPARTEMENTALE DES MONTAGNARDS' with a blue ink signature over it. The stamp contains the text 'COMMISSION DEPARTEMENTALE DES MONTAGNARDS' and 'LE 15 JANVIER 2021'.

19DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 10 septembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
084/21

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir POTTIER Frédéric et CHAUDOUET Bernard) ; CULBERT Charles ; ODIN Sébastien ; MIELLE Patrick ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice (pouvoir COLLIAT Claire) ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; BLOT Rémi (pouvoir MIOT Isabelle) ; BOULY Kevin (pouvoir PUYPEROUX Patrice) ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre ; BOURGEOIS Philippe ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir VAILLANT Yves) ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir CHAUVIREY François) ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline LENOIR Nicolas (pouvoir LENOIR Samuel)

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; VAILLANT Yves ; CHAUDOUET Bernard ; COLLIAT Claire ; BERTHENET Sylvie ; MIOT Isabelle ; PUYPEROUX Patrice ; DEMANGE Joël ; CADET Florent ; BEUGNOT Lionel ; CAETANO Dominique ; CUENIN Guy ; CHAUVIREY François ; LENOIR Samuel ; ANDRIOT Patricia

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 02/09/2021

En exercice : 69

Pour : 62

Présents : 50

Contre : 0

Votants : 62

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Dissolution du SMTPL et transfert de l'actif et du passif au PETR du pays de Langres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 09/21 en date du 12 mars 2021, actant la prise de compétence mobilités par la Communauté de Communes en lieu et place des communes et du transfert de cette compétence au PETR à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du SMTPL en date du 15 juin 2021, confirmant sa volonté d'être dissout suite à ce transfert de compétence au PETR,

A ce titre, le Président propose de délibérer sur le transfert direct de l'actif et du passif du SMTPL au PETR du Pays de Langres.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la volonté de dissolution du SMTPL au 31 décembre 2021, suite au transfert de la compétence mobilité au PETR du Pays de Langres
- APPROUVE le transfert direct du passif et de l'actif du SMTPL au PETR du Pays de Langres.
- AUTORISE LE Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT

The image shows a circular official stamp of the Pays de Langres, partially obscured by a large, stylized handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text "PAYS DE LANGRES" and "1982". The signature is written in a cursive style, with the letters "LA" being prominent.

19DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 10 septembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
085/21

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir POTTIER Frédéric et CHAUDOUET Bernard) ; CULBERT Charles ; ODIN Sébastien ; MIELLE Patrick ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice (pouvoir COLLIAT Claire) ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; BLOT Rémi (pouvoir MIOT Isabelle) ; BOULY Kevin (pouvoir PUYPEROUX Patrice) ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre ; BOURGEOIS Philippe ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir VAILLANT Yves) ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir CHAUVIREY François) ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline LENOIR Nicolas (pouvoir LENOIR Samuel)

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; VAILLANT Yves ; CHAUDOUET Bernard ; COLLIAT Claire ; BERTHENET Sylvie ; MIOT Isabelle ; PUYPEROUX Patrice ; DEMANGE Joël ; CADET Florent ; BEUGNOT Lionel ; CAETANO Dominique ; CUENIN Guy ; CHAUVIREY François ; LENOIR Samuel ; ANDRIOT Patricia

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 02/09/2021

En exercice : 69

Pour : 62

Présents : 50

Contre : 0

Votants : 62

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

Création de poste Chef de projet Petites Villes de Demain

Annule et remplace la délibération n°068/21 du 20 mai 2021 autorisant la création d'un poste de Chef de projet petites Villes de Demain

En l'application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Vu la délibération n°059-21 du 15 avril 2021 approuvant l'engagement de la CCAVM dans le programme Petites Villes de Demain aux côtés de la ville lauréate sur le territoire (Commune Le Montsaugonnais) et autorisant le président à signer la convention d'adhésion afférente,

Etant spécifié que la signature de cette convention permet aux collectivités de se doter d'un soutien en ingénierie en permettant le financement d'un poste de Chef de projet Petites Villes de Demain à hauteur de 75% pour toute la durée du contrat,

Pour mener à bien le dispositif Petites Villes de Demain, le président expose la nécessité de recruter un Chef de projet pour assurer les missions spécifiques suivantes :

- participer à la conception/actualisation du projet de territoire et définir sa programmation,
- mettre en œuvre et suivre le programme d'actions opérationnel,
- organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 15 septembre 2021, un emploi non permanent de Chef de projet PVD sur le grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial, dont la durée de service est fixée à 28 heures hebdomadaires et d'autoriser le président à recruter un agent contractuel pour pourvoir à ce poste, pour une durée maximum de 6 ans.

Il est par ailleurs proposé que le reste à charge du coût du poste soit réparti de façon égale entre la CCAVM et la commune Le Montsaugeonnais, lauréate du dispositif.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE l'annulation de la délibération n°068/21 du 20 mai 2021,
- APPROUVE la création d'un emploi non permanent, sous contrat de projet, relevant de la catégorie A, sur le grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial, à temps non complet sur la base de 28 heures hebdomadaires, pour effectuer les missions détaillées ci-dessus, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le programme Petites Villes de Demain, à compter du 15 septembre 2021.
- AUTORISE le président à recruter un agent contractuel pour pourvoir à ce poste, pour une durée maximum de 6 ans, en partenariat avec la commune Le Montsaugeonnais,
- AUTORISE le président à solliciter les subventions afférentes à ce poste,
- APPROUVE que le reste à charge du coût du poste soit réparti de façon égale entre la CCAVM et la commune Le Montsaugeonnais, lauréate du dispositif, pour toute la durée du contrat,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021,
- AUTORISE le président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



19DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 10 septembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
086/21

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir POTTIER Frédéric et CHAUDOUET Bernard) ; CULBERT Charles ; ODIN Sébastien ; MIELLE Patrick ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIER Jean-Michel ; PARISEL Patrice (pouvoir COLLIAT Claire) ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; BLOT Rémi (pouvoir MIOT Isabelle) ; BOULY Kevin (pouvoir PUYPEROUX Patrice) ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre ; BOURGEOIS Philippe ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir VAILLANT Yves) ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir CHAUVIREY François) ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline LENOIR Nicolas (pouvoir LENOIR Samuel)

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; VAILLANT Yves ; CHAUDOUET Bernard ; COLLIAT Claire ; BERTHENET Sylvie ; MIOT Isabelle ; PUYPEROUX Patrice ; DEMANGE Joël ; CADET Florent ; BEUGNOT Lionel ; CAETANO Dominique ; CUENIN Guy ; CHAUVIREY François ; LENOIR Samuel ; ANDRIOT Patricia

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 02/09/2021

En exercice : 69

Pour : 62

Présents : 50

Contre : 0

Votants : 62

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,
VU le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 septembre 2021,

VU l'exposé du Président,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant la délibération n°06/20 du 6 octobre 2020 autorisant le recrutement d'un apprenti pour assurer les missions de chargé de communication pour une durée d'un an,

Il est proposé de renouveler le contrat d'apprentissage pour une durée d'un afin de poursuivre les projets engagés.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage,
- DECIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2021-2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	1 ^{ère} année MASTER Chef de projet Marketing et Communication	1 an

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



19DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 10 septembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
087/21

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnaise étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir POTTIER Frédéric et CHAUDOUET Bernard) ; CULBERT Charles ; ODIN Sébastien ; MIELLE Patrick ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren  ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS J r me ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice (pouvoir COLLIAT Claire) ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE R gis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; CHAPELLIERE St phane ; MAUCOLIN Marie-Jos phine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; BLOT R mi (pouvoir MIOT Isabelle) ; BOULY Kevin (pouvoir PUYPEROUX Patrice) ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre ; BOURGEOIS Philippe ; SALIH Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT St phane (pouvoir VAILLANT Yves) ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-C cile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos phe ; MIQUEE Patricia ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir CHAUVIREY Fran ois) ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Jo l) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline LENOIR Nicolas (pouvoir LENOIR Samuel)

Etaient excus s : BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; VAILLANT Yves ; CHAUDOUET Bernard ; COLLIAT Claire ; BERTHENET Sylvie ; MIOT Isabelle ; PUYPEROUX Patrice ; DEMANGE Jo l ; CADET Florent ; BEUGNOT Lionel ; CAETANO Dominique ; CUENIN Guy ; CHAUVIREY Fran ois ; LENOIR Samuel ; ANDRIOT Patricia

Secr taire de s ance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 02/09/2021

En exercice : 69

Pour : 62

Pr sents : 50

Contre : 0

Votants : 62

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code G n ral des Collectivit s Territoriales,

VU la loi n  83-634 du 13 juillet 1983 modifi e portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n  84-53 du 26 janvier 1984 modifi e portant dispositions statutaires relatives   la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comit  Technique en date du 6 septembre 2021,

Le Pr sident informe l'assemblée de l' tat des postes inscrits au tableau des effectifs et propose sa mise   jour, compte tenu de l' volution des besoins n cessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit :

Suppression/cr�ation	Grade du poste	Temps de travail du poste	Date d'effet
Cr�ation de poste	Adjoint administratif territorial	1,75/35�me	1/10/2021

Création de poste	Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1/10/2021
Suppression de poste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18,45/35 ^{ème}	1/10/2021
Création de poste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15,50/35 ^{ème}	1/10/2021
Suppression de poste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	27/35 ^{ème}	1/10/2021
Création de poste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21,50/35 ^{ème}	1/10/2021
Création de poste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20/35 ^{ème}	1/10/2021
Création de poste	Adjoint technique territorial	18/35 ^{ème}	1/10/2021
Suppression de poste	Adjoint territorial d'animation	13,5/35 ^{ème}	1/10/2021
Suppression de poste	Adjoint territorial d'animation	8/35 ^{ème}	1/10/2021
Création de poste	Adjoint territorial d'animation	12/35 ^{ème}	1/10/2021
Suppression de poste	Adjoint territorial d'animation	5,50/35 ^{ème}	1/10/2021
Création de poste	Adjoint territorial d'animation	10/35 ^{ème}	1/10/2021
Suppression de poste	Adjoint territorial d'animation	11/35 ^{ème}	1/10/2021
Création de poste	Adjoint territorial d'animation	16/35 ^{ème}	1/10/2021
Suppression de poste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15/35 ^{ème}	1/10/2021
Création de poste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14/35 ^{ème}	1/10/2021
Suppression de poste	Adjoint territorial d'animation	6/35 ^{ème}	1/10/2021
Création de poste	Adjoint territorial d'animation	10,75/35 ^{ème}	1/10/2021

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois modifiés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



19DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 10 septembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
088/21

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir POTTIER Frédéric et CHAUDOUET Bernard) ; CULBERT Charles ; ODIN Sébastien ; MIELLE Patrick ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice (pouvoir COLLIAT Claire) ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; BLOT Rémi (pouvoir MIOT Isabelle) ; BOULY Kevin (pouvoir PUYPEROUX Patrice) ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre ; BOURGEOIS Philippe ; SALIHI Sophie ; SELAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir VAILLANT Yves) ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir CHAUVIREY François) ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline LENOIR Nicolas (pouvoir LENOIR Samuel)

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; VAILLANT Yves ; CHAUDOUET Bernard ; COLLIAT Claire ; BERTHENET Sylvie ; MIOT Isabelle ; PUYPEROUX Patrice ; DEMANGE Joël ; CADET Florent ; BEUGNOT Lionel ; CAETANO Dominique ; CUENIN Guy ; CHAUVIREY François ; LENOIR Samuel ; ANDRIOT Patricia

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 02/09/2021

En exercice : 69

Pour : 62

Présents : 50

Contre : 0

Votants : 62

Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

Marché public de travaux : mise en accessibilité de l'Ecole d'Auberive et aménagement de la cantine - avenant n°1 en moins-value au lot 8 Carrelage Faïence.

VU la délibération 71/20 en date du 10 septembre 2020, portant attribution du marché relatif à la mise en accessibilité de l'école d'Auberive

Une moins-value est constatée sur le lot 8 Carrelage Faïence relatif au travaux de mise en accessibilité de l'école d'Auberive

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Avenant 1, lot 8 Carrelage Faïence, attribué à la SAS FILIPUZZI :

- Montant de base du marché initial : 8 929.53 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : -830.30 (Soit -9.30 % du montant du marché initial)
- Montant réactualisé : 8 099.23 € HT

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE l'avenant sus mentionné
- RAPPELLE que le montant total de l'opération après validation dudit avenant :

LOT		Entreprise titulaire	Marché de base HT	Avenant 1 HT	Total réactualisé HT
lot 1	Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs	DUPONT	57 084,50		57 084,50
lot 2	Gros œuvre	VALENTI	30 002,83	1 768,50	31 771,33
lot 3	charpente	GALISSOT	56 059,04		56 059,04
lot 4	Menuiseries intérieures et extérieures	VITREY	30 843,00		30 843,00
lot 5	Plâtrerie Isolation plafonds	BAZIN	11 162,55	2 054,35	13 216,90
lot 6	Electricité	VAUTHRIN	10 890,90		10 890,90
lot 7	Plomberie sanitaire chauffage VMC	CENTRALE DEPANNAGE	10 116,00	2 900,00	13 016,00
lot 8	Carrelage Faïence	FILIPUZZI	8 929,53	- 830,30	8 099,23
lot 9	Peinture	TESTEVIDE	8 454,05		8 454,05
Total travaux			223 542,40	5 892,55	229 434,95

AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



19DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 10 septembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
089/21

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir POTTIER Frédéric et CHAUDOUET Bernard) ; CULBERT Charles ; ODIN Sébastien ; MIELLE Patrick ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice (pouvoir COLLIAT Claire) ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; BLOT Rémi (pouvoir MIOT Isabelle) ; BOULY Kevin (pouvoir PUYPEROUX Patrice) ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre ; BOURGEOIS Philippe ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir VAILLANT Yves) ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir CHAUVIREY François) ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline LENOIR Nicolas (pouvoir LENOIR Samuel)

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; VAILLANT Yves ; CHAUDOUET Bernard ; COLLIAT Claire ; BERTHENET Sylvie ; MIOT Isabelle ; PUYPEROUX Patrice ; DEMANGE Joël ; CADET Florent ; BEUGNOT Lionel ; CAETANO Dominique ; CUENIN Guy ; CHAUVIREY François ; LENOIR Samuel ; ANDRIOT Patricia

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 02/09/2021

En exercice : 69

Pour : 51

Présents : 50

Contre : 1

Votants : 62

Abstention : 10

FINANCES

Acceptation d'un don

Un donateur a informé la communauté de Communes de sa volonté d'effectuer une donation pour la somme de 50 000 €.

Le donateur a précisé que ce don serait assorti d'une condition : l'acquisition de la Forge à Auberive, dans le but d'y construire la Maison du Parc National des Forêts, en tant que projet d'intérêt général visant tant à la mise en valeur du patrimoine qu'à la défense de l'environnement naturel.

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le don d'un montant de 50 000 €, sous la condition mentionnée ci-dessus

- AUTORISE le Président à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



19DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 10 septembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
090/21

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir POTTIER Frédéric et CHAUDOUET Bernard) ; CULBERT Charles ; ODIN Sébastien ; MIELLE Patrick ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEZ René ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice (pouvoir COLLIAT Claire) ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; BLOT Rémi (pouvoir MIOT Isabelle) ; BOULY Kevin (pouvoir PUYPEROUX Patrice) ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre ; BOURGEOIS Philippe ; SALIHI Sophie ; SELAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir VAILLANT Yves) ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir CHAUVIREY François) ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline LENOIR Nicolas (pouvoir LENOIR Samuel)

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; VAILLANT Yves ; CHAUDOUET Bernard ; COLLIAT Claire ; BERTHENET Sylvie ; MIOT Isabelle ; PUYPEROUX Patrice ; DEMANGE Joël ; CADET Florent ; BEUGNOT Lionel ; CAETANO Dominique ; CUENIN Guy ; CHAUVIREY François ; LENOIR Samuel ; ANDRIOT Patricia

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 02/09/2021

En exercice : 69

Pour : 62

Présents : 50

Contre : 0

Votants : 62

Abstention : 0

FINANCES

Emprunt – Acquisition véhicule de transports

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 190 000 € ;

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de crédit proposées par le Crédit Agricole Champagne Bourgogne -18 rue Davout – BP 29085 – 21085 DIJON CEDEX 9

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 6 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

- INVITE le Président à réaliser auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne -18 rue Davout – BP 29085 – 21085 DIJON CEDEX 9, un contrat de prêt pour une ligne de prêt d'un montant total de 190 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Objet : Acquisition véhicule de transports
 - Score GISSLER : 1A
 - Durée du Prêt : 12 ans
 - Taux d'intérêt annuel fixé à 0.55 %
 - base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Périodicité des échéances et intérêts : annuelle
 - commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
 - Versement des fonds : dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt

- AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus

- HABILITE le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet, notamment pour les demandes de réalisation de fonds.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
 (entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice Département

Ensemble intercommunal: CC D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-137 705
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-137 705

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Solde FPIC	
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun		Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant définitif	
Part EPCI	-138 828	-74 754	0	-68 854	0	0	-106 791	-68 854	
Part communes membres	1 123	-62 951		-68 851	0	0	-30 914	-68 851	
TOTAL	-137 705	-137 705	0	-137 705	0	0	-137 705	-137 705	

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
52014	APREY	-1 005	-2238	0		-1 005	-2238
52016	ARBOT	-370	-824	0		-370	-824
52023	AUBERIVE	-772	-1719	0		-772	-1719
52027	AUJEURRES	-778	-1733	0		-778	-1733
52028	AULNOY-SUR-AUBE	-166	-370	0		-166	-370
52035	BAISSEY	-641	-1428	0		-641	-1428
52040	BAY-SUR-AUBE	-182	-405	0		-182	-405
52070	BRENNES	-534	-1189	0		-534	-1189
52092	CHALANCEY	-484	-1078	0		-484	-1078
52094	VALS-DES-TILLES	-537	-1196	0		-537	-1196
52113	CHASSIGNY	-689	-1535	0		-689	-1535
52126	CHOILLEY-DARDENAY	-447	-996	0		-447	-996
52134	COHONS	0		0		0	
52137	COLMIER-LE-BAS	-119	-265	0		-119	-265
52138	COLMIER-LE-HAUT	-238	-530	0		-238	-530
52145	COUBLANC	-363	-808	0		-363	-808
52158	CUSEY	-835	-1860	0		-835	-1860
52170	DOMMARIEN	-417	-929	0		-417	-929
52189	VAL-D'ESNOMS	-2 335	-5201	0		-2 335	-5201
52200	FLAGEY	-523	-1165	0		-523	-1165
52216	GERMAINES	0		0		0	
52228	GRANDCHAMP	-212	-672	0		-212	-672

52249	ISOMES	-425	-947	0	-425	-947
52285	LEUCHEY	-547	-1218	0	-547	-1218
52292	LONGEAU-PERCEY	-2 144	-4775	0	-2 144	-4775
52298	MAATZ	-241	-537	0	-241	-537
52344	MOUILLERON	-83	-185	0	-83	-185
52360	OCCEY	-1 162	-2588	0	-1 162	-2588
52364	ORCEVAUX	-453	-1009	0	-453	-1009
52384	PERROGNEY-LES-FONTAINES	-1 120	-294	0	-1 120	-294
52393	POINSENOT	-142	-316	0	-142	-316
52395	POINSON-LES-GRANCEY	-223	-497	0	-223	-497
52403	PRASLAY	0	0	0	0	0
52405	LE MONTSAUGEONNAIS	-4 108	-9149	0	-4 108	-9149
52425	RIVIERE-LES-FOSSES	-468	-1042	0	-468	-1042
52431	ROCHETAILLÉE	-559	-1245	0	-559	-1245
52437	ROUELLES	-107	-238	0	-107	-238
52439	ROUVRES-SUR-AUBE	-361	-804	0	-361	-804
52446	SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	-917	-2042	0	-917	-2042
52450	SAINT-LOUP-SUR-AUJON	-440	-980	0	-440	-980
52486	TERNAT	-197	-439	0	-197	-439
52499	VAILLANT	-341	-759	0	-341	-759
52507	VAUXBONS	-178	-396	0	-178	-396
52515	VERSEILLES-LE-BAS	-252	-561	0	-252	-561
52516	VERSEILLES-LE-HAUT	-332	-739	0	-332	-739
52519	VESVRES-SOUS-CHALANCEY	-716	-1595	0	-716	-1595
52526	VILLARS-SANTENOGE	-346	-771	0	-346	-771
52529	VILLEGUSIEN-LE-LAC	-2 981	-6639	0	-2 981	-6639
52536	VILLIERS-LES-APREY	-149	-332	0	-149	-332
52540	VITRY-EN-MONTAGNE	-104	-232	0	-104	-232
52542	VIVEY	-171	-381	0	-171	-381
	TOTAL	-30 914	-6851	0	-30 914	-6851

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 10 septembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
091/21

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir POTTIER Frédéric et CHAUDOUET Bernard) ; CULBERT Charles ; ODIN Sébastien ; MIELLE Patrick ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice (pouvoir COLLIAT Claire) ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; BLOT Rémi (pouvoir MIOT Isabelle) ; BOULY Kevin (pouvoir PUYPEROUX Patrice) ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre ; BOURGEOIS Philippe ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir VAILLANT Yves) ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir CHAUVIREY François) ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline LENOIR Nicolas (pouvoir LENOIR Samuel)

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; VAILLANT Yves ; CHAUDOUET Bernard ; COLLIAT Claire ; BERTHENET Sylvie ; MIOT Isabelle ; PUYPEROUX Patrice ; DEMANGE Joël ; CADET Florent ; BEUGNOT Lionel ; CAETANO Dominique ; CUENIN Guy ; CHAUVIREY François ; LENOIR Samuel ; ANDRIOT Patricia

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 02/09/2021

En exercice : 69

Pour : 62

Présents : 50

Contre : 0

Votants : 62

Abstention : 0

FINANCES

Affectation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales(FPIC)

Conformément à l'article 125 de la loi de finances initiale de 2011, et de l'article 144 de la loi de finances initiale de 2012 et aux dispositions L2336-3 et L2336-5 du CGCT,

Le Président expose que cette année, il n'y aura pas de reversement mais seulement une contribution de l'EPCI et de ses communs membres.

Une répartition de droit commun du prélèvement entre EPCI et communes est établie par l'Etat. Toutefois, si le conseil communautaire ne souhaite pas opter pour le droit commun, il devra délibérer sur le mode de répartition du prélèvement FPIC, soit en optant :

- pour le système dérogatoire à la majorité des 2/3 et qui tient compte des critères de population et de richesse fixés par la loi La pondération de ces critères ne pourra avoir pour effet de majorer de 30 % la contribution d'une commune par rapport au droit commun.

- Pour le système dérogatoire libre, avec adoption à l'unanimité. Dans ce cas, la répartition est laissée au libre choix de l'organe délibérant.

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'opter pour une répartition dite dérogatoire libre permettant la prise en charge du prélèvement du FPIC de l'ensemble intercommunal pour moitié par l'EPCI et pour moitié par les communes, afin de renforcer la solidarité intercommunautaire.

Il est précisé que, pour être applicable, la présente délibération doit être adoptée à l'unanimité.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

- ACCEPTE que le prélèvement du FPIC 2021 de l'ensemble intercommunal soit pris en charge pour moitié par l'EPCI et pour moitié par les communes.
- PRECISE que la répartition de la contribution des communes est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC



REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE, VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS (CCAVM)

Le service de restauration scolaire a été créé à l'initiative de la CCAVM et perdure grâce à la volonté de la collectivité en faveur des familles et des enfants et ne revêt aucun caractère obligatoire. Ce temps du repas se doit de privilégier un moment de convivialité et de détente et les enfants sont confiés à l'attention d'une équipe d'animateurs et/ou du personnel de la CCAVM.

Ce service répond à plusieurs objectifs :

- . Pratique et organisationnel en rendant service aux parents qui ne peuvent récupérer leurs enfants sur cette pause méridienne ;
- . Citoyen et inclusif en favorisant l'apprentissage des règles de vie en communauté et en accueillant sans différence tous les enfants d'un même territoire ;
- . Éducatif, pédagogique et sensoriel en apportant une alimentation variée, saine et équilibrée et en favorisant la découverte de nouvelles saveurs.

ARTICLE 1 : Ouverture

Le territoire de la CCAVM bénéficie de 9 lieux de restauration scolaire : Auberive, Chassigny, Cusey, Esnoms au Val, Longeau, Prauthoy, Saint Loup sur Aujon, Vaux sous Aubigny et Villegusien le Lac.

Chaque cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que les jours de classe dès la rentrée scolaire et exclusivement pour le repas de midi.

ARTICLE 2 : Admission

Les bénéficiaires du service sont :

- . Tout enfant – même à titre occasionnel ou exceptionnel – qui aura fait l'objet d'une inscription scolaire sur le territoire de la CCAVM via le Dossier Administratif de l'année correspondante complété sur le portail famille ou tout enfant extérieur qui bénéficiera d'une autorisation ou d'un accord spécifique ;
- . Tout adulte qui aura au préalable déposé une demande expresse par courriel à : lea.beaufils@ccavm.fr puis reçu autorisation ou accord spécifique de la part de la CCAVM sous réserve des places disponibles.

ARTICLE 3 : Inscription

. Article 3.1 – Inscription nouvelle et renouvellement d'inscription

La CCAVM a acquis les droits d'un logiciel doté d'un portail de services en ligne dédié à l'enfance.

Ce portail est accessible via le site de la CCAVM : <https://www.espace-citoyens.net/ccavm52/espace-citoyens/>

Par l'intermédiaire de ce portail famille qui permettra la réservation et/ou l'annulation des repas, la consultation des factures, le paiement en ligne et le suivi de vos demandes, il conviendra d'obtenir au préalable un IDENTIFIANT et un MOT DE PASSE générés suite à votre demande par courriel à : lea.beaufils@ccavm.fr pour permettre l'inscription ou la réinscription de votre enfant.

Pour tout accompagnement dans vos démarches vous pouvez contacter un agent de la CCAVM :

- A Prauthoy (CCAVM) au 03.74.95.02.62

- A la Maison des Services au 03.25.87.78.98
- En cas d'absence ou de non réponse, contactez le standard de la CCAVM au 03.25.87.31.04
- Ou l'aide des tutoriels déposés sur le site : ccavm.fr via les onglets « les services à la population » ; « portail famille » ; onglet « infos pratiques » ; onglet « fonctionnement de l'espace famille »

. Article 3.2 – Fréquentation

PRESENCES/RESERVATIONS

Lors de l'inscription à la restauration scolaire et via le portail famille à partir des onglets « *ma famille* » ou « *mes enfants* », il est demandé de renseigner le rythme auquel votre enfant fréquentera la cantine :

- Régulièrement : en renseignant le ou les jours de fréquentation ;
- Irrégulièrement sachant que toute présence doit être mentionnée en tenant compte des éléments suivants :

Déjeuner prévu :	RENSEIGNER	Déjeuner prévu :	RENSEIGNER
le lundi	le vendredi au plus tard avant 10h00	le jeudi	le mardi au plus tard avant 10h00
le mardi	le lundi au plus tard avant 10h00	le vendredi	le jeudi au plus tard avant 10h00

ABSENCES/ANNULATIONS

En cas d'absence de votre enfant (**maladie, voyages/sorties pédagogiques, grèves...**) et via le portail famille à partir des onglets « *ma famille* » ou « *mes enfants* », il appartiendra exclusivement aux représentants légaux d'annuler les repas qui ne seront pas pris dans les délais précisés ci-après.

Dans le cas contraire, le repas vous sera facturé.

Déjeuner prévu le :	Signalement absence sur le portail famille SANS certificat médical pour ne pas être facturé	Signalement absence AVEC certificat médical pour ne pas être facturé
Lundi	renseigner le vendredi au plus tard avant 10h00	renseigner le lundi au plus tard avant 9h00
Mardi	renseigner le lundi au plus tard avant 10h00	renseigner le mardi au plus tard avant 9h00
Jeudi	renseigner le mardi au plus tard avant 10h00	renseigner le jeudi au plus tard avant 9h00
Vendredi	renseigner le jeudi au plus tard avant 10h00	renseigner le vendredi au plus tard avant 9h00

Pour justifier l'absence, le certificat médical devra être scanné ou photographié et sera transmis en pièce jointe sur le portail famille au format pdf ou png ou jpg dans les 8 jours qui suivent le premier jour d'absence.

Dans un cas imprévu indépendant de toute volonté – autre que réservation ou annulation de repas - où il est absolument nécessaire d'obtenir un interlocuteur, voici les numéros d'appel :

CANTINES	INTERLOCUTEURS et N° DE TELEPHONE
. Auberive	. Mme Béatrice DESLOGES au 06 86 51 97 86
. Chassigny	. Ecole de Chassigny au 03 25 84 97 32
. Cusey, Esnoms au Val, Prauthoy et Vaux s/s Aubigny	. Association La Grande Récré au 03 25 88 56 53
. Longeau et Villegusien le Lac	. Association La Montagne au 03 25 87 16 72
. Saint Loup sur Aujon	. Ecole de St Loup sur Aujon au 03 25 84 41 19

ARTICLE 4 : Locaux

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, spécifiques à chaque lieu de restauration afin d'y faire régner une ambiance conviviale. Les locaux sont nettoyés chaque jour, après le repas.

Organisation quotidienne

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs dès la fin des cours du matin, pendant le temps du repas et jusqu'à la reprise de service des enseignants (soit 10 minutes avant l'heure officielle d'entrée en classe. Pour le bon déroulement du temps de cantine, le personnel de service veille à la sécurité, au maintien du calme, au respect des consignes et au respect mutuel. Les animateurs peuvent aider et accompagner l'enfant dans sa prise de repas, l'invitent à goûter aux plats et développent son apprentissage du goût.

Les représentants légaux doivent prévoir des vêtements adaptés en fonction du temps.

Les représentants légaux doivent aussi s'assurer que leur(s) enfant(s) dispose(nt) de serviettes de table en papier (fournir un paquet de 150 serviettes en début d'année scolaire). La serviette en tissu étant proscrite pour des raisons d'hygiène.

Avant le repas :

Dès la sortie des classes, les animateurs prendront en charge les enfants et assureront le passage aux toilettes, le lavage des mains et l'entrée calme dans la salle de cantine.

Pendant le repas :

Les animateurs participent à ce que les enfants s'alimentent suffisamment, correctement, proprement et encouragent les enfants à goûter les mets qui leur sont proposés et veillent au respect des autres (camarades et personnel).

ARTICLE 5: Discipline

Les enfants ont le devoir de respecter les adultes et leurs camarades sous peine de sanctions à définir entre les représentants légaux et les représentants de la CCAVM. Eu égard à la gravité de l'acte commis, un avertissement sera transmis et en cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du service de restauration scolaire.

ARTICLE 6: P.A.I. - prise en charge et santé

Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur, acheminés en liaison chaude et consommés sur chaque site de restauration. Le personnel n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires.

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies ou intolérances) ou maladie chronique est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I (projet d'accueil individualisé). Ce P.A.I., à l'initiative des représentants légaux et du directeur d'école doit être signé par eux et le médecin scolaire puis par un représentant élu de la CCAVM. Copie dudit P.A.I. sera adressée aux organisateurs en toute confidentialité.

L'aide aux enfants à la prise de médicaments pendant le temps des repas et pour un traitement spécifique sera strictement consentie sur présentation d'une ordonnance délivrée par le médecin accompagnée d'une autorisation des représentants légaux, dans la limite du possible et sous réserve qu'un animateur présent accepte d'en assumer la responsabilité.

Evénements :

* en cas d'incident bénin, le responsable désigné par les représentants légaux sera prévenu par téléphone ;

* en cas d'évènement grave, accidentel ou non mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les membres responsables de la structure organisatrice des activités prendront toutes les mesures que nécessitera l'état de santé de l'enfant et feront appel à tous services d'urgence et qui induira une potentielle hospitalisation de l'enfant.

ARTICLE 7: Tarifs

Les tarifs sont votés par le Conseil Communautaire de la CCAVM et varient selon le quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Pour les familles non affiliées à l'un de ces deux régimes ou dont le QF est non déterminé, le tarif maximal sera appliqué.

Le tarif appliqué par repas comprend le coût du repas et le coût du temps de garde pendant la pause méridienne.

ARTICLE 8 : Paiements

Le règlement régulier des factures de restauration scolaire pourra s'effectuer :

* par prélèvement automatique (*RIB et mandat de prélèvement SEPA à compléter, à signer et à scanner ou photocopier : à transmettre via le portail famille*) ;

* dès réception de la facture :

- par chèque : à adresser au Centre d'Encaissement indiqué sur le talon de paiement
- en espèces ou par carte bancaire : auprès d'un buraliste agréé (liste disponible sur impots.gouv.fr)
- par virement bancaire : coordonnées bancaires indiquées sur les avis de paiement
- sur internet en se connectant sur www.payfip.gouv.fr en indiquant les références inscrites sur la facture
- par CESU (part garderie) : à adresser au Service de Gestion de Langres 1 rue Aubert 52200 LANGRES

ARTICLE 9 : Impayés

Pour le prélèvement : il sera mis fin au prélèvement après deux rejets consécutifs. Le redevable ne pourra opter pour le prélèvement avant l'année suivante. Dans l'attente du renouvellement du prélèvement, le redevable s'acquittera des sommes dues dès réception de la facture.

En cas d'impayés prolongés : le Trésor Public procédera aux poursuites habituelles.

ARTICLE 10 : Responsabilité - assurance

A chaque début d'année scolaire, les représentants légaux fournissent une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident corporelle, pièce qui sera scannée sur le portail famille.

ARTICLE 11 : Changements

Tout changement de situation familiale, de Quotient Familial, de domiciliation et de références bancaires, d'adresse, de numéro de téléphone devra être porté à la connaissance de la CCAVM via le portail famille. Les incidences liées à ces changements seront prises en compte au plus tôt par la CCAVM tant sur le plan administratif que sur le plan financier (facturation des repas).

ARTICLE 12 : Informatiques et libertés

La CCAVM dispose de moyens informatiques destinés à gérer les inscriptions des usagers aux dispositifs de restauration scolaire. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des agents administratifs de la CCAVM et ne peuvent être communiquées.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et la loi RGPD du 25 mai 2018 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant demander rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la CCAVM.

ARTICLE 13 : Acceptation du règlement intérieur - Affichage

L'inscription auprès du service vaut acceptation du présent règlement ainsi que l'accord explicite d'accéder aux données « quotients familiaux » CAF et MSA permettant l'élaboration au plus juste de la facturation des repas de cantine. Un affichage dudit règlement sera effectué dans chaque site où il existe une cantine.

ARTICLE 14 : Litiges

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

A Le Montsaigeonnais, le 10/09/2021

**Le Président de la CCAVM,
Laurent AUBERTOT.**



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 10 septembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
092/21

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir POTTIER Frédéric et CHAUDOUET Bernard) ; CULBERT Charles ; ODIN Sébastien ; MIELLE Patrick ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice (pouvoir COLLIAT Claire) ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; BLOT Rémi (pouvoir MIOT Isabelle) ; BOULY Kevin (pouvoir PUYPEROUX Patrice) ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre ; BOURGEOIS Philippe ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir VAILLANT Yves) ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir CHAUVIREY François) ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline LENOIR Nicolas (pouvoir LENOIR Samuel)

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; VAILLANT Yves ; CHAUDOUET Bernard ; COLLIAT Claire ; BERTHENET Sylvie ; MIOT Isabelle ; PUYPEROUX Patrice ; DEMANGE Joël ; CADET Florent ; BEUGNOT Lionel ; CAETANO Dominique ; CUENIN Guy ; CHAUVIREY François ; LENOIR Samuel ; ANDRIOT Patricia

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 02/09/2021

En exercice : 69

Pour : 62

Présents : 50

Contre : 0

Votants : 62

Abstention : 0

ENFANCE-JEUNESSE

Adoption du règlement intérieur du service de restauration scolaire

. Vu l'avis favorable des membres de la commission scolaire enfance-jeunesse en date du 12 juillet 2021 qui ont pris connaissance des termes du règlement intérieur du service de restauration scolaire qui intègre notamment quelques modifications dans les étapes organisationnelles et aussi les nouvelles modalités relatives aux règlements/paiements des repas ;

. Vu le règlement intérieur du service de restauration scolaire ci-après,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur du service de restauration scolaire.

- AUTORISE Monsieur le Président de la CCAVM à le signer.
- MANDATE Monsieur le Président à mettre tout en œuvre pour une large diffusion auprès des commensaux et partenaires dudit service.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 10 septembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
093/21

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir POTTIER Frédéric et CHAUDOUET Bernard) ; CULBERT Charles ; ODIN Sébastien ; MIELLE Patrick ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren  ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jér me ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice (pouvoir COLLIAT Claire) ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; BLOT Rémi (pouvoir MIOT Isabelle) ; BOULY Kevin (pouvoir PUYPEROUX Patrice) ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre ; BOURGEOIS Philippe ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir VAILLANT Yves) ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Jos phe ; MIQUEE Patricia ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir CHAUVIREY François) ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Jo l) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline LENOIR Nicolas (pouvoir LENOIR Samuel)

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; VAILLANT Yves ; CHAUDOUET Bernard ; COLLIAT Claire ; BERTHENET Sylvie ; MIOT Isabelle ; PUYPEROUX Patrice ; DEMANGE Jo l ; CADET Florent ; BEUGNOT Lionel ; CAETANO Dominique ; CUENIN Guy ; CHAUVIREY François ; LENOIR Samuel ; ANDRIOT Patricia

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 02/09/2021

En exercice : 69

Pour : 62

Présents : 50

Contre : 0

Votants : 62

Abstention : 0

VOIRIE

Fonds de concours sur voirie

Vu l'arrêté n 3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais à compter du 1er janvier 2011,

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant la modification des statuts de Voirie ;

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant le règlement intérieur de la voirie ; modifiée par les délibérations du 12 avril 2012 et du 29 Mars 2013,

Vu l'arrêté Préfectoral n 2231 en date du 27 Février 2012 ;

Le Président expose que, dans le cadre du règlement de voirie, certains travaux donnent lieu à un fonds de concours de 50% du reste à charge HT maximum, conformément au règlement intérieur.

Il est proposé le versement d'un fonds de concours par la CCAVM à la commune de Longeau-Percey, suivant le détail ci-après :

Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la commune HT	Subvention perçue par la commune	Montant du fonds de concours (50% du solde)
Longeau-Percey	Trottoirs	Rue du Moulin	2019	5 673 €	1760 €	1 956 €

Il est proposé le versement des fonds de concours par la CCAVM à la commune de Chassigny suivant le détail ci-après :

Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la CCAVM HT	Subvention perçue par la CCAVM	Montant du fonds de concours (50% du solde)
Chassigny	Trottoirs	Rue Didier Diderot	2019	14 700 €	2 299€	6 200,50 €

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les versements des fonds de concours suivant les tableaux énoncés ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes et toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 10 septembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
094/21

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir POTTIER Frédéric et CHAUDOUET Bernard) ; CULBERT Charles ; ODIN Sébastien ; MIELLE Patrick ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEZ René ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice (pouvoir COLLIAT Claire) ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; BLOT Rémi (pouvoir MIOT Isabelle) ; BOULY Kevin (pouvoir PUYPEROUX Patrice) ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre ; BOURGEOIS Philippe ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir VAILLANT Yves) ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir CHAUVIREY François) ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline LENOIR Nicolas (pouvoir LENOIR Samuel)

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; VAILLANT Yves ; CHAUDOUET Bernard ; COLLIAT Claire ; BERTHENET Sylvie ; MIOT Isabelle ; PUYPEROUX Patrice ; DEMANGE Joël ; CADET Florent ; BEUGNOT Lionel ; CAETANO Dominique ; CUENIN Guy ; CHAUVIREY François ; LENOIR Samuel ; ANDRIOT Patricia

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 02/09/2021

En exercice : 69

Pour : 62

Présents : 50

Contre : 0

Votants : 62

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT

Projet de périmètre et statut du futur Syndicat Mixte des Six Rivières

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27/01/2014 a créé une compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI. La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07/08/2015 a repoussé sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Depuis plusieurs années, les EPCI présents sur les bassins versants du Saulon, du Vannon, de la Gourgeonne, de l'Ougeotte, de l'Amance et de l'Apance ont initié des discussions afin de définir les contours d'une structure unique à l'échelle des 6 bassins versants permettant d'assurer l'exercice de cette nouvelle compétence.

Les EPCI du territoire ont conclu à la pertinence de la création d'un Syndicat Mixte des Six Rivières, issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat Mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et

d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents.

Les EPCI ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet.

*Vu le projet de périmètre du futur syndicat mixte fixé par l'arrêté inter-préfectoral ;
Vu le projet de statut du futur Syndicat Mixte des Six Rivières.*

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

- **DONNE un avis FAVORABLE** sur le projet de périmètre du futur syndicat mixte fixé par l'arrêté inter-préfectoral et sur le projet de statut du futur Syndicat Mixte des Six Rivières.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 10 septembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
095/21

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir POTTIER Frédéric et CHAUDOUET Bernard) ; CULBERT Charles ; ODIN Sébastien ; MIELLE Patrick ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE René ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIE Jean-Michel ; PARISEL Patrice (pouvoir COLLIAT Claire) ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; BLOT Rémi (pouvoir MIOT Isabelle) ; BOULY Kevin (pouvoir PUYPEROUX Patrice) ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre ; BOURGEOIS Philippe ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir VAILLANT Yves) ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir CHAUVIREY François) ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline LENOIR Nicolas (pouvoir LENOIR Samuel)

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; VAILLANT Yves ; CHAUDOUET Bernard ; COLLIAT Claire ; BERTHENET Sylvie ; MIOT Isabelle ; PUYPEROUX Patrice ; DEMANGE Joël ; CADET Florent ; BEUGNOT Lionel ; CAETANO Dominique ; CUENIN Guy ; CHAUVIREY François ; LENOIR Samuel ; ANDRIOT Patricia

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 02/09/2021

En exercice : 69

Pour : 62

Présents : 50

Contre : 0

Votants : 62

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT

Modifications statutaires extension du périmètre au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

Monsieur le Président informe que la CCAVM adhère au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents pour la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle que le SMBMA, dans sa volonté de travailler à l'échelle hydrographique cohérente du bassin versant de la Marne a sollicité la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour l'adhésion de son territoire située en zone blanche du bassin versant de la Marne. Cette dernière a donc sollicité l'adhésion des territoires des communes ci-dessous à la compétence GEMAPI par transfert de compétence des cartes 1 et 2 des statuts du SMBMA.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Portes de Meuse sollicitant son adhésion pour les communes de Aulnois-en-Perthois, Brauvilliers, Haironville, L'Isle-en-Rigault, Montiers-sur-Saulx, Morley, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt, Savonnières-en-Perthois ;

Vu la délibération du SMBMA du 30 juin 2021 acceptant le transfert de compétence pour la carte 1 et la carte 2 des statuts du SMBMA de la Communauté de Communes Portes de Meuse

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE le transfert de compétence pour la carte 1 et la carte 2 des statuts du SMBMA des communes ci-après de la Communauté de Communes Portes de Meuse : Aulnois-en-Perthois, Brauvilliers, Haironville, L'Isle-en-Rigault, Montiers-sur-Saulx, Morley, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt, Savonnières-en-Perthois.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 10 septembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
096/21

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir POTTIER Frédéric et CHAUDOUET Bernard) ; CULBERT Charles ; ODIN Sébastien ; MIELLE Patrick ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice (pouvoir COLLIAT Claire) ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; BLOT Rémi (pouvoir MIOT Isabelle) ; BOULY Kevin (pouvoir PUYPEROUX Patrice) ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre ; BOURGEOIS Philippe ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir VAILLANT Yves) ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir CHAUVIREY François) ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline LENOIR Nicolas (pouvoir LENOIR Samuel)

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; VAILLANT Yves ; CHAUDOUET Bernard ; COLLIAT Claire ; BERTHENET Sylvie ; MIOT Isabelle ; PUYPEROUX Patrice ; DEMANGE Joël ; CADET Florent ; BEUGNOT Lionel ; CAETANO Dominique ; CUENIN Guy ; CHAUVIREY François ; LENOIR Samuel ; ANDRIOT Patricia

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 02/09/2021

En exercice : 69

Pour : 62

Présents : 50

Contre : 0

Votants : 62

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT

Modifications statutaires retrait des cartes 3 au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne est ses Affluents

Monsieur le Président informe que la CCAVM adhère au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents pour la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts du SMBMA et son article 7 : en cas de retrait de toutes les compétences ou de la dernière compétence à la carte, le membre doit opérer alors non plus une restitution de compétence à la carte mais un retrait du syndicat en application de l'article 14 des présents statuts et des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Vu la délibération des communes de Arnancourt, Humes-Jorquenay, Noncourt-sur-le-Rongeant, Perrancey-les-Vieux-Moulins, Rolampont, Soncourt-Sur-Marne, Vieville, Villiers-Sur-Suize, Wassy demandant leur retrait de la carte 3 du SMBMA ;

Vu la délibération du SMBMA du 30 juin 2021 acceptant ce retrait ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le retrait des communes ci-après de la carte de compétence n°3 « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » du SMBMA : Arnancourt, Humes-Jorquenay, Noncourt-sur-le-Rongean, Perrancey-les-Vieux-Moulins, Rolampont, Soncourt-Sur-Marne, Vieville, Villiers-Sur-Suize, Wassy.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 21 octobre 2021 à 18h30

DELIBERATION
099/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel (pouvoir LENOIR Nicolas) ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie; RENARD Michel (pouvoir VAILLANT Yves) ; TRIBOULET Eric ; RABIET Jean-Michel (pouvoir CLOOTENS Jérôme) ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia (pouvoir DURAND Serge) ; ANDRIOT Jean-Paul (Pouvoir de BIDAULT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier; CHAPELLIERE Stéphane (pouvoir CAVIN Philippe) ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (Pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir ODIN Sébastien) ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir MENU Cindy) ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; CHAUDOUET Olivier

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sebastien ; VAILLANT Yves ; ROGER Regis ; CLOOTENS Jérôme ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; RACHET Philippe ; BOULY Kévin ; DURAND Serge ; MIELLE Roland ; MIQUEE Patricia ; MENU Cindy ; CUENIN Guy ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Secrétaire de séance : ROCOPLAN Edmond

Date de la convocation : 12 octobre 2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 45

Contre :

Votants : 56

Abstention :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Soutien politique du projet d'éco camping porté par la ligue de l'enseignement

L'association la Ligue de l'Enseignement a pour projet de créer un éco-camping à la combe Meurie à Auberive pour un montant de 250 172,18 € TTC et avec un financement potentiel à 100 % par des fonds européens FEADER.

L'association a sollicité la CCAVM afin d'obtenir son soutien (non financier) dans la réalisation de ce projet.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

- APPORTE son soutien politique à l'association la Ligue de l'Enseignement pour la réalisation de son projet d'éco-camping à Auberive, qui s'inscrit dans une volonté partagée de développement de l'activité du site en lien avec les différents acteurs du territoire,
- AUTORISE l'association à utiliser le terrain, propriété de la CCAVM, jouxtant la Maison des Charbonnières pour la réalisation de son projet, et à déposer un permis d'aménager,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance,
Le Président,
Laurent AUBERTOT.



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 21 octobre 2021 à 18h30

DELIBERATION
100/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel (pouvoir LENOIR Nicolas) ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie; RENARD Michel (pouvoir VAILLANT Yves) ; TRIBOULET Eric ; RABIET Jean-Michel (pouvoir CLOOTENS Jérôme) ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia (pouvoir DURAND Serge) ; ANDRIOT Jean-Paul (Pouvoir de BIDAULT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier; CHAPPELLIERE Stéphane (pouvoir CAVIN Philippe) ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (Pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir ODIN Sébastien) ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir MENU Cindy) ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; CHAUDOUET Olivier

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sébastien ; VAILLANT Yves ; ROGER Régis ; CLOOTENS Jérôme ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; RACHET Philippe ; BOULY Kévin ; DURAND Serge ; MIELLE Roland ; MIQUEE Patricia ; MENU Cindy ; CUENIN Guy ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Secrétaire de séance : ROCOPLAN Edmond

Date de la convocation : 12 octobre 2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 45

Contre :

Votants : 56

Abstention :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Soutien politique du projet de transformerie porté par la Maison de Courcelles

L'association la Maison de Courcelles a pour projet de créer une transformerie, favorisant la transmission de modes d'innovation pédagogique et permettant à des producteurs et paysans, apprenant, salariés en insertion, enfants accueillis à la Maison de Courcelles, habitants de notre territoire, à mieux valoriser leur savoir-faire et à co-construire de nouvelles coopérations, pour un montant de 252 000 € TTC et avec un financement potentiel à 100 % par des fonds européens FEADER.

L'association a sollicité la CCAVM afin d'obtenir son soutien (non financier) dans la réalisation de ce projet.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

- APPORTE son soutien politique à l'association la Maison de Courcelles pour la réalisation de son projet de transformerie, qui s'inscrit dans une volonté partagée de développement de l'activité du site en lien avec les différents acteurs du territoire,
- AUTORISE l'association à utiliser le terrain, propriété de la CCAVM, pour la réalisation de son projet et à déposer un permis de construire,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président,
Laurent AUBERTOT.



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 21 octobre 2021 à 18h30

DELIBERATION
101/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel (pouvoir LENOIR Nicolas) ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie; RENARD Michel (pouvoir VAILLANT Yves) ; TRIBOULET Eric ; RABIET Jean-Michel (pouvoir CLOOTENS Jérôme) ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia (pouvoir DURAND Serge) ; ANDRIOT Jean-Paul (Pouvoir de BIDAULT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier; CHAPPELLIERE Stéphane (pouvoir CAVIN Philippe) ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (Pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir ODIN Sébastien) ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir MENU Cindy) ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; CHAUDOUET Olivier

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sebastien ; VAILLANT Yves ; ROGER Regis ; CLOOTENS Jérôme ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; RACHET Philippe ; BOULY Kévin ; DURAND Serge ; MIELLE Roland ; MIQUEE Patricia ; MENU Cindy ; CUENIN Guy ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Secrétaire de séance : ROCOPLAN Edmond

Date de la convocation : 12 octobre 2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 45

Contre :

Votants : 56

Abstention :

COMMANDE PUBLIQUE

Marché public de travaux : mise aux normes et réhabilitation de la Maison de Courcelles à Saint- Loup-sur-Aujon- avenant n°1 en moins-value lot 1 démolition/gros œuvre

VU les délibérations en date du 12 mars 2021 et du 20 mai 2021 portant attribution du marché relatif à la mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles,

Une moins-value est constatée sur le lot n°1 Démolition Gros œuvre, relatif aux mise aux normes et réhabilitation de la Maison de Courcelles à Saint-Loup-sur-Aujon, suite à des travaux non réalisés au terme de la première tranche.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Avenant 1, lot 1 Démolition Gros œuvre, attribué à la SARL VALENTI :

- Montant de base du marché initial : 153 253,06 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : -1 212,62 € (*Soit -0,79 % du montant du marché initial*)
- Montant réactualisé : 152 040,44 € HT

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE l'avenant susmentionné,
- RAPPELLE le montant total de l'opération après validation dudit avenant :

LOTS	Entreprises	TOTAL initial HT	Avenant N°1	TOTAL HT réactualisé
Lot 1 : démolition/ gros oeuvre	SARL VALENTI	153 253,06 €	- 1 212,62 €	152 040,44 €
Lot 2 : Charpente, couverture , zinguerie	SARL HDH	128 461,97 €	2 776,87 €	131 238,84 €
Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC - Alu - Métallerie	SARL VITREY Menuiserie	66 500,00 €		66 500,00 €
Lot 4 : Menuiserie intérieure bois alu	SARL VITREY Menuiserie	210 623,16 €		210 623,16 €
Lot 5 : Plâtrerie, Plafonds, Isolation	SAS COTTARD	129 796,53 €		129 796,53 €
Lot 6 : Carrelage - Faïence	SARL Joffroy Carrelage	27 612,12 €		27 612,12 €
Lot 8 - Sols Souples	SA TESTEVUIDE	32 318,25 €		32 318,25 €
Lot 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	SARL Linotte	261 147,87 €	5 968,41 €	267 116,28 €
Lot 10 : Electricité	SNEF	249 072,85 €		249 072,85 €
Lot 12 : VRD - Aménagements extérieurs	SAS DUPONT TP	50 658,70 €		50 658,70 €
TOTAL		1 309 444,51 €	7 532,66 €	1 316 977,17 €

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président,
Laurent AUBERTOT.



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 21 octobre 2021 à 18h30

DELIBERATION
102/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel (pouvoir LENOIR Nicolas) ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie; RENARD Michel (pouvoir VAILLANT Yves) ; TRIBOULET Eric ; RABIET Jean-Michel (pouvoir CLOOTENS Jérôme) ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia (pouvoir DURAND Serge) ; ANDRIOT Jean-Paul (Pouvoir de BIDAULT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier; CHAPPELLIERE Stéphane (pouvoir CAVIN Philippe) ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (Pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir ODIN Sébastien) ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir MENU Cindy) ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; CHAUDOUET Olivier

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sebastien ; VAILLANT Yves ; ROGER Regis ; CLOOTENS Jérôme ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; RACHET Philippe ; BOULY Kévin ; DURAND Serge ; MIELLE Roland ; MIQUEE Patricia ; MENU Cindy ; CUENIN Guy ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Secrétaire de séance : ROCOPLAN Edmond

Date de la convocation : 12 octobre 2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 45

Contre :

Votants : 56

Abstention :

FINANCES LOCALES

Avenant à la contractualisation 2019-2021 avec le Conseil Départemental

VU le contrat territorial en date du 24 janvier 2020 signé entre le CCAVM et le Conseil Départemental de la Haute Marne,

VU la demande de révision du contrat par la CCAVM, au vu de l'évolution des projets,

VU la proposition d'avenant du Conseil départemental,

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif,

CONSIDERANT que l'enveloppe attribuée au titre du Contrat territorial par le Département s'élève à 474 312 € (hors travaux cours d'eau) pour la période 2019-2021,
 Le Président expose la modification du programme pluriannuel d'investissement 2019-2021 transmise au Département afin de mobiliser la totalité de la subvention attribuée :

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention	Montant prévisionnel de l'opération HT	Observations
1	Mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles à Courcelles-sur-Aujon - 1re tranche 2020-2021	772 454 €	26,33%	203 387 €		Augmentation du Taux (20 % dans le contrat initial)
2	Programme de voirie 2019-2021	722 000 €	14,96%	108 000 €		Augmentation du Taux (10 % dans le contrat initial)
3	Travaux Petite Cité de Caractère à Montsaugéon	350 000 €	20,00%	70 000 €		Ajout
4	Construction gendarmerie à Auberive	1 858 500 €	5,00%	92 925 €		Ajout
5	Travaux de restauration écologique de cours d'eau				375 500 €	montant de l'opération réactualisé
TOTAL		3 702 954 €		474 312 €	375 500 €	

**Le Conseil Communautaire,
 Après en avoir délibéré,**

- ACTER la modification de la contractualisation 2019-2021 avec le Département, comme sus mentionnée
- AUTORISER LE Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
 Le Président,
Laurent AUBERTOT.



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 21 octobre 2021 à 18h30

DELIBERATION
103/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel (pouvoir LENOIR Nicolas) ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie; RENARD Michel (pouvoir VAILLANT Yves) ; TRIBOULET Eric ; RABIET Jean-Michel (pouvoir CLOOTENS Jérôme) ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia (pouvoir DURAND Serge) ; ANDRIOT Jean-Paul (Pouvoir de BIDAULT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier; CHAPPELLIERE Stéphane (pouvoir CAVIN Philippe) ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (Pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir ODIN Sébastien) ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir MENU Cindy) ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; CHAUDOUET Olivier

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sebastien ; VAILLANT Yves ; ROGER Regis ; CLOOTENS Jérôme ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; RACHET Philippe ; BOULY Kévin ; DURAND Serge ; MIELLE Roland ; MIQUEE Patricia ; MENU Cindy ; CUENIN Guy ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Secrétaire de séance : ROCOPLAN Edmond

Date de la convocation : 12 octobre 2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 45

Contre :

Votants : 56

Abstention :

FINANCES LOCALES

Décision modificative n° 2 budget des transports scolaires

Vu l'exposé du Président relatif à l'insuffisance de crédits relatifs aux opérations de cession suite à la vente du bus BS 719 QR,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°2, au titre du budget des transports 810-00 comme suit :

Ouverture de crédits

Section de fonctionnement

En dépenses au compte 675/042 : + 24 612 €

En recettes au compte 775 + 24 612 €

Section d'investissement

En recettes au compte 2156/040 : + 24 612 €

En dépenses au compte 2156/ch 21 : + 24 612 €

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président,
Laurent AUBERTOT.



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 21 octobre 2021 à 18h30

DELIBERATION
104/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel (pouvoir LENOIR Nicolas) ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie; RENARD Michel (pouvoir VAILLANT Yves) ; TRIBOULET Eric ; RABIET Jean-Michel (pouvoir CLOOTENS Jérôme) ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia (pouvoir DURAND Serge) ; ANDRIOT Jean-Paul (Pouvoir de BIDAULT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier; CHAPPELLIERE Stéphane (pouvoir CAVIN Philippe) ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (Pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir ODIN Sébastien) ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir MENU Cindy) ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; CHAUDOUET Olivier

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sebastien ; VAILLANT Yves ; ROGER Regis ; CLOOTENS Jérôme ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; RACHET Philippe ; BOULY Kévin ; DURAND Serge ; MIELLE Roland ; MIQUEE Patricia ; MENU Cindy ; CUENIN Guy ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Secrétaire de séance : ROCOPLAN Edmond

Date de la convocation : 12 octobre 2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 45

Contre :

Votants : 56

Abstention :

FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2021,

Le Président informe l'assemblée de l'état des postes inscrits au tableau des effectifs et propose sa mise à jour, compte tenu de l'évolution des besoins nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit :

Suppression/création	Grade du poste	Temps de travail du poste	Date d'effet
Suppression de poste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15,5/35 ^{ème}	1/11/2021
Création de poste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12/35 ^{ème}	1/11/2021
Suppression de poste	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	17/35 ^{ème}	1/11/2021
Création de poste	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	21/35 ^{ème}	1/11/2021

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois modifiés sont inscrits au budget de l'exercice en cours (B810-00),
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 21 octobre 2021 à 18h30

DELIBERATION
097/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel (pouvoir LENOIR Nicolas) ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie; RENARD Michel (pouvoir VAILLANT Yves) ;TRIBOULET Eric ; RABIET Jean-Michel (pouvoir CLOOTENS Jérôme) ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia (pouvoir DURAND Serge) ; ANDRIOT Jean-Paul (Pouvoir de BIDAULT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier; CHAPELLIERE Stéphane (pouvoir CAVIN Philippe) ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (Pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir ODIN Sébastien) ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir MENU Cindy) ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; CHAUDOUET Olivier

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sebastien ; VAILLANT Yves ; ROGER Regis ; CLOOTENS Jérôme ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; RACHET Philippe ; BOULY Kévin ; DURAND Serge ; MIELLE Roland ; MIQUEE Patricia ; MENU Cindy ; CUENIN Guy ;SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Secrétaire de séance : ROCOPLAN Edmond

Date de la convocation : 12 octobre 2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 46

Contre :

Votants : 57

Abstention : 1

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Approbation du projet de Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Vu la délibération 071/21 en date du 29 juin 2021, approuvant la conclusion du PTRTE,

Suite à la présentation du dispositif et des propositions des grandes orientations et projets inscrits dans le PTRTE,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le projet de Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), ainsi que les grandes orientations et projets qui y sont inscrits, tel qu'annexé à la présente délibération.
- ACTE que le PTRTE est conclu pour 6 ans, est évolutif et sera revu annuellement,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président,
Laurent AUBERTOT.



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 21 octobre 2021 à 18h30

DELIBERATION
098/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel (pouvoir LENOIR Nicolas) ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie; RENARD Michel (pouvoir VAILLANT Yves) ; TRIBOULET Eric ; RABIET Jean-Michel (pouvoir CLOOTENS Jérôme) ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia (pouvoir DURAND Serge) ; ANDRIOT Jean-Paul (Pouvoir de BIDAULT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier; CHAPPELLIERE Stéphane (pouvoir CAVIN Philippe) ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (Pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir ODIN Sébastien) ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir MENU Cindy) ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; CHAUDOUET Olivier

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sebastien ; VAILLANT Yves ; ROGER Regis ; CLOOTENS Jérôme ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; RACHET Philippe ; BOULY Kévin ; DURAND Serge ; MIELLE Roland ; MIQUEE Patricia ; MENU Cindy ; CUENIN Guy ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Secrétaire de séance : ROCOPLAN Edmond

Date de la convocation : 12 octobre 2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 45

Contre :

Votants : 56

Abstention :

Départ de Monsieur CADET Florent

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Autorisation d'ester en justice donnée au Président dans le dossier CCAVM – PROCEDURE JUDICIAIRE HUISSERIES ECOLE DE VILLEGUSIEN

Vu le litige entre la CCAVM et l'Atelier d'architecture 52 (maître d'œuvre), l'entreprise H. PETIT (lot menuiseries), DEKRA (bureau de contrôle), BIPA (fabriquant) concernant les huisseries de l'école de VILLEGUSIEN-LE-LAC,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'autoriser le Président, Laurent AUBERTOT, à ester en justice dans ce dossier au nom de l'EPCI.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président,
Laurent AUBERTOT.



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 21 octobre 2021 à 18h30

DELIBERATION
097/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel (pouvoir LENOIR Nicolas) ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie; RENARD Michel (pouvoir VAILLANT Yves) ;TRIBOULET Eric ; RABIET Jean-Michel (pouvoir CLOOTENS Jérôme) ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia (pouvoir DURAND Serge) ; ANDRIOT Jean-Paul (Pouvoir de BIDAULT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier; CHAPELLIERE Stéphane (pouvoir CAVIN Philippe) ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (Pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir ODIN Sébastien) ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir MENU Cindy) ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; CHAUDOUET Olivier

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sebastien ; VAILLANT Yves ; ROGER Regis ; CLOOTENS Jérôme ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; RACHET Philippe ; BOULY Kévin ; DURAND Serge ; MIELLE Roland ; MIQUEE Patricia ; MENU Cindy ; CUENIN Guy ;SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Secrétaire de séance : ROCOPLAN Edmond

Date de la convocation : 12 octobre 2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 46

Contre :

Votants : 57

Abstention : 1

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Approbation du projet de Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Vu la délibération 071/21 en date du 29 juin 2021, approuvant la conclusion du PTRTE,

Suite à la présentation du dispositif et des propositions des grandes orientations et projets inscrits dans le PTRTE,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le projet de Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), ainsi que les grandes orientations et projets qui y sont inscrits, tel qu'annexé à la présente délibération.
- ACTE que le PTRTE est conclu pour 6 ans, est évolutif et sera revu annuellement,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président,
Laurent AUBERTOT.



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 26 novembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
105/21

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir ROCOPLAN Edmond) ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN Jean-François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LAMY Eric ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEZ René ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme (pouvoir RABIET Jean-Michel) ; PARISEL Patrice ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET sylvie ; MEGA Vincent (pouvoir CAVIN Philippe) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; MIOT Isabelle (pouvoir PROJEAN Corinne) ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile (pouvoir LEGROS Yannick) ; DELAITRE Marie-Josèphe ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magalie ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; MENU Cindy ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TLILIGNAC Gérard.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sébastien ; LENOIR Samuel ; CHAUDOUET Bernard ; RABIET Jean-Michel ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; PROJEAN Corinne ; DURAND Serge ; CAETANO Dominique ; LEGROS Yannick ; MIELLE Roland ; ROCOPLAN Edmond ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas

Secrétaire de séance : AUVIGNE Thomas

Date de la convocation : 19/11/2021

En exercice : 69

Pour : 54

Présents : 46

Contre : 0

Votants : 54

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Avis sur la modification des statuts du PETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du comité syndical du PETR en date du 6 Juillet 2021, relative à la rénovation des statuts du PETR,

Considérant les remarques de la Préfecture de clarifier le champ de compétences du PETR du Pays de Langres ;

Considérant la prise de compétence Organisation des mobilités par les Communautés de communes et leur volonté de la transmettre au PETR du Pays de Langres à partir du 1er janvier 2022 ;

Considérant la fin de la mise à disposition des zones d'activités par les Communautés de communes ;

Considérant le nouveau domicile professionnel du PETR du Pays de Langres ; les nouveaux statuts nécessitent les délibérations des communautés de communes membres du syndicat,

Les statuts du PETR ont été modifiés par délibération du comité syndical en juillet dernier.

La validation des nouveaux statuts nécessite les délibérations des communautés de communes membres du PETR avant le 31 décembre 2021, pour une mise en application le 1^{er} janvier 2022.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DONNE un avis favorable sur les statuts du PETR.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 26 novembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
106/21

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir ROCOPLAN Edmond) ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN Jean-François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LAMY Eric ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEM René ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme (pouvoir RABIET Jean-Michel) ; PARISEL Patrice ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET sylvie ; MEGA Vincent (pourvoir CAVIN Philippe) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; MIOT Isabelle (pouvoir PROJEAN Corinne) ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile (pouvoir LEGROS Yannick) ; DELAITRE Marie-Josèphe ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magalie ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; MENU Cindy ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TLILIGNAC Gérard.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sébastien ; LENOIR Samuel ; CHAUDOUET Bernard ; RABIET Jean-Michel ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; PROJEAN Corinne ; DURAND Serge ; CAETANO Dominique ; LEGROS Yannick ; MIELLE Roland ; ROCOPLAN Edmond ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas

Secrétaire de séance : AUVIGNE Thomas

Date de la convocation : 19/11/2021

En exercice : 69

Pour : 55

Présents : 47

Contre : 0

Votants : 55

Abstention : 0

Arrivée de Olivier OLIVEIRA-CRUZ

FONCTION PUBLIQUE

ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS INTERCOMMUNAUX

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2021,

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant qu'une collectivité peut faire bénéficier ses agents d'un avantage sous forme de bons d'achat ou bons cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel, est non soumis à cotisation sociale,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Président expose que, dans le cadre de sa politique d'action sociale, la collectivité souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie et, qu'à

ce titre, elle a mis en place une participation aux cotisations Santé et Prévoyance des agents adhérant à un contrat de mutuelle labellisé depuis 2013.

En complément de cette mesure, pour l'année 2021, il est proposé que l'ensemble des agents de la CCAVM bénéficient d'une aide sous forme de chèques-cadeaux, afin de les remercier pour leur implication et le travail fourni au sein de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires : stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public et privé (CDD, CDI),
- Condition : présence au sein des effectifs au 31/12/2021 (sauf personnel placé en détachement ou en disponibilité),
- Montant : 100€ par agent sans autre condition,
- Distribution à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux aux agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012, article 6488),
- PRECISE que la politique d'action sociale de la collectivité sera réétudiée chaque année,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 26 novembre 2021 à 18h30	
DELIBERATION	
107/21	
L'an deux mil vingt et un , le vingt-six novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.	
Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir ROCOPLAN Edmond) ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN Jean-François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LAMY Eric ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEM René ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme (pouvoir RABIER Jean-Michel) ; PARISEL Patrice ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET sylvie ; MEGA Vincent (pourvoir CAVIN Philippe) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; MIOT Isabelle (pouvoir PROJEAN Corinne) ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile (pouvoir LEGROS Yannick) ; DELAITRE Marie-Josèphe ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magalie ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; MENU Cindy ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TLILIGNAC Gérard.	
Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sébastien ; LENOIR Samuel ; CHAUDOUET Bernard ; RABIER Jean-Michel ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; PROJEAN Corinne ; DURAND Serge ; CAETANO Dominique ; LEGROS Yannick ; MIELLE Roland ; ROCOPLAN Edmond ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas	
Secrétaire de séance : AUVIGNE Thomas	
Date de la convocation : 19/11/2021	
En exercice : 69	Pour : 54
Présents : 47	Contre :
Votants : 55	Abstention : 1

COMMANDE PUBLIQUE

Attribution du marché relatif aux travaux de restauration du Badin à Courcelles-val-d'Esnoms

VU l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 22 novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle que la CCAVM a lancé en octobre 2021 une consultation, en procédure adaptée, pour les travaux de restauration du Badin à Courcelles-val-d'Esnoms.

Il est précisé que le marché est composé d'un seul lot et que 5 plis électroniques ont été reçus.

Après analyse des offres par la CAO, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les prestations du marché de travaux de restauration du Badin à Courcelles-val-d'Esnoms à SAS BONGARZONE TP pour un montant prévisionnel de 250 186,10 € HT.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DECIDE d'attribuer le marché comme précisé ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 26 novembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
108/21

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir ROCOPLAN Edmond) ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN Jean-François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LAMY Eric ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEM René ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme (pouvoir RABIET Jean-Michel) ; PARISEL Patrice ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET sylvie ; MEGA Vincent (pourvoir CAVIN Philippe) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe . ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir PROJEAN Corinne) ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile (pouvoir LEGROS Yannick) ; DELAITRE Marie-Josèphe ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magalie ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; MENU Cindy ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TLILIGNAC Gérard.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sébastien ; LENOIR Samuel ; CHAUDOUET Bernard ; RABIET Jean-Michel ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; PROJEAN Corinne ; DURAND Serge ; CAETANO Dominique ; LEGROS Yannick ; MIELLE Roland ; ROCOPLAN Edmond ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas

Secrétaire de séance : AUVIGNE Thomas

Date de la convocation : 19/11/2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 48

Contre : 0

Votants : 56

Abstention : 0

Arrivée de Patricia ANDRIOT

COMMANDE PUBLIQUE

Attribution du marché relatif à la construction de la gendarmerie à Auberive

VU l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 15 novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle que la CCAVM a lancé septembre 2021 une consultation, en procédure adaptée, pour les travaux de construction d'une gendarmerie de proximité à Auberive.

Il est précisé que le marché est divisé en 12 lots et que 30 plis électroniques ont été reçus.

Après analyse des offres par la CAO, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les prestations du marché de travaux de construction d'une gendarmerie de proximité à Auberive, comme suit :

LOT		Entreprise titulaire	Marché de base HT	Option	Total HT	Total TTC
lot 1	Terrassement - VRD	DUPONT TRAVAUX PUBLICS 52190 VILLEGUSIEN LE LAC	238 000,00		238 000,00	285 600,00
lot 2	Gros oeuvre- Maçonnerie	VALENTI 52000 CHAUMONT	255 813,08		255 813,08	306 975,70
lot 3	Charpente bois	Groupeement MARTIN SA TRAMPE CONSTRUCTION 52000 CHAUMONT	262 000,00	- 15 000,00	247 000,00	296 400,00
lot 4	Couverture	ENTREPRISE GALLISSOT 52360 NEUILLY L'EVEQUE	94 500,00		94 500,00	113 400,00
lot 5	Menuiserie extérieures	SAS FEVRE 52000 CHAUMONT	86 000,00		86 000,00	103 200,00
Lot 6	Taitement des façades	SARL CASTELLANI 52600 CHALINDREY	115 000,00		115 000,00	138 000,00
Lot 7	Serrurerie	SARL MARTEL 52000 CHAUMONT	175 359,50		175 359,50	210 431,40
lot 8	Menuiseries intérieures	VITREY FACADES ET BOIS 52210 VILLIERS SUR SUIZE	65 000,00		65 000,00	78 000,00
lot 9	Plâtrerie Peinture	BAZIN TP PLATRETRIE 52800 POULANGY	101 050,33		101 050,33	121 260,40
Lot 10	Revêtement de sols	SARL JOFFROY 52210 VILLIERS SUR SUIZE	62 664,20		62 664,20	75 197,04
lot 11	Plomberie	CENTRALE DEPANNAGE 52200 LANGRES	127 000,00		127 000,00	152 400,00
lot 12	Electricité	SARL VAUTHRIN 52200 SAINTS GEOSMES	153 043,15		153 043,15	183 651,78
Total trav aux			1 735 430,26	- 15 000,00	1 720 430,26	2 064 516,31

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DECIDE d'attribuer le marché comme précisé ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 26 novembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
109/21

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir ROCOPLAN Edmond) ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN Jean-François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LAMY Eric ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEZ René ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme (pouvoir RABIER Jean-Michel) ; PARISEL Patrice ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET sylvie ; MEGA Vincent (pourvoir CAVIN Philippe) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe . ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir PROJEAN Corinne) ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile (pouvoir LEGROS Yannick) ; DELAITRE Marie-Josèphe ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magalie ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; MENU Cindy ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TLILIGNAC Gérard.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sébastien ; LENOIR Samuel ; CHAUDOUET Bernard ; RABIER Jean-Michel ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; PROJEAN Corinne ; DURAND Serge ; CAETANO Dominique ; LEGROS Yannick ; MIELLE Roland ; ROCOPLAN Edmond ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas

Secrétaire de séance : AUVIGNE Thomas

Date de la convocation : 19/11/2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 48

Contre : 0

Votants : 56

Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

Attribution du marché relatif aux travaux de restauration des couvertures des Halles de Montsaugeon.

VU l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 22 novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle que la CCAVM a lancé octobre 2021 une consultation, en procédure adaptée, pour les travaux de restauration des couvertures des Halles de Montsaugeon. Il est précisé que le marché est composé d'un lot unique et que 6 plis électroniques ont été reçus.

Après analyse des offres par la CAO, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les prestations du marché de travaux de restauration des couvertures des Halles de Montsaugeon à l'entreprise GALISSOT 52360 Neuilly- l'Evêque pour un montant de 154 000 € HT.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- DECIDE d'attribuer le marché comme précisé ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 26 novembre 2021 à 18h30

DELIBERATION

110/21

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir ROCOPLAN Edmond) ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN Jean-François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LAMY Eric ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEM René ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme (pouvoir RABIET Jean-Michel) ; PARISEL Patrice ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET sylvie ; MEGA Vincent (pourvoir CAVIN Philippe) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe . ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir PROJEAN Corinne) ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile (pouvoir LEGROS Yannick) ; DELAITRE Marie-Josèphe ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magalie ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; MENU Cindy ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TLILIGNAC Gérard.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sébastien ; LENOIR Samuel ; CHAUDOUET Bernard ; RABIET Jean-Michel ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; PROJEAN Corinne ; DURAND Serge ; CAETANO Dominique ; LEGROS Yannick ; MIELLE Roland ; ROCOPLAN Edmond ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas

Secrétaire de séance : AUVIGNE Thomas

Date de la convocation : 19/11/2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 48

Contre : 0

Votants : 56

Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

Marché public de travaux : mise aux normes et réhabilitation de la Maison de Courcelles à Saint-Loup-sur-Aujon- avenant n°2 Lot 2 Charpente, couverture, zinguerie

VU les délibérations en date du 12 mars 2021 et du 20 mai 2021 portant attribution du marché relatif à la mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles,

VU la délibération 073/21 du 29 juin /2021, portant acceptation de la modification en cours d'exécution n°1 du lot 2 Charpente, couverture, zinguerie

Une plus-value est constatée sur le lot n°2 Charpente, couverture, zinguerie, relatif aux travaux de mise aux normes et réhabilitation de la Maison de Courcelles à Saint-Loup-sur-Aujon, suite à des modifications de travaux prenant en compte des adaptations techniques et des évolutions du projet.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Modification en cours d'exécution n°2, lot n°2 Charpente, couverture, zinguerie, attribué à la SARL HDH :

- Montant de base du marché initial : 128 461.97 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 2776.87 € (Soit 2.16 % du montant du marché initial)
- Montant réactualisé : 131 238.84 € HT

- **Montant de l'avenant n°2 : 8 289.40 € (Soit 8.61 % du montant du marché initial)**
- **Montant réactualisé : 139 528.24 € HT**

VU l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 15 novembre 2021,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- ACCEPTE l'avenant susmentionné,
- RAPPELLE le montant total de l'opération après validation dudit avenant :
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

LOTS	Entreprises	TOTAL initial HT	Avenant N°1	Avenant N° 2	TOTAL HTréactualisé	Pourcentage évolution
Lot 1 : démolition/ gros oeuvre	SARL VALENTI	153 253,06 €	- 1 212,62 €		152 040,44 €	-0,79%
Lot 2 : Charpente, couverture , zinguerie	SARL HDH	128 461,97 €	2 776,87 €	8 289,40 €	139 528,24 €	8,61%
Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC - Alu - Métallerie	SARL VITREY Menuiserie	66 500,00 €			66 500,00 €	
Lot 4 : Menuiserie intérieure bois alu	SARL VITREY Menuiserie	210 623,16 €			210 623,16 €	
Lot 5 : Plâtrerie, Plafonds, Isolation	SAS COTTARD	129 796,53 €			129 796,53 €	
Lot 6 : Carrelage - Faïence	SARL Joffroy Carrelage	27 612,12 €			27 612,12 €	
Lot8-Sols Souples	SA TESTEVIDE	32 218,25 €			32 218,25 €	
Lot 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	SARL Linotte	261 147,87 €	5 968,41 €		267 116,28 €	2,29%
Lot 10 : Electricité	SNEF	249 072,85 €			249 072,85 €	
Lot 12 : VRD - Aménagements extérieurs	SAS DUPONT TP	50 658,70 €			50 658,70 €	
TOTAL		1 309 344,51 €	7 532,66 €	8 289,40 €	1 325 166,57 €	

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 26 novembre 2021 à 18h30

DELIBERATION

111/21

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir ROCOPLAN Edmond) ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN Jean-François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LAMY Eric ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme (pouvoir RABIET Jean-Michel) ; PARISEL Patrice ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent (pouvoir CAVIN Philippe) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe . ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir PROJEAN Corinne) ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile (pouvoir LEGROS Yannick) ; DELAITRE Marie-Josèphe ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magalie ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; MENU Cindy ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TLILIGNAC Gérard.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sébastien ; LENOIR Samuel ; CHAUDOUET Bernard ; RABIET Jean-Michel ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; PROJEAN Corinne ; DURAND Serge ; CAETANO Dominique ; LEGROS Yannick ; MIELLE Roland ; ROCOPLAN Edmond ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas

Secrétaire de séance : AUVIGNE Thomas

Date de la convocation : 19/11/2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 48

Contre : 0

Votants : 56

Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

Marché public de travaux : Mise en accessibilité de l'école d'Auberive - avenant n°1 Lot 1 Terrassement, VRD, aménagements extérieurs

VU la délibération 71/20 en date du 10 septembre 2020, portant attribution du marché relatif à la mise en accessibilité de l'école d'Auberive

Une plus-value est constatée sur le lot n°1 Terrassement, VRD, aménagements extérieurs, relatif aux travaux de mise en accessibilité de l'école d'Auberive, suite à des travaux de raccordement à une future chaufferie.

Une moins-value est également constatée sur les travaux d'éclairage extérieur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Modification en cours d'exécution n°1, lot n°1 Terrassement, VRD, aménagements extérieurs, attribué à la SAS DUPONT :

- Montant de base du marché initial : 57 084.50 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 951 € (Soit 1.67 % du montant du marché initial)
- Montant réactualisé : 58 035.50 € HT

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- ACCEPTE l'avenant susmentionné,
- RAPPELLE le montant total de l'opération après validation dudit avenant :

LOT	Entreprise titulaire	Marché de base HT	Avenant 1 HT	Total réactualisé HT	Pourcentage	
lot 1	Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs	DUPONT	57 084,50	951,00	58 035,50	1,67%
lot 2	Gros œuvre	VALENTI	30 002,83	1 768,50	31 771,33	5,89%
lot 3	charpente	GALISSOT	56 059,04		56 059,04	
lot 4	Menuiseries intérieures et extérieures	VITREY	30 843,00		30 843,00	
lot 5	Platrerie Isolation plafonds	BAZIN	11 162,55	2 054,35	13 216,90	18,40%
lot 6	Electricité	VAUTHRIN	10 890,90		10 890,90	
lot 7	Plomberie sanitaire chauffage VMC	CENTRALE DEPANNAGE	10 116,00	2 900,00	13 016,00	28,67%
lot 8	Carrelage Faïence	FILIPUZZI	8 929,53	- 830,30	8 099,23	-9,30%
lot 9	Peinture	TESTEVIDE	8 454,05		8 454,05	
Total travaux			223 542,40	6 843,55	230 385,95	3,06%

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 26 novembre 2021 à 18h30

DELIBERATION

112/21

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir ROCOPLAN Edmond) ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN Jean-François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LAMY Eric ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme (pouvoir RABIET Jean-Michel) ; PARISEL Patrice ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET sylvie ; MEGA Vincent (pouvoir CAVIN Philippe) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe . ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir PROJEAN Corinne) ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile (pouvoir LEGROS Yannick) ; DELAITRE Marie-Josèphe ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magalie ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; MENU Cindy ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TLILIGNAC Gérard.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sébastien ; LENOIR Samuel ; CHAUDOUET Bernard ; RABIET Jean-Michel ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; PROJEAN Corinne ; DURAND Serge ; CAETANO Dominique ; LEGROS Yannick ; MIELLE Roland ; ROCOPLAN Edmond ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas

Secrétaire de séance : AUVIGNE Thomas

Date de la convocation : 19/11/2021

En exercice : 69

Pour : 55

Présents : 48

Contre : 0

Votants : 56

Abstention : 1

FINANCES

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

VU, l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 en remplacement de l'actuelle M14.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la communauté de communes actuellement en nomenclature M14,

Le Président expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle à la fin de l'exercice ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la CCAVM **son budget principal et les 9 budgets annexes suivants** :

- Ferme Thérapeutique
- Redevances Ordures Ménagères
- Pôle Commercial Auberive
- Friche Industrielle de Vaillant
- ZAE Langres Sud
- Casernes Gendarmeries
- ZEC la Croix Rouge II
- ZAE Longeau Sud
- Bâtiment Fromagerie Germain

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- AUTORISE l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets suivants :

- Budget principal CCAVM 800-00
 - Budget annexe Friche industrielle de Vaillant 840-00
 - Budget annexe Ferme thérapeutique Saint Broingt les Fosses 809-00
 - Budget annexe ZAE Extension Langres Sud 860-00
 - Budget annexe ZAE Extension Longeau Sud 870-00
 - Budget annexe Casernes de Gendarmerie 864-00
 - Budget annexe Pôle commercial Auberive 835-00
 - Budget annexe La Croix Rouge II 865-00
 - Budget annexe Fromagerie Germain 875-00
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 26 novembre 2021 à 18h30

DELIBERATION

113/21

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir ROCOPLAN Edmond) ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN Jean-François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LAMY Eric ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme (pouvoir RABIET Jean-Michel) ; PARISEL Patrice ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET sylvie ; MEGA Vincent (pourvoir CAVIN Philippe) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe . ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir PROJEAN Corinne) ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile (pouvoir LEGROS Yannick) ; DELAITRE Marie-Josèphe ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magalie ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; MENU Cindy ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TLILIGNAC Gérard.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sébastien ; LENOIR Samuel ; CHAUDOUET Bernard ; RABIET Jean-Michel ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; PROJEAN Corinne ; DURAND Serge ; CAETANO Dominique ; LEGROS Yannick ; MIELLE Roland ; ROCOPLAN Edmond ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas

Secrétaire de séance : AUVIGNE Thomas

Date de la convocation : 19/11/2021

En exercice : 69

Pour : 55

Présents : 48

Contre : 0

Votants : 56

Abstention : 1

FINANCES

Expérimentation du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2022.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du compte financier

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 en remplacement de l'actuelle M14.

CONSIDERANT que le compte financier unique participe à la modernisation, la simplification et à la transparence de l'information financière

Le Président explique que le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Il constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place favorise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales des collectivités locales.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du Service de Gestion Comptable et le conseiller aux décideurs locaux.

La Communauté de communes, sur proposition du comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable) et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- AUTORISE le Président à signer la convention d'expérimentation du compte financier unique avec les services de l'État.
- AUTORISE LE Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT



CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

ENTRE :

la COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS, représentée par M. Laurent AUBERTOT, président, autorisé par délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2021, ci-après désignée : « la collectivité »,

d'une part,

ET

L'ÉTAT, représenté par Mme Annie CABROL, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié par l'arrêté du 1^{er} mars 2021 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

- * d'une part le budget principal de la collectivité,
- * d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation¹):
 - budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
 - budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié², correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

¹ Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles

² Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptes assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation en 2023.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAISS à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par la COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Au titre des exercices 2022 et 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- aux 9 budgets annexes M14 : Ferme Thérapeutique, Redevance Ordures Ménagères, Pôle Commercial Auberive, Friche Industrielle de Vaillant, ZAE Langres Sud, Casernes Gendarmeries, ZEC la Croix Rouge II, ZAE Longeau Sud, Bâtiment Fromagerie Germain
- au budget annexe M49 : SPANC
- au budget rattaché avec autonomie financière M43 : Régie Transport Scolaire

sous réserve de toute création / suppression éventuelle de budget annexe éligible.

ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

La collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants] au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

La COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS dématérialise ses documents budgétaires dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Pour la collectivité :

Ainsi, la collectivité sera en capacité de transmettre au comptable public, à partir du premier exercice d'expérimentation, soit l'exercice 2022, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

A partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité.

A défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Elaboration conjointe du compte financier unique

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable

Une formation à la norme M57 sera assurée par la DDFIP de la Haute-Marne au bénéfice de la commune et de la trésorerie de Prauthoy ou du service de gestion comptable de Langres. Des réunions de travail seront mises en place en tant que de besoin.

4.2 Calendrier

La collectivité adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de chacun des exercices budgétaires couverts par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités et des groupements volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Afin de recueillir ces avis, la collectivité ainsi que le comptable assignataire seront invités à faire partie d'un comité d'expérimentateurs. Des points réguliers seront ainsi organisés pendant la période de l'expérimentation entre les services de l'État, les collectivités ou groupements expérimentateurs et leur comptable assignataire.

Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfetures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations .

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chacune d'entre elles.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la phase de l'expérimentation telle que décrite en son article 1^{er}.

Vu le comptable public assignataire de la collectivité

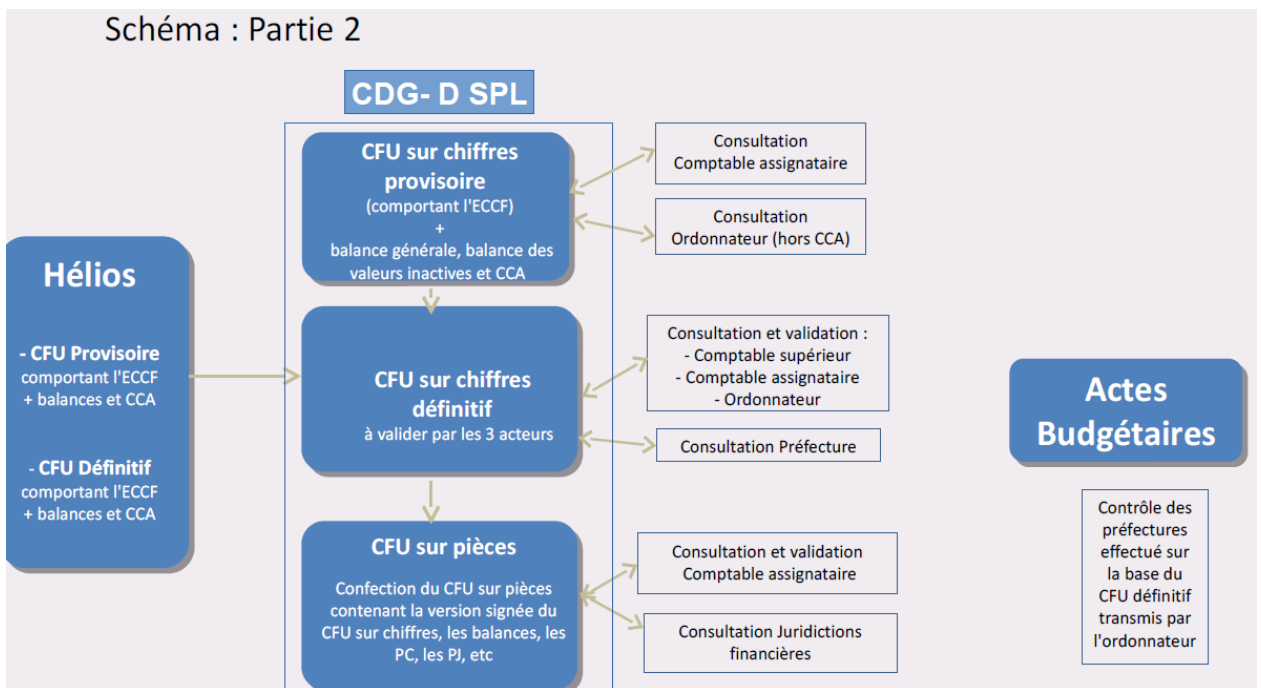
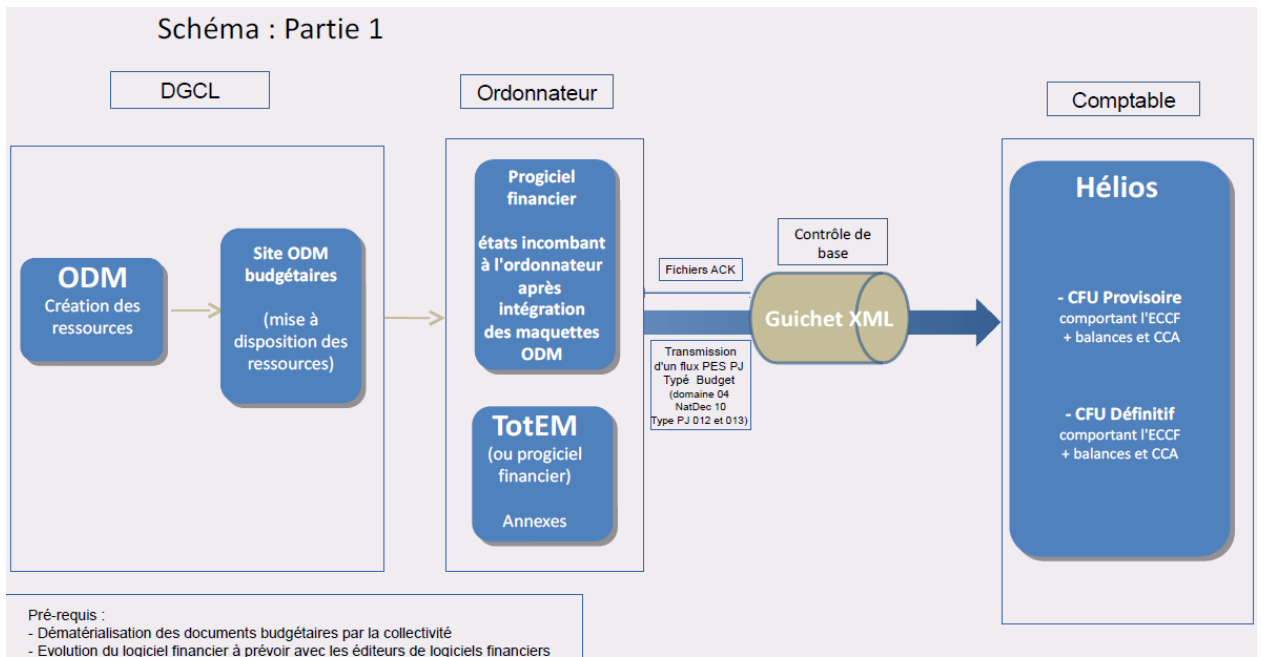
Fait à LE MONTSAUGEONNAIS, **le**

En 3 exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

Pour l'État :
Annie CABROL

Pour la collectivité :
Laurent AUBERTOT

ANNEXE DE LA CONVENTION



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 26 novembre 2021 à 18h30

DELIBERATION

114/21

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir ROCOPLAN Edmond) ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN Jean-François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LAMY Eric ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEM René ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme (pouvoir RABIET Jean-Michel) ; PARISEL Patrice ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; KENSIEE Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET sylvie ; MEGA Vincent (pourvoir CAVIN Philippe) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe . ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir PROJEAN Corinne) ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile (pouvoir LEGROS Yannick) ; DELAITRE Marie-Josèphe ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magalie ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; MENU Cindy ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TLILIGNAC Gérard.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sébastien ; LENOIR Samuel ; CHAUDOUET Bernard ; RABIET Jean-Michel ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; PROJEAN Corinne ; DURAND Serge ; CAETANO Dominique ; LEGROS Yannick ; MIELLE Roland ; ROCOPLAN Edmond ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas

Secrétaire de séance : AUVIGNE Thomas

Date de la convocation : 19/11/2021

En exercice : 69

Pour : 56

Présents : 48

Contre : 0

Votants : 56

Abstention : 0

FINANCES

Pacte de préférence suite à donation

VU la délibération en date du 10/09/2021, relative à l'acceptation d'un don de 50 000 €, sous condition de l'acquisition de la Forge à Auberive, dans le but d'y construire la Maison du Parc National des Forêts, en tant que projet d'intérêt général visant tant à la mise en valeur du patrimoine qu'à la défense de l'environnement naturel,

Le Président explique qu'en complément de l'acte de donation, il est proposé la conclusion d'un pacte de préférence pur en durée de 10 ans entre la CCAVM et le donateur, afin d'appuyer le projet initial.

En conséquence, en cas d'aliénation des biens à titre onéreux par la CCAVM, cette dernière s'engage, pour une durée de 10 ans, à donner la préférence au donateur sur tout acquéreur qui se présenterait à elle.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes du Pacte de préférence sur 10 ans, comme rappelé ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

Séance du 26 novembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
115/21

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir ROCOPLAN Edmond) ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN Jean-François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LAMY Eric ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEZ René ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme (pouvoir RABIET Jean-Michel) ; PARISEL Patrice ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; KENSIEE Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; BERTHENET sylvie ; MEGA Vincent (pouvoir CAVIN Philippe) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe . ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle (pouvoir PROJEAN Corinne) ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SELLAL Edith ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile (pouvoir LEGROS Yannick) ; DELAITRE Marie-Josèphe ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magalie ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; MENU Cindy ; COTHENET Lambert (pouvoir CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TLILIGNAC Gérard.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; ODIN Sébastien ; LENOIR Samuel ; CHAUDOUET Bernard ; RABIET Jean-Michel ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; PROJEAN Corinne ; DURAND Serge ; CAETANO Dominique ; LEGROS Yannick ; MIELLE Roland ; ROCOPLAN Edmond ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas

Secrétaire de séance : AUVIGNE Thomas

Date de la convocation : 19/11/2021

En exercice : 69

Pour : 54

Présents : 48

Contre : 0

Votants : 56

Abstention : 2

ENFANCE JEUNESSE

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Monsieur le Président explique que le gouvernement français apporte son soutien aux collectivités locales en faveur de l'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires ayant pour objectif de garantir aux enfants des familles en difficulté des repas équilibrés chaque jour en milieu scolaire.

La CCAVM dispose de cette compétence de service de restauration scolaire pour les écoles du 1^{er} degré et que plus de 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes bénéficiaires de la DSR péréquation. Ce constat rend l'EPCI éligible à ce dispositif développé par l'Etat et cela permet de facturer chaque repas servi à 1 Euro à condition qu'une grille tarifaire soit mise en place sur 3 tranches à minima dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. La CCAVM bénéficiera en retour d'une aide qui s'élèvera à 3 euros par repas servi au tarif minimal d'1 Euro.

Monsieur le Président présente les différents éléments en faveur de cette mesure sociale et sollicite les membres présents à bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour la mise en place de ce dispositif en faveur des commensaux fréquentant les sites de restauration scolaire au nombre de 9 sur le périmètre communautaire ;

Compte tenu de l'avis favorable des membres de la commission scolaire enfance jeunesse en date du 16 novembre 2021 ;

- DECIDE de l'application de cette tarification sociale **à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 sous réserve du maintien pendant toute cette durée du dispositif gouvernemental.**
- DECIDE de différencier et de fixer les tarifs comme suit :
 - . tranches 1, 2 et 3 avec application de la tarification sociale à 1 € ;
 - . tranches 4, 5 et 6 avec application de la tarification actant une augmentation de 5 % de ceux votés et existants depuis le 1^{er} septembre 2018

Tranches	Quotient familial	Tarif du repas	Tarif d'accueil de la pause méridienne	Tarif global
Tranche 1	moins de 500 €	0,30 €	0,70 €	1,00 €
Tranche 2	de 501 € à 700 €	0,30 €	0,70 €	1,00 €
Tranche 3	de 701 € à 900 €	0,30 €	0,70 €	1,00 €
Tranche 4	de 901 € à 1 100 €	1,70 €	3,70 €	5,40 €
Tranche 5	de 1 101 € à 1 700 €	1,70 €	3,92 €	5,62 €
Tranche 6	au-delà de 1 701 €	1,70 €	4,14 €	5,84 €

- PRECISE que le prix maximal de 5,84 € sera systématiquement appliqué aux représentants légaux non ressortissants CAF et MSA.
- PRECISE également que sans présentation du justificatif attestant du quotient familial, les familles se verront appliquer le tarif maximum qui s'avérera irréversible pour les factures déjà produites et envoyées.
- DECIDE de maintenir les tarifs sans condition de revenus et sans application de tranches de quotient familial des repas pris par les commensaux occasionnels enfants et adultes comme suit :

Catégorie	Tarif
. occasionnel : enfant	. 6,30 €
. occasionnel : adulte	. 9,00 €

- PREND ACTE de la convention triennale à intervenir entre l'Etat et la CCAVM et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Le Président,
Laurent AUBERTOT



Département de la Haute Marne
Arrondissement de Langres
Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

**DETERMINATION DES TARIFS CANTINE GARDERIE
à partir du 01/01/2022**

annexe à la délibération 115 du 26/11/2021

	<u>2018</u>	<u>2021</u>
Prix du repas facturé à la CCAVM pour le secteur Montsaigeonnais <i>cantines Vaux Sous Aubigny, Cusey, Esnoms au Val</i> <i>cantine Prauthoy,</i> (prestataire2021: Collège de Prauthoy)	4,00 € 4,00 €	4,00 € 5,00 €
Prix du repas facturé à la CCAVM pour le secteur Vingeanne et Chassigny <i>cantines Longeau Percey et Villegusien</i> <i>cantine Chassigny</i> (prestataire 2021 : SARL DRUT)	4,12 €	4,38 €
Prix du repas facturé à la CCAVM pour le secteur Auberive <i>cantines Saint Loup sur Aujon, Auberive</i> (prestataire 2021 : La Maison de Courcelles)	4,80 €	4,80 €

Le cout moyen du repas facturé à la CCAVM par les différents prestataires est de 237 915€/53 144 repas =
4,48 €

Le prix du repas facturé aux familles s'élève à 1,70 €

Le cout du service par usager (repas + garderie de midi) supporté par la CCAVM s'élève à 6,68 €

La prestation repas-garderie est variable, quant à elle en fonction des revenus,
entre 5,40 € et 5,84€, ce qui donne un prix garderie stricto sensu entre:
4,14€ (5,57 - 1,70) et **3,70€** (5,40 - 1,70)

NB : cette répartition ne tient pas compte des tranches concernées par la tarification sociale

SIMULATIONS CANTINE 2022 (TARIFS 4 TRANCHES)

RECETTES		Augmentation		1,05		(sur base effectifs inscrits NOV 2021)		SECTEUR AUBERIVE 2 sites		SECTEUR MONTSAUGEONNAIS 4 sites		SECTEUR VINGEANNE/CHASSIGNY 3 sites		Nombre d'enfants		Facturation famille Total	
prix du repas	Prix garderie	tarif unitaire repas+garderie de midi	tarif unitaire repas+garderie de midi suite augmentation	Augmentation	Tranche de revenu												
0,30 €	0,70 €	4,62 €	1,00 € -	3,62 €	Tr 1 : moins de 500 €	11	1 540,00 €	16	2 240,00 €	22	3 080,00 €	49	6 860,00 €				
0,30 €	0,70 €	4,73 €	1,00 € -	3,73 €	Tr 2 : 501 € à 700 €	14	1 960,00 €	35	4 900,00 €	22	3 080,00 €	71	9 940,00 €				
0,30 €	0,70 €	4,94 €	1,00 € -	3,94 €	Tr 3 : 701 € à 900 €	10	1 400,00 €	30	4 200,00 €	29	4 060,00 €	69	9 660,00 €				
1,70 €	3,70 €	5,15 €	5,40 €	0,26 €	Tr 4 : 901 € à 1100 €	8	6 050,52 €	53	40 084,70 €	23	17 395,25 €	84	63 530,46 €				
1,70 €	3,92 €	5,36 €	5,62 €	0,27 €	Tr 5 : 1101 € à 1700 €	35	27 551,48 €	95	74 782,58 €	90	70 846,65 €	220	173 180,70 €				
1,70 €	4,14 €	5,57 €	5,84 €	0,28 €	Tr 6 : 1701 € et plus	15	12 270,83 €	43	35 176,37 €	33	26 995,82 €	91	74 443,01 €				
		nombre total d'inscrits sur base année scolaire 2021-2022				93	50 772,82 €	272	161 383,64 €	219	125 457,71 €	584	337 614,17 €				
		nombre moyen de repas pris par jour sur base consommation 65%				60	33 002,33 €	177	104 899,36 €	142	81 547,51 €	380	219 449,21 €				
		total attendu CCAVM					33 002,33 €		104 899,36 €		81 547,51 €		219 449,21 €				
		Plan Pauvreté Etat					9 555 €		22 113 €		19 929 €		51 597,00 €				
		Subvention CAF CEJ							14 000 €				14 000 €				
		TOTAL CCAVM+CONSEIL GENERAL (1)					42 557,33 €		141 012,36 €		101 476,51 €		285 046,21 €				

DEPENSES

	AUBERIVE	MONTSAUGEONNAS	VINGEANNE	TOTAL
Frais de personnel	51 000	29 000	29 000	109 000
Versement la Grande Récré/La Montagne		50 600	14 000	64 600
Repas achetés	41 174	106 820	89 921	237 915
frais généraux (chauffage, électricité, entretien, téléphone.....)	3 000	3 000	3 000	9 000
TOTAL (2)	95 174	189 420	135 921	420 515 €
				Coût par usager du service
				6,68 €
	-	48 407,64 €	-	135 469,23 €
				DEFICIT (1-2)
				soit cout. à charge CCAVM par usager
				2,55 €

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 16 décembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
116/21

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir SELLAL Edith) ; POTTIER Frédéric ; ODIN Sebastien ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEZ René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ;(pouvoir BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; MIOT Isabelle (pouvoir CUENIN Guy) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas (pouvoir COTHENET Lambert) ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; COZZELA Laurent ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; VOLOT Jean-Claude ; ROGER Régis ; RENARD Michel ; BERTHENET Sylvie ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; SELLAL Edith ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; SIMON Armelle ; CUENIN Guy ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/12/2021

En exercice : 69

Pour : 52

Présents : 46

Contre : 0

Votants : 52

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

MODIFICATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE D'AUBERIVE

VU la délibération n°026/20 en date du 16 juillet 2020 portant sur l'installation du Conseil communautaire et l'élection du Président de la CCAVM,

Considérant les démissions successives de Messieurs Jean-Claude VOLOT, Dominique LUTAUD, Jérôme DEVILLIERS, de leurs fonctions de conseiller communautaire titulaire et, par conséquent, par délibération n°057/20 du 10 septembre 2020, la nomination de M. Charles CULBERT en qualité de conseiller communautaire titulaire et de Mme Marielle BERNARD en qualité de conseillère communautaire suppléante,

Considérant l'impossibilité de Mme Marielle BERNARD, conseillère municipale de la commune d'Auberive, d'assurer ses fonctions de conseillère communautaire suppléante, et la démission de celle-ci dont le Président a été avisé par courrier,
Considérant l'impossibilité pour les conseillers municipaux qui suivent l'ordre du tableau d'assurer la fonction de conseiller communautaire suppléant,

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation,
Afin d'assurer le bon fonctionnement des instances communale et intercommunale et la représentation de la commune d'Auberive au sein de l'assemblée communautaire, il convient d'installer le nouveau conseiller communautaire suppléant, M. Jean-Claude VOLOT, représentant la commune d'Auberive.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE de la nomination de M. Jean-Claude VOLOT en qualité de conseiller communautaire suppléant représentant la commune d'Auberive,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT
2021.12.20 11:24:04 +0100
Ref:20211220_111402_1-1-O
Signature numérique
le Président

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 16 décembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
117/21

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir SELLAL Edith) ; POTTIER Frédéric ; ODIN Sebastien ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ;(pouvoir BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; MIOT Isabelle (pouvoir CUENIN Guy) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas (pouvoir COTHENET Lambert) ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; COZZELA Laurent ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; VOLOT Jean-Claude ; ROGER Régis ; RENARD Michel ; BERTHENET Sylvie ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; SELLAL Edith ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; SIMON Armelle ; CUENIN Guy ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert

Secrétaire de séance : **Edmond ROCOPLAN**

Date de la convocation : 09/12/2021

En exercice : 69

Pour : 30

Présents : 46

Contre : 16

Votants : 52

Abstention : 6

FONCTION PUBLIQUE

CREATION DE POSTE CHEF DE PROJET PTRTE

En l'application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Vu la délibération n°067-21 du 20 mai 2021 autorisant le président à solliciter un financement FNADT dans le cadre du recrutement d'un chef de projet PTRTE et approuvant le plan de financement correspondant,

Afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire et d'assurer le suivi des projets opérationnels s'inscrivant dans le cadre du plan de relance, le président expose la nécessité de recruter un chef de projet pour assurer les missions spécifiques suivantes :

- participer au suivi et à l'actualisation du projet de territoire, ainsi qu'à la définition de sa programmation, en s'appuyant et contribuant à la mise en réseau locale,
- assurer le pilotage, la mise en œuvre et le suivi technique et opérationnel des mesures et projets issus du projet de territoire et inscrits dans le Pacte Territoriale de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), en transversalité avec les services de l'EPCI,
- apporter un appui aux communes, aux partenaires et acteurs privés du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets inscrits dans le PTRTE,
- assurer la gestion et le management du personnel, ainsi que la coordination des activités des services techniques.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi non permanent de chef de projet PTRTE, dont la durée de service est fixée à 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur territorial, pour une durée de 3 ans maximum.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent à temps complet, sous contrat de projet, au grade d'ingénieur territorial, pour effectuer les missions détaillées ci-dessus, et répondre au besoin temporaire de la collectivité afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire et d'assurer le suivi des projets opérationnels s'inscrivant dans le cadre du plan de relance ;
- AUTORISE le président à recruter un agent contractuel pour pourvoir à ce poste, pour une durée maximum de 3 ans ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022,
- AUTORISE le président à signer tout pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT
2021.12.20 12:37:44 +0100
Ref:20211220_112801_1-1-O
Signature numérique
le Président

Séance du 16 décembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
118/21

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir SELLAL Edith) ; POTTIER Frédéric ; ODIN Sebastien ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ;(pouvoir BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; MIOT Isabelle (pouvoir CUENIN Guy) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas (pouvoir COTHENET Lambert) ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; COZZELA Laurent ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; VOLOT Jean-Claude ; ROGER Régis ; RENARD Michel ; BERTHENET Sylvie ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; SELLAL Edith ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; SIMON Armelle ; CUENIN Guy ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/12/2021

En exercice : 69

Pour : 52

Présents : 46

Contre : 0

Votants : 52

Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

Marché public de travaux : mise aux normes et réhabilitation de la Maison de Courcelles à Saint- Loup-sur-Aujon- avenant n°3 Lot 2 Charpente, couverture, zinguerie

VU les délibérations en date du 12 mars 2021 et du 20 mai 2021 portant attribution du marché relatif à la mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles,

VU la délibération 073/21 du 29 juin /2021, portant acceptation de la modification en cours d'exécution n°1 du lot 2 Charpente, couverture, zinguerie

VU la délibération 110/21 du 26 novembre /2021, portant acceptation de la modification en cours d'exécution n°1 du lot 2 Charpente, couverture, zinguerie

Une plus-value est constatée sur le lot n°2 Charpente, couverture, zinguerie, relatif aux travaux de mise aux normes et réhabilitation de la Maison de Courcelles à Saint-Loup-sur-Aujon, suite à un oubli du maître d'œuvre lors de l'appel d'offres. Ainsi des caissons de ventilations seront positionnés à la sortie des gaines de désenfumage et de ventilation de la cuisine.
De plus, suite au nettoyage du clocher, il a été constaté des pierres fendues. Des travaux supplémentaires de dépose de pierres doivent par conséquent être effectués.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Pour rappel :

- *Montant de base du marché initial : 128 461.97 € HT*
- *Montant de l'avenant n°1 : 2776.87 € (Soit 2.16 % du montant du marché initial)*
- *Montant réactualisé : 131 238.84 € HT*
- *Montant de l'avenant n°2 : 8 289.40 € (Soit 8.61 % du montant du marché initial)*
- *Montant réactualisé : 139 528.24 € HT*

Modification en cours d'exécution n°3, lot n°2 Charpente, couverture, zinguerie, attribué à la SARL HDH :

- **Montant de l'avenant n°3 : 35 513.84 € (Soit 36.26 % du montant du marché initial)**
- **Montant réactualisé : 175 042.08 € HT**

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE l'avenant susmentionné,
- RAPPELLE le montant total de l'opération après validation dudit avenant :

LOTS	Entreprises	Travaux de base	Options et variantes	TOTAL initial HT	Avenant N°1	Avenant N° 2	Avenant N° 3	TOTAL HT réactualisé	Pourcentage évolution
Lot 1 : démolition/ gros oeuvre	SARL VALENTI	153 253,06 €	- €	153 253,06 €	- 1 212,62 €			153 633,10 €	-0,79%
Lot 2 : Charpente, couverture , zinguerie	SARL HDH	128 461,97 €		128 461,97 €	2 776,87 €	8 289,40 €	35 513,84 €	175 042,08 €	36,26%
Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC - Alu - Métallerie	SARL VITREY Menuiserie	66 500,00 €	- €	66 500,00 €				66 500,00 €	
Lot 4 : Menuiserie intérieure bois alu	SARL VITREY Menuiserie	200 000,00 €	10 623,16 €	210 623,16 €				210 623,16 €	
Lot 5 : Plâtrerie, Plafonds, Isolation	SAS COTTARD	129 796,53 €		129 796,53 €				129 796,53 €	
Lot 6 : Carrelage - Faïence	SARL Joffroy Carrelage	27 437,12 €	175,00 €	27 612,12 €				27 612,12 €	
Lot8-Sols Souples	SA TESTEVUIDE	32 218,25 €		32 218,25 €				32 218,25 €	
Lot 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	SARL Linotte	251 869,03 €	6 385,80 € 2 893,04 €	261 147,87 €	5 968,41 €			268 426,19 €	2,29%
Lot 10 : Electricité	SNEF	249 072,85 €	- €	249 072,85 €				250 324,17 €	
Lot 12 : VRD - Aménagements extérieurs	SAS DUPONT TP	50 658,70 €	- €	50 658,70 €				50 658,70 €	
TOTAL		1 289 267,51 €	20 077,00 €	1 309 344,51 €	7 532,66 €	8 289,40 €	35 513,84 €	1 364 834,30 €	3,92%

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

et dé
séanc



LAURENT AUBERTOT
2021.12.20 14:45:06 +0100
Ref:20211220_144002_1-1-O
Signature numérique
le Président

P₁
Laurent
AUBERT
OT

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la précédente du même numéro

Séance du 16 décembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
119/21

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir SELLAL Edith) ; POTTIER Frédéric ; ODIN Sebastien ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ;(pouvoir BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; MIOT Isabelle (pouvoir CUENIN Guy) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas (pouvoir COTHENET Lambert) ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; COZZELA Laurent ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; VOLOT Jean-Claude ; ROGER Régis ; RENARD Michel ; BERTHENET Sylvie ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; SELLAL Edith ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; SIMON Armelle ; CUENIN Guy ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/12/2021

En exercice : 69

Pour : 52

Présents : 46

Contre : 0

Votants : 52

Abstention : 0

FINANCES

Décision modificative n°1 – budget Redevance Ordures ménagères

Afin de constituer des provisions pour recouvrement compromis sur les restes à recouvrer antérieurs à 2018 et promouvoir la qualité et la sincérité des comptes locaux, il convient d'adopter une décision modificative, au vu des dossiers sensibles comptabilisés sur les exercices 2018 et antérieurs.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative n°1, au titre du budget des ordures ménagères 818-00 comme suit :

Transfert de crédits :

Section de fonctionnement

En dépenses au compte 6817 : + 1065 €

En dépense au compte 673 - 1065 €

- AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT
2021.12.20 12:38:12 +0100
Ref:20211220_113204_1-1-O
Signature numérique
le Président

Séance du 16 décembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
120/21

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir SELLAL Edith) ; POTTIER Frédéric ; ODIN Sebastien ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEZ René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ;(pouvoir BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; MIOT Isabelle (pouvoir CUENIN Guy) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas (pouvoir COTHENET Lambert) ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; COZZELA Laurent ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; VOLOT Jean-Claude ; ROGER Régis ; RENARD Michel ; BERTHENET Sylvie ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; SELLAL Edith ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; SIMON Armelle ; CUENIN Guy ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/12/2021

En exercice : 69

Pour : 52

Présents : 46

Contre : 0

Votants : 52

Abstention : 0

FINANCES

Modification du libellé du budget annexe « Casernes Gendarmeries » en « Gendarmeries »

Vu le budget annexe casernes gendarmerie de la CCAVM,

Vu le Code Général des Impôts, article 260-2°

Le Président explique qu'un budget annexe « casernes gendarmeries » a été créé dans le cadre de la construction de la gendarmerie de Longeau par délibération du 29 mars 2013. Seule la partie caserne était soumise à l'option TVA, le budget annexe a donc été créé pour cette seule partie.

Depuis la construction de la gendarmerie de Longeau, la doctrine en la matière a évolué. En effet, à présent, lorsque plusieurs bâtiments constituent un même ensemble immobilier, l'option TVA couvre la totalité des locaux non exclus de son champ d'application situés dans cet ensemble.

Pour la construction de la gendarmerie d'Auberive, les bureaux et les logements constituent bien un tel ensemble immobilier. L'option d'assujettissement à la TVA concerne donc la totalité des bâtiments.

Il en résulte que toute l'opération peut être suivie dans un même budget annexe dont le nom a vocation à être modifié.

Suite à l'exposé du Président, il est proposé de modifier le libellé ce budget annexe et le renommer le budget annexe « Gendarmeries ».

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- RENOMME le budget annexe « caserne gendarmerie » en budget annexe « gendarmeries », à compter du 1^{er} janvier 2022, permettant d'individualiser les dépenses et les recettes sur l'ensemble des bâtiments (casernes et logements)
- SOLLICITE auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de la totalité des bâtiments.
- PRECISE que toutes les dépenses et les recettes relatives à ce projet seront inscrites au budget primitif 2022.

Fait et délibéré en séance,
Le Président

L

Laurent
AUBERT



LAURENT AUBERTOT
2021.12.20 12:37:49 +0100
Ref:20211220_113402_1-1-O
Signature numérique
le Président

Laurent AUBERTOT

Séance du 16 décembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
121/21

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir SELLAL Edith) ; POTTIER Frédéric ; ODIN Sebastien ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ;(pouvoir BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; MIOT Isabelle (pouvoir CUENIN Guy) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas (pouvoir COTHENET Lambert) ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; COZZELA Laurent ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; VOLOT Jean-Claude ; ROGER Régis ; RENARD Michel ; BERTHENET Sylvie ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; SELLAL Edith ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; SIMON Armelle ; CUENIN Guy ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/12/2021

En exercice : 69

Pour : 52

Présents : 46

Contre : 0

Votants : 52

Abstention : 0

FINANCES

Emprunt Réhabilitation et mise aux normes de la Maison de Courcelles

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 € ;

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de crédit proposées par le Crédit Mutuel - 24, avenue Albert Camus B.P. 99898 - 21098 DIJON Cedex

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

- INVITE le Président à réaliser auprès du Crédit Mutuel - 24, avenue Albert Camus B.P. 99898 - 21098 DIJON Cedex 9, un contrat de prêt pour une ligne de prêt d'un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Objet : Réhabilitation de la Maison de Courcelles
 - Score GISSLER : 1A
 - Durée du Prêt : 22 ans (dont 2 ans de différé)
 - 20 échéances en capital et intérêts
 - Taux d'intérêt annuel fixé à 0.90%
 - base de calcul des intérêts : 365/365 jours
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Périodicité des échéances et intérêts : annuelle
 - Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
 - Versement des fonds : dès la signature du contrat et au plus tard le 30 juin 2023
 - Remboursement première échéance en capital et intérêt : 31 décembre 2024
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus,
- HABILITE le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet, notamment pour les demandes de réalisation de fonds.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT
2021.12.20 14:33:41 +0100
Ref:20211220_142401_1-1-O
Signature numérique
le Président

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 16 décembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
122/21

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir SELLAL Edith) ; POTTIER Frédéric ; ODIN Sebastien ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ;(pouvoir BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; MIOT Isabelle (pouvoir CUENIN Guy) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas (pouvoir COTHENET Lambert) ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; COZZELA Laurent ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; VOLOT Jean-Claude ; ROGER Régis ; RENARD Michel ; BERTHENET Sylvie ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; SELLAL Edith ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; SIMON Armelle ; CUENIN Guy ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/12/2021

En exercice : 69

Pour : 52

Présents : 46

Contre : 0

Votants : 52

Abstention : 0

FINANCES

Emprunt Construction Gendarmerie d'Auberive

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 730 000 € ;
Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires ;
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de crédit proposées par le Crédit Mutuel - 24, avenue Albert Camus B.P. 99898 - 21098 DIJON Cedex 9

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :

- INVITE le Président à réaliser auprès du Crédit Mutuel - 24, avenue Albert Camus B.P. 99898 - 21098 DIJON Cedex 9, un contrat de prêt pour une ligne de prêt d'un montant total de 730 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Objet : Construction d'une gendarmerie à Auberive
 - Score GISSLER : 1A
 - Durée du Prêt : 22 ans (dont 2 ans de différés)
 - 20 échéances en capital et intérêts
 - Taux d'intérêt annuel fixé à 0.90%
 - base de calcul des intérêts : 365/365 jours
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Périodicité des échéances et intérêts : annuelle
 - commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
 - Versement des fonds : dès la signature du contrat et au plus tard le 30 juin 2023.
 - Remboursement première échéance en capital et intérêt : 31 décembre 2024

- AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus,
- HABILITE le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet, notamment pour les demandes de réalisation de fonds.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT
2021.12.20 12:38:03 +0100
Ref:20211220_114402_1-1-O
Signature numérique
le Président

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 16 décembre 2021 à 18h30

DELIBERATION

123/21

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir SELLAL Edith) ; POTTIER Frédéric ; ODIN Sebastien ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEM René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ;(pouvoir BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; MIOT Isabelle (pouvoir CUENIN Guy) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas (pouvoir COTHENET Lambert) ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; COZZELA Laurent ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; VOLOT Jean-Claude ; ROGER Régis ; RENARD Michel ; BERTHENET Sylvie ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; SELLAL Edith ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; SIMON Armelle ; CUENIN Guy ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/12/2021

En exercice : 69

Pour : 52

Présents : 46

Contre : 0

Votants : 52

Abstention : 0

CULTURE

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION VAUXOISE DU LIVRE POUR TOUS POUR LA GESTION DE LA MEDIATHEQUE DE VAUX-SOUS-AUBIGNY

Vu les statuts de la CCAVM,

Vu les statuts de l'Association Vauxoise du Livre pour Tous,

Vu la convention pour le fonctionnement d'un réseau de bibliothèque établie entre le CCAVM et la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne (MDHM),

Il est rappelé que la CCAVM dispose de la compétence facultative « Activité Bibliothèque et Médiathèque dans les bourgs-centres d'Auberive, Longeau-Percey et le Montsaugeonnais ». Dans ce cadre, elle affecte du personnel et un budget de fonctionnement dédié pour chacune des 4 médiathèques concernées.

Considérant la spécificité de la Médiathèque de Vaux-sous-Aubigny, ayant la particularité de fonctionner uniquement avec une équipe de bénévoles,

Considérant la volonté des bénévoles impliqués, en concertation avec la commune Le Montsaugeonnais, de créer une association pour organiser le fonctionnement de la Médiathèque de Vaux-sous-Aubigny,

Il est proposé de confier la gestion de la Médiathèque de Vaux-sous-Aubigny à l'Association Vauxoise du Livre pour Tous et d'établir une convention de fonctionnement afin de déterminer les modalités partenariales entre l'association et la CCAVM.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE de confier la gestion des activités de la Médiathèque de Vaux-sous-Aubigny à l'Association Vauxoise du Livre pour Tous pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans ;
- APPROUVE le projet de convention de fonctionnement joint en annexe à la présente délibération ;
- PRECISE que l'association devra s'engager à participer au comité de gestion de la médiathèque composé d'un représentant élu de la communauté de communes, d'un représentant de l'association, du coordinateur des médiathèques de la communauté de communes et d'un représentant des usagers,
- PRECISE que ce partenariat devra s'inscrire dans le fonctionnement du réseau des médiathèques intercommunales et conformément à la convention établie entre la CCAVM et la MDHM,
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022,
- AUTORISE le président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT
2021.12.20 12:38:16 +0100
Ref:20211220_120007_1-1-O
Signature numérique
le Président



Entre les soussignés :

La Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais, 17
Chemin des Brosses - PRAUTHOY- 52190 LE MONTSAUGEONNAIS, identifiée au SIREN
sous le numéro **200 027 308**,

Représentée par son Président, Monsieur Laurent AUBERTOT, ayant tous pouvoirs à
l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 26/20 en date du 16 juillet 2020.

D'une part,

ET

L'Association Vauxoise du Livre pour Tous

Dont le siège est fixé à :

Représentée par M., Mme,....., Président (e), dûment habilité(e) à signer
en vertu d'une délibération du Conseil d'administration n°

Téléphone :

Mail :

Numéros Siren et Siret :

D'autre part,

La communauté de communes ayant une convention partenariale avec la Médiathèque
Départementale de Haute-Marne décide d'établir une convention avec l'association Vauxoise
du Livre pour Tous, afin de déterminer les rôles, les droits et devoirs de chacune des parties
dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la communauté de communes.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir un service de la lecture
publique et, d'une manière plus générale, l'accès à l'information, à la documentation et à la
culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la communauté de
communes et des environs.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Moyens mis à la disposition de l'association par la communauté de Communes

La communauté de communes met à la disposition de l'association les moyens désignés ci-
après :

- Un local destiné à l'usage exclusif de médiathèque.

La communauté de communes s'engage à mettre ce local en conformité des normes de
sécurité en vigueur pour l'accueil du public. Outre les charges habituelles du propriétaire,
la communauté de communes s'engage à assurer l'entretien courant de ce local :
chauffage, éclairage.

- **Un aménagement en mobilier et matériel** (descriptif en annexe) permettant l'accueil du public et l'accès direct aux collections. Aucun apport supplémentaire de mobilier et matériel, aucune modification de l'aménagement par l'association ne sera effectuée par la communauté de communes.

- **Une subvention annuelle de fonctionnement (sur présentation d'un budget prévisionnel en début d'année civile – versement 30% en début d'année et 70% sur présentation du bilan annuel au 31 décembre)** affectée à l'usage exclusif de la médiathèque : achats de documents, animation, matériel nécessaire à l'équipement des documents, et aux frais de déplacement et de restauration liés au fonctionnement de la médiathèque ainsi qu'à l'assurance des bénévoles.

En fonction des besoins de l'association, un deuxième acompte pourra être versé en cours d'année au vu de la présentation d'un bilan intermédiaire.

Le solde de la subvention sera ajusté au montant des dépenses réellement effectuées par l'association.

Une demande de subvention pour l'année N doit être adressée à la communauté de communes à l'appui du formulaire établi pour les associations au plus tard à la mi-janvier.

Les documents acquis par l'association pour la médiathèque sont propriétés de la communauté de communes.

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à sa disposition par la communauté de communes (local, mobilier, matériel, subventions) exclusivement pour l'exercice de sa mission de service public de médiathèque.

Article 2 : Assurances

Le bâtiment et son contenu sont assurés par la communauté de communes :

- mobilier et matériel (liste jointe en annexe),
- collections appartenant à la communauté de communes et documents prêtés par la MDHM,
- expositions empruntées ou louées à des organismes extérieurs.

Les membres de l'association affectés à la gestion de la médiathèque sont assurés par l'association.

Article 3 : Accès à la médiathèque

L'association s'engage à ouvrir la médiathèque aux publics, sans exclusive liée à une éventuelle adhésion à l'association elle-même.

L'association facilitera l'accès à la formation de ses membres affectés à la gestion de la médiathèque.

Article 4 : La gestion de la médiathèque

L'association sépare la gestion de la médiathèque de celle de ses autres activités. Elle s'engage à participer au comité de gestion de la médiathèque composé d'un représentant élu de la communauté de communes, d'un représentant de l'association, du coordinateur des médiathèques de la communauté de communes et d'un représentant des usagers.

Le comité de gestion ne se substitue pas aux organismes délibérants : conseil communautaire, conseil d'administration de l'association. A ce titre, il n'approuve ni ne décide, il prépare les dossiers (budget, orientations...) et exécute les décisions des signataires de la présente convention.

Le comité de gestion se réunit au moins deux fois par an pour la préparation du budget et la préparation du bilan annuel d'activités, sur convocation du président ou vice-président de la communauté de communes et après avis du Président de l'association.

Article 5 : Les statistiques annuelles

L'association s'engage à tenir des statistiques sur l'activité de la médiathèque et à les transmettre aux membres du comité de gestion.

L'association s'engage à présenter un compte-rendu détaillé de ses activités ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel au conseil communautaire ou à la commission communautaire dédiée à la fin de chaque exercice annuel.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction, dans la limite de trois ans à compter de la signature de la convention. En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Fait à le Montsaigeonnais, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président,
Monsieur Laurent AUBERTOT

Pour l'Association,

Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »



RÈGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE À LA RÉDUCTION ET AU TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET	2
ARTICLE 2 - CONTENU DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	2
ARTICLE 3 - USAGERS DU SERVICE ASSUJETTIS À LA REDEVANCE INCITATIVE	2
ARTICLE 4 - MODALITÉS DE COLLECTE EN PORTE-À-PORTE	2
4-1 Fréquence de collecte.....	3
4-2 Présentation des déchets	3
ARTICLE 5 - RÈGLES DE DOTATION DES BACS À ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	3
ARTICLE 6 - MODALITÉS DE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE	4
6-1 Décomposition de la redevance.....	4
6-2 Dispositions spécifiques aux particuliers.....	5
6-3 Tarification des usagers en habitat collectif.....	5
6-4 Tarification des professionnels.....	6
6-5 Tarification des administrations et établissements publics	6
6-6 Tarification des associations.....	7
6-7 Autres cas particuliers.....	7
ARTICLE 7 - PRESTATIONS CONNEXES PAYANTES	7
ARTICLE 8 - MODALITÉS DE FACTURATION	8
8-1 Redevable.....	8
8-2 Périodicité de la facturation	8
8-3 Prise en compte des changements.....	8

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance Incitative à la réduction et au tri des déchets pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés par le SMICTOM SUD 52 pour le compte des Communautés de Communes adhérentes ayant opté pour la redevance incitative.

Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 et pourra être réactualisé, en fonction des évolutions réglementaires et techniques. Il sert de référence à l'établissement de la facturation à blanc pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

ARTICLE 2 - CONTENU DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le service inclut :

- ✓ La collecte des ordures ménagères en porte à porte
- ✓ La collecte sélective en porte-à-porte, dont :
 - Les corps creux présentés en sacs ou bacs jaunes comprenant les bouteilles/flacons en plastique, les briques alimentaires et les emballages métalliques
 - Les corps plats présentés en sacs ou bacs bleus comprenant les papiers, cartonnettes et petits cartons inférieurs à 50x50cm
- ✓ La collecte du verre dans les bornes dédiées
- ✓ Le transport vers l'incinération et les centres de tri
- ✓ Le tri et la valorisation des déchets recyclables
- ✓ L'incinération des ordures ménagères résiduelles
- ✓ L'accès aux déchèteries
- ✓ L'équipement des habitants en moyens de pré collecte (bacs d'ordures ménagères, sacs de tri) et le cas échéant leur entretien
- ✓ Les investissements sur les installations pour la réalisation des services cités ci-avant dans le respect des législations en vigueur.

Rappel : les conteneurs d'ordures ménagères résiduelles sont mis à la disposition des usagers par le SMICTOM SUD 52, qui en conserve la propriété.

Pour toute question relative à l'exécution du service, l'utilisateur peut s'adresser aux services du SMICTOM SUD 52.

ARTICLE 3 - USAGERS DU SERVICE ASSUJETTIS À LA REDEVANCE INCITATIVE

La Redevance Incitative est due par tous les usagers domiciliés sur les Communes des Communautés de Communes adhérant au SMICTOM SUD 52 ayant opté pour la redevance incitative et définis comme suit :

- ✓ Conformément à l'article L.2224-13 du CGCT, les ménages (également appelés « usagers domestiques ») occupant un logement individuel ou collectif, en résidence principale ou secondaire
- ✓ Conformément à l'article L.2224-14 du CGCT, les administrations ainsi que les professionnels, producteurs de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, et qui ne justifient pas d'un contrat sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par leur activité professionnelle.

L'utilisateur qui souhaite être exempté du paiement de la redevance au motif de non production de déchets (ou non utilisation du service mis à sa disposition) doit en apporter la justification (contrat d'enlèvement et de traitement auprès d'une entreprise agréée) auprès du SMICTOM SUD 52.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

De manière générale, il convient de se référer au règlement de collecte en vigueur adopté par le Comité Syndical du SMICTOM SUD 52.

4-1 Fréquence de collecte

La collecte des ordures ménagères résiduelles est assurée une fois par semaine.

La collecte des corps plats est assurée par quinzaine les semaines paires.

La collecte des corps creux est assurée par quinzaine les semaines impaires.

4-2 Présentation des déchets

Les contenants doivent être présentés :

- ✓ La veille au soir de la collecte ;
- ✓ Sur le domaine public, de façon à ne pas gêner la circulation ou de sorte qu'ils ne constituent pas un obstacle aux usagers ;
- ✓ En vue sur le trottoir ou au bord de la route, c'est-à-dire visibles dans le sens d'arrivée de la benne : en évitant les coins cachés derrière les barrières, portails, poteaux, haies, voitures gênantes ;
- ✓ En libre accès pour les équipages : pas de barrière à ouvrir, pas de voiture à contourner, en dehors des propriétés privées dans lesquelles les équipages ne sont pas autorisés à entrer ;
- ✓ À proximité du passage du véhicule de collecte afin de limiter le déplacement des agents de collecte (le plus près possible du passage du véhicule).
- ✓ Les poignées des bacs tournées vers la voie.

Hormis les bacs situés sur des points fixes autorisés par le SMICTOM SUD 52, les bacs ne doivent pas rester sur la voie publique en dehors des jours de collecte.

En aucun cas des bacs présentés sur le domaine privé ne seront collectés, à l'exception de la collecte de bacs faisant l'objet d'une convention de passage ou d'une décharge de responsabilité.

Chaque usager est responsable de la sortie de ses déchets et du retrait du contenant après la collecte. Cette obligation s'entend également pour offices d'HLM, les professionnels et les établissements collectifs dans l'enceinte où le prestataire n'est pas autorisé à pénétrer (y compris les campings). Il est interdit à l'utilisateur de jeter des déchets directement dans la trémie du véhicule de collecte.

Deux bacs « voisins » peuvent être rapprochés pour limiter le nombre d'arrêts du véhicule.

ARTICLE 5 – RÈGLES DE DOTATION DES BACS À ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Les ordures ménagères résiduelles sont présentées par l'utilisateur exclusivement dans un bac homologué et pucé mis à disposition par le SMICTOM SUD 52.

Les règles d'attribution des bacs sont résumées dans le tableau suivant pour :

- ✓ les particuliers en habitat individuel
- ✓ les particuliers en habitat collectif pouvant être dotés individuellement (moins de 4 logements à la même adresse)
- ✓ les particuliers en résidence secondaire (sauf demande particulière d'attribution d'un volume supérieur).

Typologie – Nombre de personnes domiciliées	Volume affecté
Résidence principale 1 personne	80 litres
Résidence principale 2 et 3 personnes Résidence secondaire	140 litres
Résidence principale 4 et 5 personnes	240 litres
Résidence principale 6 personnes et plus	360 litres
Habitat collectif (4 logements et plus)	40 litres par habitant
Activités professionnelles / Administrations	Variable selon production : de 80 à 1080 litres par activité

Pour les immeubles en dotation mutualisée : le volume mis à disposition par immeuble sera calculé sur la base de 40 litres d'ordures ménagères résiduelles produits par habitant (nombre théorique d'habitants dans le logement selon la typologie du logement * 80 litres /2), rapporté au volume de bac immédiatement supérieur.

Calcul du nombre théorique d'habitants en dotation mutualisée dans l'habitat collectif :

T1/F1 : 1 personne

T2/F2 : 2 personnes

T3/F3 : 3 personnes

T4/F4 : 4 personnes

T5/F5 : 5 personnes

T6/F6 : 6 personnes

Pour les activités professionnelles et les administrations : le volume mis à disposition sera déterminé en fonction des besoins déclarés par l'utilisateur lors de son abonnement au service et constitué de conteneurs de litrages variables dans la gamme 80 à 360 l.

À la demande de l'utilisateur, et sur justifications probantes soumises à l'appréciation du SMICTOM SUD 52, un ajustement quant au volume des conteneurs affectés pourra être effectué gratuitement une fois par an.

Le SMICTOM SUD 52 reste seul juge de la pertinence de chaque demande, et pourra geler les ajustements.

De manière très générale, les bacs sont fournis sans serrure, car ils doivent être présentés à la collecte a priori remplis et la veille au soir de la collecte. Si l'utilisateur souhaite que son bac soit équipé d'une serrure, l'installation devra être effectuée par le SMICTOM SUD 52 et facturée à l'utilisateur au tarif délibéré par les instances du SMICTOM SUD 52.

Cas particuliers :

Dans le cas où l'utilisateur souhaite une modification à la hausse de sa dotation a posteriori, hors modalités décrites précédemment et donc pour des raisons personnelles de confort, le SMICTOM SUD 52 lui facturera les frais relatifs au changement, selon les tarifs validés.

De même, l'utilisateur ayant fait délibérément un choix de volume de bac non adapté, malgré la préconisation lors de sa déclaration, et qui ferait la demande d'ajustement de celui-ci, se verra facturer les frais relatifs au changement, selon les tarifs validés.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE

6-1 Décomposition de la redevance

La Redevance Incitative est composée des parts suivantes :

1. une part appelée « Abonnement au service de gestion des déchets »,
 - Composée d'une part fixe par adresse obligatoire, qui s'applique indépendamment du volume du bac affecté. Cette part s'applique par bac en cas de multiplicité de bacs à un même point de collecte. Cette part fixe ne s'applique pas au secteur public communal ;
 - Composée d'une part variable :
 - variable pour les particuliers en résidence principale en fonction de la composition du foyer ;
 - variable pour les résidences secondaires, les administrations, les professionnels et l'habitat collectif en fonction du volume du ou des bacs attribués ;
 - variable pour le secteur public communal en fonction du nombre d'habitants (population municipale INSEE publiée pour l'année N).
2. une part appelée « Utilisation du service d'élimination des déchets », intégrant un minimum de levées annuel.
3. une part incitative calculée selon le nombre de levées annuelles, du ou des bacs, au-delà du quota intégré dans la part explicitée au point 2 ci-dessus et dont le montant unitaire est déterminé en fonction du volume du bac.

L'ensemble des tarifs est fixé, par délibération, par la Communauté de Communes adhérant au SMICTOM SUD 52 ayant opté pour la redevance incitative et est consultable sur le site internet du SMICTOM SUD 52 et des Communautés de Communes ou sur simple demande.

Le seuil minimum de levées pourra être réévalué annuellement en fonction des résultats observés.

6-2 Dispositions spécifiques aux particuliers

Le particulier qui n'a pas retiré son bac à ordures ménagères n'est en aucun cas exonéré du paiement de la redevance et se verra à minima appliquer les parts 1 « Abonnement au service de gestion des déchets » et 2 « Utilisation du service d'élimination des déchets » en fonction de la situation de son foyer (résidence principale : nombre de personnes au foyer ou résidence secondaire : 140 litres), telles que décrites à l'article 6.1 du présent règlement.

Le ménage, qui détient un bac d'un volume supérieur aux règles décrites à l'article 5 (par choix ou par oubli de signalement d'un changement), se verra appliquer la facturation de la première ligne de la dotation correspondante.

Ex : Un ménage en résidence principale de 1 personne demande l'attribution d'un bac de 140 litres alors qu'il devait avoir un bac de 80 litres ; dans cette hypothèse, le tarif appliqué sera celui de 2 personnes pour les parts 1, 2 et 3.

Un ménage en résidence principale de 2 personnes demande l'attribution d'un bac de 240 litres alors qu'il devait avoir un bac de 140 litres ; dans cette hypothèse, le tarif appliqué sera celui de 4 personnes pour les parts 1, 2 et 3.

Le ménage dont le nombre d'occupants est supérieur à la dotation de bac telle que décrite à l'article 5 se verra appliquer la facturation correspondant au nombre de personnes dans le logement.

Ex : Un ménage de 2 personnes dispose à son domicile d'un bac de 80 litres (1 personne). Dans cette hypothèse, le tarif appliqué sera celui de 2 personnes pour les parts 1, 2 et 3.

Cas particulier des enfants en études supérieures (hors internat) :

Dotation : sur présentation de justificatif (justificatif de domicile de l'enfant étudiant et certificat de scolarité), ajustement du bac si nécessaire.

L'enfant étudiant n'est plus comptabilisé dans la facturation, sous réserve, du respect des dispositions ci-dessus.

Cas particulier des vacances de logement :

Habitations en attente de vente ou de succession

Pour les habitations en attente de vente ou de succession, la vacance peut être reconnue si les deux conditions suivantes sont respectées :

- Le logement est déclaré vide de meubles par le Maire de la Commune
- Le bac d'ordures ménagères affecté au logement revient au SMICTOM

Dans cette hypothèse, il est fait application de l'exonération de la totalité de la redevance, à compter de la date de vacance déclarée par le Maire sur l'attestation, sous réserve qu'il n'y ait pas de levée du bac postérieure à cette date. Dans ce cas, la date de prise en compte est la dernière levée du bac.

Habitations en attente de location

Pour les habitations vides de meubles en attente de location, le bac reste à l'adresse. **Les propriétaires d'habitation en attente de location seront assujettis à la redevance, selon la grille applicable aux professionnels, sur la base du bac affecté au dernier occupant. A l'issue de 3 mois d'inoccupation ou en cas de travaux, les propriétaires sont exonérés de redevance. Les propriétaires qui ne se déclarent pas auprès du SMICTOM verront le bac affecté à l'adresse bloqué.**

Cas particulier des écarts :

Les usagers des habitations dont les limites de propriété sont localisées hors agglomération au sens du code de la route et qui sont situées de manière permanente, à plus de 500 mètres d'un point de collecte et au-delà duquel les voies ne sont pas accessibles par un véhicule de collecte, peuvent se voir offrir, sur demande écrite adressée au SMICTOM SUD 52, une réduction de la part 1 « Abonnement au service de gestion des déchets » selon la grille tarifaire.

6-3 Tarification des usagers en habitat collectif

Dans le cas où il est possible d'affecter un bac à chaque usager occupant un logement dans un habitat collectif de moins de 4 logements à l'adresse, une redevance incitative sera émise pour chacune des entités facturables selon les règles précédemment décrites au paragraphe 6.2.

Dans le cas où il est affecté un ou plusieurs conteneur(s) à usage mutualisé pour l'ensemble des usagers occupant les logements de l'immeuble (4 logements et plus), il est fait application de l'article L 2333-76 du CGCT qui dispose que : « Le tarif peut, (...) prévoir, pour les résidences constituées en habitat vertical non pavillonnaire, une redevance globale calculée en fonction (...) de la masse des déchets produits exprimée en volume ou en poids. La personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence est alors considérée comme l'usager du service public et procède à la répartition de la redevance globale entre les foyers. »

La redevance est due par bac selon les modalités définies à l'article 6.1 du présent règlement (les parts 1, 2 et 3 sont appliquées par bac et selon le volume de bac choisi) et est envoyée au gestionnaire de l'immeuble qui répartit la facture entre les foyers selon les règles qui lui sont propres.

Nota : Le SMICTOM SUD 52 se réserve le droit de mutualiser le ou les bac(s) d'un immeuble locatif de moins de 4 logements, dès lors que les changements de locataires s'avèrent trop fréquents, induisant alors une lourdeur administrative (locataires non déclarés / arrivées et départs non signalés) et un coût de gestion des bacs individuels.

6-4 Tarification des professionnels

Les professionnels sont redevables de la redevance incitative selon les modalités suivantes :

- ✓ Dans le cas où le professionnel dispose d'un ou de plusieurs bacs, affectés à une ou plusieurs activités, la redevance est due par bac selon les modalités définies à l'article 6.1 du présent règlement (les parts 1, 2 et 3 sont appliquées par bac et selon le volume de bac choisi) ;
- ✓ Dans le cas où le professionnel n'est pas doté de bac et qu'il ne justifie pas d'un contrat privé pour la prise en charge de l'ensemble de ses déchets (ménagers et assimilés, tri et déchets spécifiques à l'activité), il se verra appliquer le forfait « professionnel sans bac » ;
- ✓ Dans le cas où le professionnel justifie annuellement auprès du SMICTOM SUD 52 de la conclusion d'un contrat privé avec une entreprise agréée ou de l'élimination des déchets par une filière agréée et adaptée, il est exonéré de la redevance incitative.

NB : Un gîte distinct de l'habitation (adresse différente) sera considéré comme un redevable à part entière au même titre qu'un professionnel.

Les professionnels déjà dotés ne peuvent rendre le(s) bac(s) que s'ils justifient d'un contrat privé ou d'une cessation d'activité.

Cas particulier des professionnels à domicile :

- ✓ Dans le cas où le local professionnel et l'habitation sont dotés chacun d'un bac (ou de plusieurs bacs), une redevance sera émise à chaque entité selon les règles définies précédemment à l'article 6-3 et à l'article 6-2 ;
- ✓ Dans le cas où le foyer fait le choix d'un volume supérieur pour tenir compte des déchets générés par l'activité, il se verra appliquer la facturation de la première ligne de la dotation correspondante.
Ex : Un ménage de 2 personnes avec une activité professionnelle à domicile souhaite un bac de 240 litres au lieu d'un bac de 140 litres. Dans cette hypothèse, le tarif appliqué sera celui de 4 personnes pour les parts 1, 2 et 3.
- ✓ Dans le cas où le foyer ne souhaite pas de volume supérieur ou de bac dédié à son activité professionnelle, un forfait « professionnel sans bac » lui est appliqué.

La tarification « professionnels sans bac » s'applique exclusivement aux professionnels enregistrés aux chambres des métiers, des commerces ou de l'agriculture et non aux activités de chambres d'hôtes, d'assistantes maternelles ou familiales.

6-5 Tarification des administrations et établissements publics

Les administrations et établissements publics ne relevant pas du secteur public communal (trésor public, gendarmerie, collèges, lycées, direction des routes ...) produisant des déchets et dont la gestion n'est pas assurée par les services

communaux ou communautaires, sont concernés par la redevance incitative et sont assujettis selon les mêmes règles que celles appliquées aux professionnels.

Les Communes sont facturées sur la base de 1 € par habitant (population municipale INSEE publiée connue au 1^{er} janvier de l'année de facturation) : salle des fêtes, école, mairie, cimetière, locaux administratifs intercommunaux, piscine intercommunale, cantines scolaires, services techniques, stations d'épuration, pompiers, aire d'accueil des gens du voyage ...

Nota : Pour les bacs affectés au domaine privé communal ou intercommunal,

- ✓ du fait d'une activité (ex : gîte communal, aire de camping-cars, maison médicale, camping municipal ...) les Communes et Communautés de Communes seront assujetties selon les mêmes règles que les professionnels décrites à l'article 6.4.
- ✓ du fait d'une location immobilière, il est fait application des règles décrites à l'article 6.2 en cas de logement individuel ou à l'article 6.3 en cas de logement collectif.

6-6 Tarification des associations

Les associations relevant de la loi 1901 sont assujetties à la redevance incitative dès lors qu'elles utilisent le service par la mise à disposition d'un ou de plusieurs bacs et sont facturées le cas échéant selon les mêmes règles que celles appliquées aux professionnels. Les associations qui n'ont pas retiré de bac d'ordures ménagères ne sont pas assujetties à la redevance.

6-7 Autres cas particuliers

Les cas individuels qui n'auraient pas été mentionnés dans l'article 6 feront l'objet d'une demande écrite et d'un examen particulier par l'autorité compétente qui proposera le cas échéant une régularisation.

ARTICLE 7 – PRESTATIONS CONNEXES PAYANTES

Installation d'une serrure :

Sur demande, une serrure pourra être installée sur le ou les bacs de l'utilisateur. Cette prestation sera facturée et recouvrée par le SMICTOM SUD 52. Cependant, la serrure comme le bac restent propriété du SMICTOM SUD 52.

Détérioration du bac ou non restitution du bac :

En cas de détérioration manifeste du bac et/ou de la puce électronique équipant le bac par l'utilisateur, les frais de remplacement seront facturés et recouverts par l'utilisateur selon les tarifs en vigueur. De même, en cas de détournement du bac lors d'un déménagement alors que le bac doit rester à l'adresse, le bac sera facturé à l'utilisateur.

Nettoyage de bacs :

Tout bac qui n'est pas rendu vide et propre au SMICTOM SUD 52 dans le cadre d'un changement ou d'un retrait de bacs fait l'objet d'une facturation pour nettoyage.

Forfait changement de bac pour confort :

Les usagers demandant un volume plus grand pour des raisons de confort (hors dotation sanitaire – modification de la taille de la famille ou activité professionnelle à domicile) se verront appliquer une facturation pour le changement de leur bac.

Livraison de bacs

Les usagers se verront appliquer un montant forfaitaire défini par le SMICTOM SUD 52 s'ils souhaitent que le bac d'ordures ménagères soit livré à leur domicile.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE FACTURATION

8-1 Redevable

La redevance incitative est facturée à l'utilisateur, au professionnel ou à l'administration producteur de déchets, usager du service public dès le premier jour d'occupation du logement ou du local.

Tout usager devra informer le SMICTOM SUD 52 de tout changement dans sa situation conformément à l'article 3 du présent chapitre, qui fera suivre l'information aux Communautés de Communes.

Tout usager qui viendrait à ne plus être usager du service public (en particulier en raison d'un déménagement) devra immédiatement en informer, par écrit, le SMICTOM SUD 52. À défaut, il se verra facturer les levées effectuées par son successeur jusqu'à régularisation de la situation.

8-2 Périodicité de la facturation

La périodicité de la facturation est déterminée par les Communautés de Communes. Un prélèvement mensuel peut également être mis en place sur demande des Communautés de Communes.

La période de facturation pour apprécier le nombre de levées est l'année civile. Dès lors que le SMICTOM SUD 52 a connaissance du changement de situation d'un usager, la régularisation intervient dans les meilleurs délais. La part incitative (part 3 de l'article 6.1) qui inclut les levées supplémentaires sont facturées à l'issue de l'année civile ou, en cas de déménagement, lors de la facture de clôture.

Pour les usagers emménageant, déménageant ou connaissant une modification en cours d'année, le calcul de la facturation s'effectuera au « prorata temporis » au jour, pour les parts 1 et 2 et au réel pour les levées supplémentaires (part 3).

8-3 Prise en compte des changements

L'évènement pris en compte pour considérer que le changement a été opéré est la mise en place, l'échange ou le retrait du bac, physiquement ou informatiquement.

Les calculs sont effectués avec au maximum deux décimales, le quota de levées incluses (le cas échéant) dans la part liée au bac est proratisé au nombre de jours, avec un arrondi favorable à l'utilisateur. En d'autres termes, le calcul du nombre de levées incluses dans le quota est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Tout changement de situation sera renseigné à l'aide des formulaires disponibles sur le site internet du SMICTOM SUD 52, dans les Communautés de Communes et les Communes.

Délai de prévenance : L'utilisateur est tenu de signaler tout changement de situation auprès du SMICTOM SUD 52 dans un délai de deux mois à réception de la facture, à défaut de quoi ces changements ne seront pas pris en compte avant la facturation suivante (forclos).

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 16 décembre 2021 à 18h30

DELIBERATION
125/21

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir SELLAL Edith) ; POTTIER Frédéric ; ODIN Sebastien ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEZ René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; BLOT Rémi ; AUVIGNE Thomas (pouvoir COTHENET Lambert) ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; COZZELA Laurent ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; VOLOT Jean-Claude ; ROGER Régis ; RENARD Michel ; BERTHENET Sylvie ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; SELLAL Edith ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; SIMON Armelle ; CUENIN Guy ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/12/2021

En exercice : 69

Pour : 48

Présents : 43

Contre : 0

Votants : 48

Abstention : 0

Départ Miot Isabelle (pouvoir Cuénin Guy), Projean Corinne et Puyperoux Patrice

FINANCES

Redevance du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) – Année 2022

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération n°078/12 du Conseil Communautaire en date du 11 Mai 2012 créant le service d'assainissement non collectif,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 15 Décembre 2021,

Monsieur le Président rappelle que, comme chaque année, la collectivité détermine par délibération un montant de la redevance pour chaque prestation effectuée par le SPANC. Le montant de la redevance d'assainissement non collectif comprend la prestation du bureau d'étude, les frais généraux annuels sur tous les contrôles, les frais de gestion CCAVM et les frais de personnel CCAVM.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- ADOPTE le montant de la redevance à compter du 1er janvier 2022 (varie selon la nature des opérations de contrôle) comme suit :
 - o Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes : 104 € HT.
 - o Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière ayant fait l'objet d'un contrôle il y a plus de 3 ans : 143 € HT
 - o Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle : 169 € HT
 - o Contrôle de conception et d'implantation d'un dispositif neuf ou réhabilité d'assainissement non collectif : 78 € HT
 - o Contrôle de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif : 156 € HT
 - o Contrôle supplémentaire de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif afin de lever les réserves émises lors du contrôle précédent : 117 € HT
 - o Plus-value pour une nouvelle prise de rendez-vous suite à l'absence du propriétaire ou de son représentant : 39 € HT

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré en séance,
Le Président,
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT
2021.12.20 12:37:53 +0100
Ref:20211220_115401_1-1-O
Signature numérique
le Président

SPANC 2022 - Simulation tarif

Estimation augmentation tarifs bureau d'études de 1% par rapport à 2021 : 1,01

Cout total contrôles divers	37 472,29 €
Phase de préparation et de suivi de la mission par le prestataire	300,00 €
Frais de gestion CCAVM (<i>papier, enveloppe, impression, timbres</i>)	450,00 €
Frais de personnel CCAVM (<i>0,25 ETP</i>)	9 500,00 €
Impayés (<i>0,1 %</i>)	300,00 €
Coût CCAVM	48 022,29 €

	Quantité estimée	Cout des controles Bureau d'études (marché 2021 + 1%)		TARIFS SPANC 2022 (avec prise en compte prestations bureau d'études + frais de gestion CCAVM)		
		PU	Prix total	Prix total HT	PU HT	PU TTC TVA 10 %
Diagnostic des installations existantes	300	81,28 €	24 385,44 €	31 251 €	104,00 €	114,40 €
Cas d'une installation ayant fait l'objet d'un contrôle du SPANC il y a plus de 3 ans	40	111,77 €	4 470,66 €	5 729 €	143,00 €	157,30 €
Cas d'une installation n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle du SPANC	20	132,09 €	2 641,76 €	3 386 €	169,00 €	185,90 €
Contrôle de conception et d'implantation	40	60,96 €	2 438,54 €	3 125 €	78,00 €	85,80 €
Contrôle de bonne exécution	25	121,93 €	3 048,18 €	3 906 €	156,00 €	171,60 €
Contrôle de bonne exécution complémentaire afin de lever les réserves émises lors du contrôle précédent	4	91,45 €	365,78 €	469 €	117,00 €	128,70 €
Plus-value pour une nouvelle prise de rendez-vous suite à l'absence du propriétaire ou de son représentant	4	30,48 €	121,93 €	156 €	39,00 €	42,90 €
			37 472,29 €	48 022,29 €		

Pour Mémoire prix HT 2021 prestataire	Pour Mémoire prix HT 2021 usagers	Pour Mémoire prix TTC 2021 usagers	Différence prix TTC 2021-2022
80,48 €	101 €	111,10 €	3,3 €
110,66 €	139 €	152,90 €	4,4 €
130,78 €	165 €	181,50 €	4,4 €
60,36 €	76 €	83,60 €	2,2 €
120,72 €	152 €	167,20 €	4,4 €
90,54 €	114 €	125,40 €	3,3 €
30,18 €	38 €	41,80 €	1,1 €

Conseil communautaire du 16/12/2021

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 16 décembre 2021 à 18h30

DELIBERATION

125/21

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir SELLAL Edith) ; POTTIER Frédéric ; ODIN Sebastien ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne (pouvoir BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; BLOT Rémi ; AUVIGNE Thomas (pouvoir COTHENET Lambert) ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; COZZELA Laurent ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; VOLOT Jean-Claude ; ROGER Régis ; RENARD Michel ; BERTHENET Sylvie ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; SELLAL Edith ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; SIMON Armelle ; CUENIN Guy ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/12/2021

En exercice : 69

Pour : 48

Présents : 43

Contre : 0

Votants : 48

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT

Règlement du service public d'assainissement non collectif – modification n°3

VU les statuts de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais,
VU la délibération n°078/12 du Conseil communautaire en date du 11/05/2012 créant le service d'assainissement non collectif,
VU la délibération n°225/12 du Conseil communautaire en date du 14/12/2012 approuvant le règlement du service public d'assainissement non collectif,
VU la délibération n°131/15 du Conseil communautaire en date du 18/09/2015 approuvant la modification n°1 du règlement du service public d'assainissement non collectif.

VU la délibération n°065/16 du Conseil communautaire en date du 15/04/2016 approuvant la modification n°2 du règlement du service public d'assainissement non collectif.

VU l'avis de la Commission Environnement en date du 14/09/2021 ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du service public d'assainissement non collectif pour modifier la périodicité des contrôles périodiques, en les passant de 8 ans à 10 ans.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- ADOPTE la modification n°3 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont le texte est joint en annexe, visant à modifier l'article 27 intitulé « Vérification périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages » de la façon suivante :
Remplacer la phrase : « Cette vérification sera effectuée, au maximum, dans un délai de **8 ans**, dans les conditions fixées par l'article 25 précité. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de réduire ce délai de **8 ans**, notamment pour les installations n'ayant pas respecté les obligations de mise en conformité. » par « Cette vérification sera effectuée, au maximum, dans un délai de **10 ans**, dans les conditions fixées par l'article 25 précité. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de réduire ce délai de **10 ans**, notamment pour les installations n'ayant pas respecté les obligations de mise en conformité ».
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT
2021.12.20 12:37:58 +0100
Ref:20211220_115601_1-1-O
Signature numérique
le Président



REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCAVM

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ses usagers, en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, les dispositions d'application de ce règlement.

Le présent règlement définit également les conditions et les modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif (ANC) et leur usage. Il organise le fonctionnement du SPANC.

ARTICLE 2 : DEFINITION

Eaux usées domestiques : ensemble des eaux souillées après usage domestique. Elles comprennent les eaux vannes (urines et matières fécales) et les eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bains, buanderie, lavabos...).

Assainissement collectif : tout système d'assainissement, géré par la collectivité, effectuant la collecte, le transport, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des immeubles raccordés au réseau public d'assainissement.

Assainissement non collectif – ANC- (assainissement individuel ou assainissement autonome) : « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées ». L'assainissement non collectif est un ensemble constitué d'installations, de dispositifs et d'ouvrages.

Eh : Equivalent habitants

Pièce principale : Un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances. Sont considérés comme pièces principales : un séjour, une salle à manger, un salon, une chambre. Des prescriptions techniques spécifiques sont définies dans l'article 8 du présent règlement.

Propriétaire : le propriétaire est le titulaire du droit de propriété.

Usager : l'usager du SPANC est le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service s'appliquant à un système d'assainissement non collectif équipant ou destiné à équiper un immeuble que ce bénéficiaire occupe ou occupera. Il peut s'agir du propriétaire lui-même, d'un locataire ou d'un occupant à titre gratuit.

Immeuble : il désigne les immeubles, les habitations, et tout bâtiment rejetant des eaux assimilables à des eaux usées domestiques.

SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) : est un service mis en place par la collectivité qui définit son mode de gestion, l'étendue de ses compétences. Les compétences possibles du SPANC sont :

Compétence obligatoire : Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes, devant exister et futures, à savoir :

- Le contrôle de conception et de bonne réalisation des installations nouvelles,

- Le diagnostic initial des installations existantes ou devant exister,
- Le diagnostic des installations existantes ou devant exister dans le cadre d'une vente immobilière,
- La vérification périodique de bon fonctionnement et de bon entretien.

Compétences optionnelles :

L'entretien des installations (vidange des fosses septiques et toutes eaux...),

La réhabilitation des installations existantes (travaux de mises aux normes sous maîtrise d'ouvrage publique du SPANC)

Pétitionnaire : il s'agit du propriétaire de l'immeuble concerné par les travaux d'assainissement non collectif ou de son représentant (architecte, maître d'œuvre...).

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Le présent règlement s'applique sur le territoire des communes membres de la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais (CCAVM) :

- pour les immeubles non raccordables et non raccordés à un système de traitement collectif,
- pour les immeubles situés en zone d'assainissement non collectif définie après enquête publique.

L'établissement public compétent en matière d'ANC sera désigné dans les articles suivants par le terme générique de « la collectivité ».

L'arrêté préfectoral n°2235 du 26/09/2012 a entériné la prise de compétence par la CCAVM.

ARTICLE 4 : MODE DE GESTION DU SERVICE

La collectivité assure la compétence transférée correspondant à une mission de service public à caractères industriel et commercial (article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le SPANC est géré en régie directe avec prestation de service.

La compétence du SPANC comprend uniquement la compétence obligatoire contrôles. Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes, devant exister et futures, à savoir :

- Le contrôle de conception et de bonne réalisation des installations nouvelles,
- Le diagnostic initial des installations existantes ou devant exister,
- Le diagnostic des installations existantes ou devant exister dans le cadre d'une vente immobilière,
- La vérification périodique de bon fonctionnement et de bon entretien.

Seuls le prestataire désigné par la CCAVM et le personnel de l'EPCI peuvent agir sur le territoire de la CCAVM dans le cadre des compétences du SPANC.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES

Les immeubles, existants ou à construire, non desservis, non raccordables ou non raccordés à un réseau public d'assainissement des eaux usées doivent être dotés d'un système d'assainissement non collectif destiné à collecter et à traiter les eaux usées domestiques produites et maintenu en bon état de fonctionnement. L'utilisation d'un dispositif de prétraitement (fosse septique ou fosse toutes eaux) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées.

Pour toutes installations nouvelles ou réhabilitées, le rejet direct des eaux usées, ou le rejet des eaux en sortie de fosse septique ou fosse toutes eaux dans le milieu naturel ou par infiltration, est interdit. Les installations devront être conformes aux prescriptions techniques et règlementaires explicitées dans le Chapitre II.

Pour les installations existantes, leur conformité et les éventuelles améliorations ou réhabilitations à effectuer seront définies par le SPANC suite au contrôle de diagnostic initial défini au chapitre V.

Ne sont pas tenus de satisfaire à cette obligation d'équipement :

- les immeubles abandonnés,
- les immeubles non destinés à l'habitation et ne rejetant pas d'eaux usées,
- les immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés

Les frais d'établissement, de réparation ou de renouvellement d'un système d'assainissement non collectif sont à la charge du propriétaire de l'immeuble dont les eaux usées sont issues.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES OCCUPANTS

L'utilisateur d'une installation d'ANC est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines, superficielles et la salubrité publique.

A cet effet, seules les eaux usées domestiques définies à l'article 2 sont admises dans les ouvrages d'ANC. Les éléments indésirables dans un dispositif d'assainissement sont mentionnés à l'article 11.

L'utilisateur d'un dispositif d'ANC, occupant à quel titre que ce soit, est tenu d'entretenir ce dispositif de manière à assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse ou du dispositif prévu à cette effet pour les filières agréées.

Les modalités d'entretien sont mentionnées à l'article 20 du présent règlement. Les installations, les boîtes de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'utilisateur :

- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes (sauf certains dispositifs agréés),
- d'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement (sauf certains dispositifs agréés),
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages) (sauf certains dispositifs agréés),
- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards,
- d'assurer régulièrement les opérations d'entretien.

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS

ARTICLE 7 : SYSTEMES D'ANC

Les descentes de gouttières, qui sont en règle générale fixées à l'extérieur des bâtiments, ainsi que tous les systèmes d'évacuation des eaux pluviales doivent être complètement indépendants et ne doivent en aucun cas servir, à l'évacuation des eaux usées ou la ventilation des dispositifs d'assainissement.

Les systèmes mis en œuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter un dispositif de traitement précédé ou non d'un dispositif de prétraitement permettant l'épuration et l'évacuation des eaux traitées (infiltration ou rejet en milieu superficiel).

Dans le cas d'une réhabilitation d'un immeuble existant, le prétraitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères est envisageable.

En cas d'utilisation de toilettes sèches, les eaux vannes sont vidées sur une aire étanche conçue de façon à éviter tout écoulement et à l'abri des intempéries. Le produit des toilettes sèches est valorisé sur la parcelle attaché à l'immeuble. Ce dernier doit être équipé d'une installation conforme à la réglementation en vigueur afin de traiter les eaux ménagères. Le dimensionnement de cette installation est adapté au flux estimé des eaux ménagères.

Les dispositifs doivent être situés à plus de 35 m d'un puits d'eau potable déclaré en Mairie, hors des zones de circulation, de stationnement de véhicules, de cultures, de stockage de charges lourdes. Le revêtement superficiel des dispositifs doit être perméable à l'air et à l'eau. Tout revêtement bitumé ou bétonné est à proscrire (sauf dispositifs particuliers).

Toutes les colonnes de chute des eaux usées à l'intérieur des bâtiments doivent être posées verticalement et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chute doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales. Ces dispositifs doivent être conformes aux dispositions du D.T.U. 64-1 relatives à la ventilation des égouts lorsque des dispositifs d'entrée d'air sont installés.

Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une double ventilation entrée et sortie d'air au-dessus de l'immeuble et dont le diamètre est conforme à la réglementation en vigueur. Conformément au D.T.U. 64-1, et sauf cas particulier, l'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées, prolongée en ventilation primaire jusqu'à l'air libre. L'extraction des gaz (sortie d'air) est assurée par un extracteur statique ou un extracteur de type éolien situé 40 cm au-dessus du faîte du toit.

ARTICLE 8 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif sont celles définies dans l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 (capacité inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO₅ par jour soit une capacité inférieure à 20 Eh), l'arrêté du 22 juin 2007 (capacité supérieure à 1,2 kg de DBO₅ par jour soit une capacité supérieure à 20 Eh), le DTU 64.1, le règlement sanitaire départemental et toute réglementation d'assainissement non collectif en vigueur lors de l'exécution des travaux.

Les éléments techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés :

- aux flux de pollution à traiter,
- aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales,
- aux caractéristiques de la parcelle où elles sont implantées, dont les caractéristiques du sol.

Le dimensionnement de l'installation exprimé en nombre d'équivalents-habitants est égal au nombre de pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des cas suivants, pour lesquels une étude particulière doit être réalisée pour justifier les bases de dimensionnement :

- les établissements recevant du public, pour lesquels le dimensionnement est réalisé sur la base de la capacité d'accueil ;
- les maisons d'habitation individuelles pour lesquelles le nombre de pièces principales est disproportionné par rapport au nombre d'occupants.

Une pièce de plus de 40 m² servant de séjour (salon et salle à manger dans une même pièce) sera considérée comme 2 pièces principales.

Toute pièce de plus de 10 m² qui n'est pas une pièce de service et qui n'est pas borgne (exemple : un bureau avec fenêtre) sera comptabilisée comme chambre. Le dimensionnement doit prendre en compte la capacité d'accueil future.

L'installateur devra respecter les prescriptions de pose du fabricant. Il devra utiliser des matériels et matériaux destinés à la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées.

Le sable filtrant utilisé pour la réalisation de filière d'épuration par sol reconstitué (filtre à sable, terte d'infiltration) doit impérativement être siliceux (non calcaire) roulé et lavé conformément aux prescriptions du DTU 64-1.

ARTICLE 9 : FILIERES AGREES

Le pétitionnaire pourra demander au SPANC la possibilité d'implanter une filière agréée par les Ministères de l'environnement et de la santé publique. La liste des dispositifs agréés est publiée au journal officiel de la République Française et consultable sur le site <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>.

Toute filière non décrite dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié ou ne disposant pas d'un agrément national publié au journal officiel est strictement interdite, sans aucune possibilité de dérogation.

ARTICLE 10 : CONCEPTION, IMPLANTATION

La conception et l'implantation sont de la responsabilité exclusive du propriétaire.

Les dispositifs d'ANC doivent être conçus, implantés et entretenus, de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux. Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle où elles sont implantées, particulièrement l'aptitude du sol à l'épandage, ainsi qu'aux exigences décrites par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié et à la sensibilité du milieu récepteur. Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, nature et pente, et de l'emplacement de l'immeuble.

L'implantation des dispositifs utilisant le sol comme milieu de traitement et/ou de rejet des eaux traitées doit respecter des distances de :

- 35 mètres des captages d'eau déclarés pour la consommation humaine, animale ou pour l'arrosage des cultures maraîchères (sauf règlement local particulier : Règlement Sanitaire Départemental, Périmètre de protection de captage),
- 5 mètres de l'habitation,
- 3 mètres des limites de propriétés voisines et de tout arbre (5 mètres pour les arbres à haute tige),
- 1 mètre de la voirie,
- 5 mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

Ces distances peuvent être modulées en cas de difficultés dûment constatées sous réserve d'adaptation des caractéristiques composant le dispositif et selon les recommandations des constructeurs de filières agréées. Cette disposition ne s'applique pas pour la distance d'éloignement pour les captages d'eau déclaré.

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme ou d'une démarche volontaire sans autorisation de construire. Il en est de même, s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation existante. Il ne doit pas modifier l'agencement ou les caractéristiques des ouvrages ou l'aménagement du terrain d'implantation sans avoir informé préalablement le SPANC. Le propriétaire d'un immeuble, qui entreprend des travaux de modification de son installation d'assainissement non collectif portant atteinte à la salubrité publique et à l'environnement suite à un contrôle du SPANC, est tenu d'en informer préalablement le service. Les modalités et la forme sous laquelle l'information doit être faite par le particulier sont définies dans le chapitre IV.

La conception et l'implantation de toute installation doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'ANC (DTU 64.1, agrément interministériel), suivant les réglementations en vigueur et destinées à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. Ces prescriptions concernent les conditions d'implantation, de conception, et de réalisation de ces installations, leur consistance et leurs caractéristiques techniques. Le respect de ces prescriptions donne lieu à un contrôle, obligatoire pour les propriétaires, qui est assuré par le SPANC à l'occasion de la conception des installations et de la réalisation des travaux. Le propriétaire d'un immeuble, tenu d'être équipé d'une installation d'ANC, qui ne respecte pas les obligations réglementaires applicables à ces installations, est

passible, le cas échéant, des mesures administratives et des sanctions pénales mentionnées au dernier chapitre du présent règlement.

ARTICLE 11 : REJET DES EAUX TRAITEES POUR LES FILIERES DRAINEES OU AGREES

Les eaux domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire à la réglementation en vigueur et d'assurer :

- la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol,
- la protection des nappes d'eaux souterraines,
- une qualité minimale de rejet.

Sont interdits les rejets d'effluents, même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle.

Sont autorisés les rejets d'effluents traités dans le milieu hydraulique superficiel sous réserve de l'accord préalable du propriétaire ou responsable de l'exutoire (commune, conseil général, associations foncières pour les réseaux ou fossés et police de l'eau pour les cours d'eau...) uniquement si aucune possibilité d'infiltration sur le sol en place n'est envisageable.

Dans le cas où l'infiltration à faible profondeur et le rejet en milieu hydraulique superficiel sont impossibles, sous réserve d'une autorisation du Maire et que l'agrément de la filière le permet, le rejet des eaux traitées peut être effectué par un puits d'infiltration conçu selon les prescriptions décrites dans l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié. Le Maire peut demander une étude complémentaire à la charge du propriétaire afin de s'assurer de la bonne conception et de la bonne implantation du puits d'infiltration proposé.

ARTICLE 12 : INTERDICTIONS DE DEVERSEMENT

Il est interdit de déverser dans une installation d'assainissement non collectif tout corps solide ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.

Cette interdiction concerne en particulier :

- les eaux pluviales,
- les ordures ménagères même après broyage, telles que les lingettes nettoyantes, produits d'hygiène féminine, bouteilles, feuilles, etc...
- les huiles usagées (vidanges moteurs), hydrocarbures, matières inflammables ou explosives,
- les acides, cyanures, sulfures, produits radioactifs ou corrosifs,
- les peintures, solvants chlorés, laques et blancs gélatineux,
- les corps gras, huile de friture, pains de graisse,
- les déchets d'origine animale (sang, poils, crins),
- les médicaments,
- etc.

ARTICLE 13 : DROIT D'ACCES DES AGENTS DU SPANC AUX INSTALLATIONS D'ANC

Pour mener à bien leur mission, les représentants du SPANC sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées conformément à l'article L.1331-11 du code de la santé publique. En conséquence, l'utilisateur doit faciliter l'accès de son système d'assainissement non collectif aux agents du service. En particulier, tous les regards des dispositifs d'assainissement doivent être dégagés. Les agents du SPANC n'ont pas pour mission de découvrir les accès aux installations. L'utilisateur est responsable de l'ouverture et de la fermeture des regards d'accès à l'installation. Les Agents du SPANC peuvent manipuler les regards à la demande de l'utilisateur et sous son entière responsabilité. Le SPANC ne pourra être tenu responsable des dégradations suite à une manipulation des regards par ses agents en lieu et place de l'utilisateur.

L'utilisateur doit être présent, ou représenté, lors de toute intervention du SPANC afin de signaler dans les 24 heures tout dommage visible causé par ceux-ci durant cette opération. Pour des dommages révélés hors de ce délai et/ou apparaissant ultérieurement, un expert sera désigné afin de rechercher l'origine exacte des dommages et déterminer le responsable.

Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux dans un délai raisonnable (15 jours minimum). En cas d'urgence (problèmes de salubrité publique), le délai sera écourté. Les représentants du SPANC pourront également intervenir ponctuellement à la demande du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble.

Les représentants du SPANC n'ont pas la possibilité de pénétrer de force dans une propriété privée. Si le contrôle ne peut être effectué du fait d'un refus, un rapport relevant l'impossibilité d'effectuer le contrôle sera remis au Président de la CCAVM et au Maire de la commune concernée, qui, au titre de ses pouvoirs généraux de police, constatera ou fera constater l'infraction.

ARTICLE 14 : INFORMATION DES USAGERS APRES CONTROLE DES INSTALLATIONS

Les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle sont consignées sur un rapport de visite dont une copie est adressée au propriétaire de l'immeuble. L'avis rendu par le service à la suite du contrôle est porté sur le rapport de visite. De même, l'avis rendu par le service à la suite d'un contrôle ne donnant pas lieu à une visite sur place est transmis pour information dans les conditions précisées ci-dessus.

CHAPITRE III : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

ARTICLE 15 : ETUDE A LA PARCELLE POUR LES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

La nature du sol, sa perméabilité, la présence ou non de traces d'eau souterraine au niveau du lieu d'implantation choisi sont d'une importance capitale pour le choix du dispositif d'assainissement.

La collectivité a fait le choix de ne pas imposer systématiquement les études de conceptions.

Il est cependant fortement conseillé aux propriétaires de faire réaliser une étude de sol à l'endroit prévue pour l'implantation du dispositif afin de s'assurer que la nature du sol est compatible avec la filière prévue. Il doit notamment être porté une attention particulière aux capacités d'infiltrations du sol et à l'éventuelle présence d'eau qui pourrait nécessiter le lestage des dispositifs.

A défaut d'étude de conceptions réalisée par un prestataire qualifié et assuré, le SPANC fera signer aux propriétaires un document le déchargeant de toute responsabilité en cas des problèmes dus à la nature du sol.

En cas de doute important, la collectivité se réserve la possibilité d'imposer une étude de sol, aux frais du particulier, afin de définir l'équipement d'ANC adapté à la parcelle et au projet.

Dans le cas où le propriétaire choisit de faire réaliser une étude de conception, cette dernière devra obligatoirement comprendre les éléments suivants au minimum :

- description de l'habitation, de la parcelle et des contraintes d'implantation (place, topographie, présence de puits ou de captage déclarés, contraintes environnementales particulières...)
- comparatif technico-financier des filières envisageables
- choix et justification de l'implantation de la filière
- éléments particuliers à mettre en place (lestage, dalle de répartition, poste de refoulement...)
- détail des frais d'entretien de chaque filière envisagée et des éléments annexes
- comparatif des différentes possibilités de rejet des eaux usées en privilégiant, toujours, l'infiltration.

ARTICLE 16 : FILIERE INTERDITE SUR LE TERRITOIRE DU SPANC

Les filtres à sables horizontaux bien que figurant dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 sont interdits sur le territoire de la collectivité pour des raisons techniques, de performances

épuration et de fiabilité.

ARTICLE 17 : IMMEUBLE AUTRE QU'UNE HABITATION

Les propriétés, immeubles et installations destinés à un usage autre que l'habitat (artisans, petits exploitants, bâtiments accueillant du public...) et qui ne sont pas soumis à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'environnement, doivent être dotés d'un dispositif de traitement adapté à l'importance et à la nature des effluents.

Si le projet a une capacité inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO₅ par jour soit une capacité inférieure ou égale à 20 équivalent-habitants, les prescriptions techniques doivent respecter l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Si le projet a une capacité supérieure à 1,2 kg de DBO₅ par jour soit une capacité supérieure à 20 équivalent-habitants, les prescriptions techniques doivent respecter l'arrêté du 21 juillet 2015.

Si le projet a une capacité supérieure à 12 kg de DBO₅ par jour soit une capacité supérieure à 200 équivalent-habitants, le dossier devra être préalablement instruit dans le cadre des dossiers loi sur l'eau. Le SPANC donnera un avis sur la base de ce dossier.

Le projet fait obligatoirement l'objet d'une étude particulière, qui justifie les bases de conception, d'implantation et de dimensionnement. Cette étude justifie également les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien ainsi que le choix du mode et du milieu de rejet des eaux traitées qui privilégiera l'infiltration par le sol.

ARTICLE 18 : IMMEUBLE A USAGE NON DOMESTIQUE

Les immeubles non-inscrits au zonage d'assainissement collectif et correspondant :

- à des installations classées,
- à des établissements industriels,
- à des établissements produisant des eaux usées non assimilables à des eaux usées domestiques,

font l'objet d'un règlement spécifique.

Le propriétaire ou l'exploitant sont tenus de dépolluer les eaux de procédés et autres, selon les lois et règlements en vigueur, sous le contrôle de la collectivité et des services de l'Etat concernés.

ARTICLE 19 : MODALITES PARTICULIERES D'IMPLANTATION (SERVITUDES PRIVEES ET PUBLIQUES)

Dans le cas d'un immeuble ancien ne disposant pas du terrain suffisant à l'établissement d'un système d'assainissement non collectif, celui-ci pourra faire l'objet d'un accord privé amiable entre voisins pour le passage d'une canalisation ou l'installation d'un système de traitement dans le cadre d'une servitude de droit privé, sous réserve que les règles de salubrité soient respectées et que les ouvrages réalisés répondent aux prescriptions du présent règlement. Le passage d'une canalisation privée d'eaux usées traversant le domaine public ne peut être qu'exceptionnel et est subordonné à l'accord de la collectivité concernée.

L'implantation exceptionnelle d'un dispositif d'assainissement non collectif sur domaine public ne peut être envisagée que si aucune autre solution n'est possible. Elle est subordonnée à l'autorisation de la collectivité concernée et à la signature d'une convention. La future installation doit respecter les recommandations techniques de la collectivité et ne pas être un obstacle à l'utilisation habituelle du lieu d'implantation.

ARTICLE 20 : SUPPRESSION D'ANCIENNES INSTALLATIONS

Conformément à l'article L.1331-5 du code de la santé publique, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer d'éventuelles nuisances, aux soins et à la charge du propriétaire. Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les installations de prétraitement, mis hors service, ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit, sont vidangés et curés. Ils sont ensuite, soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

Ces dispositions s'appliquent dans les cas suivants :

- lors d'une création ou d'une réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif,
- lors d'un raccordement à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Le dossier de création ou de réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif est instruit conformément à l'article 23 du présent règlement.

Pour les immeubles raccordables à un réseau public d'assainissement des eaux usées avec traitement, le raccordement des eaux usées est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau, conformément à l'article L.1331-1 du code de la santé publique. L'existence d'un système d'assainissement non collectif, même maintenu en bon état et vérifié par le SPANC, ne dispense pas le propriétaire de son obligation de faire procéder au raccordement de son immeuble au réseau public. Un délai supplémentaire de huit ans maximum (soit dix ans au total) pourra être accordé pour les immeubles équipés d'un assainissement non collectif âgé de moins de 10 ans (à partir de la date de mise en service de l'assainissement collectif), aux normes, et en bon état de fonctionnement (Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique). Le propriétaire averti alors le SPANC par courrier du raccordement de son immeuble à un réseau public d'assainissement collectif des eaux usées.

Faute de respecter cette obligation de raccordement, la commune, sur laquelle est implantée le réseau, peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire aux travaux indispensables (article L.1331-6 du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 21 : ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire. Les vidanges de boues et de matières flottantes des fosses ou autres installations de pré traitement sont effectuées selon les prescriptions de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 et selon les recommandations des fabricants, à savoir :

- pour la fosse septique ou la fosse toutes eaux, la vidange est obligatoire lorsque la hauteur de boues est supérieur à 50% de la hauteur utile de l'ouvrage,
- pour le bac dégraisseur au moins tous les six mois,
- pour les filières agréées de type mini station d'épuration, la vidange est à effectuer selon les recommandations du fabricant et selon les règles fixées par l'agrément.

Selon le type de dispositif le SPANC recommande :

- pour le préfiltre décolloïdeur (intégré ou non à la fosse toutes eaux), un entretien tous les 6 mois (surveillance du niveau de colmatage et lavage du matériau filtrant),
- pour les dispositifs d'épuration par le sol, une vérification visuelle de l'état du regard de répartition et du colmatage des drains tous les 6 mois,
- pour les filtres à zéolithe et les filtres compacts agréés, une surveillance du colmatage du matériau filtrant tous les 6 mois,
- pour les filières agréées de type mini stations d'épuration une vérification régulière de l'alimentation électrique du dispositif et du fonctionnement du compresseur d'air, permettant un taux de rejet optimum des eaux traitées,
- pour tout type de filière, de respecter les recommandations du fabricant énoncées dans les documentations technique et le livret d'entretien de l'installation,
- de conserver tous les documents relatifs à l'installation qui sont susceptibles d'être demandé lors des contrôles obligatoires effectués par le SPANC et de tenir à jour le livret d'entretien.

L'occupant peut réaliser lui-même les opérations simples d'entretien des ouvrages et choisir librement l'entreprise ou l'organisme agréé qui effectuera ces opérations ainsi que la vidange. L'entrepreneur ou l'organisme agréé est tenu de remettre à l'utilisateur (l'occupant ou le propriétaire) un bordereau de suivi des

matières de vidange, en trois volets, prévu à l'annexe 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, relatif aux modalités de vidange, comportant a minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (no d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la destination des sous-produits vidangés.

L'utilisateur est tenu de présenter ce document sur demande du SPANC lors des contrôles mentionnés au chapitre V du présent règlement.

Le non-respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages expose, le cas échéant, l'occupant des lieux aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées au dernier chapitre du présent règlement.

ARTICLE 22 : AGREMENT DES SOCIETES DE VIDANGE

Les personnes en charge d'assurer régulièrement l'entretien et la vidange des installations d'ANC sont tenues d'obtenir auprès du Préfet un agrément valable pour une durée de 10 ans. Les conditions d'obtention et de suppression de l'agrément sont précisées dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010.

La liste des personnes agréées est publiée sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne.

CHAPITRE IV : CONTROLE DES INSTALLATIONS NOUVELLES OU REHABILITEES

ARTICLE 23 : VERIFICATION TECHNIQUE DE LA CONCEPTION ET DE L'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

Il revient au propriétaire de réaliser, ou de faire réaliser par un prestataire de son choix, lorsque cela est jugé nécessaire par le SPANC, une étude de définition de filière, afin que la compatibilité du dispositif d'ANC choisi avec les caractéristiques du projet, la nature du sol, les contraintes du terrain et son bon dimensionnement soit assurée.

La conception et l'implantation de toute installation, nouvelle ou réhabilitée, doivent être conformes :

- aux prescriptions techniques nationales applicables à ces installations (cf. Article 8 et 9 et DTU 64.1),
- aux schémas de zonage d'assainissement, Plans Locaux d'Urbanisme validés par enquête publique,
- au règlement sanitaire départemental.

Le projet d'installation doit faire l'objet d'un avis favorable de la part de la collectivité. Le propriétaire contacte le SPANC au préalable pour lui soumettre son projet, en application de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le SPANC informera le propriétaire ou futur propriétaire de la réglementation applicable à son installation et procédera aux contrôles de la conception et de l'implantation de l'installation concernée sur la base des éléments fiables fournis par le pétitionnaire. Ce dernier retire auprès du SPANC un dossier comportant :

- un formulaire à remplir destiné à préciser notamment l'identité du propriétaire et du réalisateur du projet, les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages et des études déjà réalisées ou à réaliser,
- la liste des pièces à présenter pour permettre le contrôle de conception de son installation et en particulier :
 - o un plan de situation de la parcelle,
 - o le cas échéant, une étude de définition de filière visée aux Articles 15 et 17, si elle est jugée nécessaire par le SPANC (cas mentionnés à l'article 8),
 - o un plan de masse du projet de l'installation,
 - o un plan en coupe de la filière et du bâtiment,
 - o des précisions sur l'exutoire éventuellement sollicité.

Le contenu précis que devra présenter l'ensemble de ces pièces est détaillé sur le dossier fourni par la collectivité à la demande du pétitionnaire. Le dossier (formulaire rempli, complété, signé et accompagné de toutes les pièces à fournir) est retourné par le pétitionnaire à la collectivité.

S'il l'estime nécessaire, le SPANC effectue une visite sur place dans les conditions prévues à l'Article 13.

Le SPANC vérifie la conception et le dimensionnement du projet et son positionnement sur la parcelle. Il élabore et transmet au pétitionnaire son rapport sur la conception, qui comporte :

- la liste des points contrôlés ;
- la liste des éventuels manques et anomalies du projet engendrant une non-conformité au regard des prescriptions réglementaires ;
- la liste des éléments conformes à la réglementation ;
- le cas échéant, l'attestation de conformité du projet prévue à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

Le prestataire du SPANC effectue ce contrôle dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la demande du pétitionnaire faite au SPANC et transmise par celui-ci à son prestataire. :

Le SPANC analyse la prestation puis transmet le rapport et l'avis sur la conformité dans un délai de 12 jours calendaires suivant la réception du rapport rédigé par le prestataire. Ce délai comprend si nécessaire une révision de l'avis du prestataire. Le délai de transmission est réduit en cas contraire.

Le propriétaire est tenu de se conformer à l'avis du SPANC qui pourra être conforme, conforme avec réserve ou non conforme. Dans le dernier cas, l'avis est expressément motivé. Le SPANC transmet son avis au service instructeur du permis de construire, sous forme d'une attestation de conformité, qui la prendra en compte dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, avec copie au Maire et au pétitionnaire. Le SPANC s'attachera à respecter les délais imposés par le code de l'urbanisme pour l'instruction des demandes et la transmission de l'avis du Maire.

Dans le cas d'avis conforme avec réserves ou non conforme, le pétitionnaire doit faire une nouvelle proposition tenant compte des remarques précédemment apportées. Le SPANC effectue alors un nouveau contrôle.

Un avis conforme du SPANC autorise le propriétaire à réaliser les travaux.

Dans le cas où le propriétaire d'un immeuble souhaiterait, en l'absence de demandes urbanistiques, équiper cet immeuble d'une installation d'ANC ou réhabiliter une installation existante, il doit informer le SPANC de son projet qui sera instruit selon les mêmes conditions précitées.

ARTICLE 24 : CONTROLE DE LA BONNE EXECUTION DES INSTALLATIONS

Le propriétaire tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou qui modifie ou réhabilite une installation existante, est responsable de la réalisation des travaux correspondants.

Ceux-ci ne peuvent être exécutés qu'après avoir reçu un avis conforme du SPANC, à la suite du contrôle de leur conception et de leur implantation visé à l'Article 23 ou, en cas d'avis conforme avec réserves, après modification du projet pour tenir compte de celles-ci.

Le propriétaire réalise les travaux ou les fait réaliser par l'entreprise de son choix. Il doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution des travaux avant remblaiement. L'intervention s'effectuera dans les 7 jours calendaires suivant l'information du SPANC par le propriétaire. Le délai court à partir de la fin des travaux.

Le propriétaire ne peut faire remblayer même partiellement l'installation tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé.

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées et la bonne exécution des travaux conformément à la réglementation en vigueur, aux prescriptions des fabricants et aux notices accompagnant les agréments.

A cette occasion, le pétitionnaire fournit les factures et tout document probant justifiant la quantité et la qualité du matériel et des matériaux nécessaires à la réalisation de l'installation (et notamment, la fiche précisant la granulométrie, la nature et le pourcentage de carbonates des sables et graviers, les documents réglementaires relatifs aux filières agréées).

A l'issue de ce contrôle, le SPANC formule son avis qui pourra être conforme, conforme avec réserves ou non conforme. Dans ces deux derniers cas l'avis est expressément motivé en précisant la liste des aménagements ou modifications de l'installation classés, le cas échéant, par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation. Le SPANC invite le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable. Ces modifications feront l'objet d'un nouveau contrôle de bonne exécution des travaux.

L'avis du service est adressé au propriétaire des ouvrages dans les conditions prévues à l'Article 14.

En cas de refus du propriétaire de réaliser les travaux de modification, le SPANC formule un avis de non-conformité sur le rapport et en réfère au Maire de la commune concernée (pouvoir de police). Le non-respect par le propriétaire des règles rappelées ci-dessus, engage totalement sa responsabilité.

CHAPITRE V : CONTROLES DES INSTALLATIONS ANC EXISTANTES

ARTICLE 25 : DIAGNOSTIC INITIAL DES INSTALLATIONS D'UN IMMEUBLE EXISTANT

Tout immeuble n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle donne lieu à un diagnostic par le prestataire du SPANC. Le SPANC effectue ce contrôle par une analyse des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble et une visite sur place, dans les conditions prévues par l'Article 13. Le contrôle du SPANC consiste en un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les filières existantes ou devant exister d'assainissement non collectif réalisées ou réhabilitées.

Le but de ce diagnostic est de :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Les points à contrôler à minima sont mentionnés dans le tableau de l'annexe 1 et s'agissant des toilettes sèches à l'annexe 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle.

Le propriétaire doit préparer en amont du contrôle puis tenir à la disposition du SPANC tout document et éléments probants ou utile à l'exercice du contrôle de diagnostic (liste des pièces visées aux articles 22 et 23), auxquels s'ajoutent :

- le permis de construire ;
- l'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif de la DDASS de la DDE ou de la Mairie ;
- tout devis, factures, documents relatifs à la filière, photos et plans justifiant des travaux réalisés ;
- certificat de conformité délivré.

Pour cela, le SPANC transmet à l'utilisateur une fiche déclarative qu'il complètera préalablement à la visite du SPANC. Lors du contrôle, elle sera remise au représentant du SPANC qui la vérifiera et aidera l'utilisateur à la renseigner si besoin. Cette fiche a pour but de faciliter le diagnostic et le recueil d'éléments probants sur la filière à diagnostiquer.

Pour ce contrôle, le pétitionnaire devra impérativement avoir décacheté les accès aux installations. Si ces installations ne sont pas accessibles, le contrôle ne sera pas effectué, et les dispositifs seront considérés comme non-existants, et le pétitionnaire s'expose aux dispositions de l'article 34.

L'occupant de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et est tenu de les entretenir dans les conditions prévues à l'Article 21. Il met à la disposition du SPANC les documents relatifs aux opérations d'entretien.

ARTICLE 26 : DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS LORS D'UNE VENTE IMMOBILIERE

Tout immeuble faisant l'objet d'une vente doit disposer d'un diagnostic de son installation d'assainissement non collectif de moins de trois ans au jour de la vente. Le prestataire du SPANC effectue ce contrôle dans un délai de 21 jours calendaires à compter de la demande du pétitionnaire faite au SPANC et transmise par celui-ci à son prestataire :

- si le diagnostic initial n'a pas encore été effectué,
- si le diagnostic initial ou le contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien a plus de 3 ans.

Le SPANC transmet le rapport et l'avis sur la conformité dans un délai de 7 jours calendaires suivant la réception du rapport rédigé par le prestataire. Ce contrôle dans le cadre d'une vente immobilière donne lieu à un diagnostic conformément à l'article 25.

ARTICLE 27 : VERIFICATION PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT ET DE BON ENTRETIEN DES OUVRAGES

Cette vérification sera effectuée, au maximum, dans un délai de 10 ans, dans les conditions fixées par l'article 25 précité. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de réduire ce délai de 10 ans, notamment pour les installations n'ayant pas respecté les obligations de mise en conformité.

ARTICLE 28 : LES SUITES DU CONTROLE

A la suite du diagnostic ou du contrôle périodique, le prestataire du SPANC rédige et le transmet au SPANC un rapport et le SPANC émet un avis sur les risques sanitaires et environnementaux engendrés par cette installation (avis de conformité) qui pourra être conforme ou non conforme : dans le dernier cas, l'avis est expressément motivé et le SPANC décrit et hiérarchise les travaux à réaliser.

Le rapport est adressé par le service au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à son représentant, dans les conditions prévues à l'Article 14. Dans le cas d'avis non conforme sur son installation d'ANC avec obligation de travaux, le propriétaire fait procéder aux travaux de mise en conformité prescrits par le document établi à l'issue du contrôle :

- dans un délai de 4 ans (Art. L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique). Ce délai peut être réduit en cas d'atteinte grave à la salubrité publique et à l'environnement ;

- dans un délai d'1 an après la vente de l'immeuble.

Faute de respecter cette obligation, la collectivité, peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire aux travaux indispensables (article L.1331-6 du Code de la Santé Publique).

Conformément à l'article L1331-11 du code de la Santé publique, le fait de faire obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle en ne répondant pas à 3 propositions de rendez-vous du S.P.A.N.C ou en refusant l'accès aux propriétés privées aux agents du S.P.A.N.C, équivaudra au constat d'une absence de filière d'assainissement non collectif et à un avis de non-conformité technique et environnemental. Le particulier s'expose aux sanctions mentionnées ci-dessus.

Le fait de ne pas dégager volontairement les accès à ses installations d'assainissement non collectif, après trois passages ou sollicitations écrites du SPANC équivaudra au constat d'une absence de filière d'assainissement non collectif et à un avis de non-conformité technique et environnemental. Le particulier s'expose aux sanctions mentionnées ci-dessus.

Dans le cas d'une installation existante nécessitant des travaux important pour garantir l'accès (dispositifs situés en dessous d'une surface bétonnée ou à l'intérieur d'une habitation), le SPANC recherchera par tous les moyens de prouver l'existence d'une installation en évaluant notamment le rejet et émettra ses avis en conséquence.

Si, lors du contrôle, le SPANC ne parvient pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, alors le SPANC met en demeure le propriétaire de mettre en place une installation conformément aux dispositions prévues à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 29 : REDEVANCES ET REDEVABLES

Les dépenses engagées par le SPANC pour le contrôle des installations sont équilibrées par une redevance révisable, facturée après prestation, pour service rendu à l'utilisateur. La collectivité détermine par délibération un montant de redevance pour chaque prestation effectuée par le SPANC :

- la vérification de conception et d'implantation d'une installation,
- la vérification de bonne exécution des travaux,
- le diagnostic initial des installations d'assainissement non collectif,
- le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière lorsque le contrôle n'a pas encore été effectué,
- le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière lorsque le contrôle a plus de 3 ans, et qu'il doit être anticipé par rapport à la programmation établie par le SPANC,
- la vérification de bon fonctionnement et de bon entretien d'une installation,
- l'entretien de l'installation (qui n'est due qu'en cas de recours aux services proposés par la collectivité),
- les éventuelles contre-visites.

Le montant de la redevance d'assainissement non collectif est fixé chaque année par l'organe délibérant du SPANC (affichage au siège de la collectivité). A défaut de nouvelles modifications, le montant en vigueur est reconduit.

Toutes les redevances seront appelées annuellement, en totalité, après service rendu, au propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 30 : RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE

Le recouvrement de ces participations forfaitaires est assuré par la collectivité via les services de la trésorerie.

Sont précisés sur le titre de recette :

- le montant de la participation forfaitaire,
- la date du contrôle de bonne exécution des travaux,
- toute modification du montant de la participation forfaitaire ainsi que la date de son entrée en vigueur,
- la date limite de paiement de la participation forfaitaire,
- l'identification du service d'assainissement non collectif, ses coordonnées (adresse, téléphone, télécopie), ses jours et heures d'ouverture.

Les demandes d'avance sont interdites.

ARTICLE 31 : MAJORATION DE LA REDEVANCE POUR RETARD DE PAIEMENT

Le défaut de paiement de la redevance dans les 3 mois qui suivent la présentation du titre de recette fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette redevance n'est pas payée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure, elle est majorée de 25 % en application de l'article R.2333-130 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 32 : PENALITES FINANCIERES POUR ABSENCE OU MAUVAIS ETAT DE FONCTIONNEMENT ET/ OU POUR OBSTACLE MIS A L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DU SPANC PAR L'OCCUPANT

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique :

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L.1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 100 % ».

Le montant de la pénalité financière est égal au montant de la redevance pour la réalisation d'un diagnostic initial d'installation d'assainissement non collectif. Cette pénalité est appliquée chaque année, jusqu'à la réalisation du contrôle.

Il en va de même dans le cas où il fait obstacle aux agents du SPANC pour réaliser leurs missions.

CHAPITRE VII : APPLICATION DU REGLEMENT DU SPANC

ARTICLE 33 : POLICE ADMINISTRATIVE (POLLUTION DE L'EAU OU ATTEINTE A LA SALUBRITE PUBLIQUE ET A L'ENVIRONNEMENT)

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou de l'article L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

ARTICLE 34 : CONSTATS D'INFRACTIONS PENALES

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'ANC ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés

dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme.

A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions prises en application de ces deux derniers codes, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le maire ou le préfet). Toute violation d'un arrêté municipal ou préfectoral fixant des dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif pour protéger la santé publique, en particulier en ce qui concerne l'interdiction de certaines filières non adaptées, expose le contrevenant à l'amende prévue par l'article 3 du décret n°73502 du 21 mai 1973.

ARTICLE 35 : VOIES DE RECOURS DES USAGERS

Les litiges individuels, entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et ce dernier, relèvent de la compétence du tribunal administratif. Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, règlement du service, etc.) relève de la compétence exclusive du juge administratif.

Préalablement à la saisie des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

ARTICLE 36 : REPARTITION DES OBLIGATIONS ENTRE OCCUPANT ET PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE

Le propriétaire a l'obligation de remettre à l'occupant de son immeuble le règlement du SPANC afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations et qu'il lui soit opposable.

En cas de déménagement, l'utilisateur (qui était l'occupant) remet au propriétaire les documents relatifs à l'installation. En cas d'emménagement, le propriétaire remet au nouvel occupant (qui devient l'utilisateur) les documents indiqués ci-dessus.

ARTICLE 37 : PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement approuvé sera affiché en mairie pendant 2 mois. Il fera l'objet d'une distribution à l'occupant des lieux et au propriétaire de l'immeuble concerné. Ce règlement sera tenu en permanence à la disposition du public en mairie.

ARTICLE 38 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Ces modifications, qui donneront lieu à la même publicité que le règlement initial, doivent être portées à la connaissance des usagers du service préalablement à leur mise en application.

ARTICLE 39 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2015, après contrôle de la légalité.

ARTICLE 40 : CLAUSES D'EXECUTION

L'exécutif de la collectivité, les agents du service public d'assainissement non collectif et le receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 16 décembre 2021 à 18h30

DELIBERATION

127/21

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir SELLAL Edith) ; POTTIER Frédéric ; ODIN Sebastien ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ;(pouvoir BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; BLOT Rémi ; AUVIGNE Thomas (pouvoir COTHENET Lambert) ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; COZZELA Laurent ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Joël) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : BIDAUT Jean-Paul ; VOLOT Jean-Claude ; ROGER Régis ; RENARD Michel ; BERTHENET Sylvie ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; SELLAL Edith ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; SIMON Armelle ; CUENIN Guy ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/12/2021

En exercice : 69

Pour : 44

Présents : 43

Contre : 0

Votants : 48

Abstention : 4

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Motion en faveur d'une offre de soin pérenne et de qualité pour tous

VU l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'approuver la motion suivante :

Nous, élus de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais, tenons à exprimer notre détermination à obtenir l'organisation d'une offre de soins de qualité et pérenne pour les habitants du territoire centre et sud Haute-Marne.

Nous estimons que les discussions autour de cette problématique ne se sont pas déroulées dans des conditions satisfaisantes.

Organiser des réunions n'est pas synonyme de concertation si les positions de chacun ne sont pas respectées et étudiées. Nous considérons le travail de nos collègues et de l'administration, et demandons instamment un effort réel de réciprocité.

Si nous nous félicitons de l'attribution d'une enveloppe de 66,2 Millions d'€ dans la cadre du Ségur, nous savons que cette somme est bien loin d'être en mesure d'apporter à elle seule une réponse à des difficultés structurelles : depuis 2011, notre territoire a déjà bénéficié de près de 77 millions d'Euros d'aide - à titre exceptionnel -, sans permettre une amélioration de la situation de l'offre hospitalière.

La réflexion sur l'offre de soins initiée dans le cadre du Ségur postulait que la situation actuelle ne pouvait perdurer, chose qui semblait faire consensus.

Le 9 décembre dernier, par une publication du député de la Haute-Marne, nous apprenions, au-delà du montant de l'enveloppe, que la solution de gradation des soins sur trois sites était retenue. La position de l'ARS prévoyait ainsi un renforcement de l'hôpital de Chaumont, le maintien de celui de Bourbonne-les-Bains, et une réorganisation de l'offre sur le site de Langres qui se concrétiserait par la suppression des services de médecines.

Nous ne sommes évidemment pas dupes de la soudaine prudence sur le détail de la répartition des services, tant l'ARS a varié son discours au gré des moments et des interlocuteurs sans pour autant qu'une évolution notable sur le fond ne soit perceptible.

Nous réaffirmons que cette solution n'est pas envisageable pour notre territoire.

En premier lieu, cela éloignerait une grande partie de notre population d'un hôpital disposant de lits de médecine. Plus inquiétant encore pour l'équilibre global de l'offre de soins sur notre territoire, cela amplifierait grandement le taux de fuite sur le CHU de Dijon et le CH de Vesoul. De fait, cela mettrait en péril le CH de Chaumont, qui ne verrait pas son activité correspondre à son dimensionnement, dégradant ainsi, comme actuellement, sa santé financière. La gradation des soins entre les CH de Langres et Chaumont est une chimère, qui ne s'est jamais vérifiée dans les faits, comme l'exemple du transfert de la maternité de Langres à Chaumont l'a prouvé.

Un autre équilibre, visant à doter les hôpitaux de Langres et Chaumont de services parfois analogues en médecine pourrait être satisfaisante. Cependant, nous sommes conscients que cela revient en vérité à poursuivre la situation actuelle. En l'espèce, ce ne sont pas des bâtiments neufs qui changeront les problématiques de fonds. Et c'est pourquoi, en responsabilité, nous ne souhaitons pas soutenir une démarche nous ayant conduit dans une impasse.

Nous réaffirmons notre volonté que soit véritablement étudiée une solution sur deux sites : l'un à Bourbonne et l'autre à Rolampont.

L'hôpital de Bourbonne était jusqu'à récemment à l'équilibre financier, et sa spécialisation en rééducation fonctionnelle en adéquation avec un projet de territoire. Par ailleurs, la situation géographique de Bourbonne impose le maintien d'une structure hospitalière de premier recours. La création d'un établissement hospitalier de grade 2 sur Rolampont semble pouvoir être une solution pérenne permettant d'éviter un taux de fuite trop important vers d'autres CH tout en garantissant des conditions de travail aux équipes médicales et paramédicales de nature à restaurer une attractivité tant chez les patients que chez les professionnels, et cela sans sacrifier l'accès aux soins de près de 50 000 personnes (cela permet de placer la quasi-totalité de la population à moins de 40 minutes d'un établissement de grade 2 minimum, tout en tenant compte du CH de Vesoul ou du CHU Dijon Bourgogne).

Nous souhaitons nous inscrire dans une démarche constructive, en relation avec tous les acteurs de notre territoire, parce qu'appliquer aux maux actuels les mêmes solutions passéistes conduira à des effets analogues que nous sommes censés éradiquer.

Nous demandons, de toute urgence, que les services de l'État nous transmettent les données qui lui ont permis d'asseoir une telle décision.

C'est en dépassant une vision communale au profit d'une approche territoriale que nous assurerons une pérennité de l'offre hospitalière. Nous disposons pour cela d'atouts indéniables, que l'engagement du Conseil Départemental de la Haute-Marne, et de la Région Grand Est, pour le volet immobilier ne fait qu'amplifier.

Le service public de la santé ne doit en aucun cas être l'otage de contingences politiques. Le temps des élections passera, la question vitale du service de santé est trop cruciale pour en faire les frais.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT
2021.12.20 12:38:07 +0100
Ref:20211220_120004_1-1-O
Signature numérique
le Président